

NATIONS UNIES



**Mission de visite des Nations Unies  
dans les Territoires sous tutelle  
de Nauru, de la Nouvelle-Guinée  
et des Iles du Pacifique (1959)**

**RAPPORT SUR LE TERRITOIRE SOUS  
TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE**

**ET RESOLUTION Y AFFERENTE  
DU CONSEIL DE TUTELLE**

**CONSEIL DE TUTELLE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIEME SESSION**

**(2 juin — 6 août 1959)**

**SUPPLEMENT No 3**

**NEW-YORK**

NATIONS UNIES



**Mission de visite des Nations Unies  
dans les Territoires sous tutelle  
de Nauru, de la Nouvelle-Guinée  
et des Iles du Pacifique (1959)**

**RAPPORT SUR LE TERRITOIRE SOUS  
TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE**

**ET RESOLUTION Y AFFERENTE  
DU CONSEIL DE TUTELLE**

**CONSEIL DE TUTELLE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIEME SESSION**

**(2 juin — 6 août 1959)**

**SUPPLEMENT No 3**

**NEW-YORK, 1959**

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

T/1484

# TABLE DES MATIERES

*Paragraphes Pages*

**RAPPORT SUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, PRÉSENTÉ  
PAR LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES  
SOUS TUTELLE DE NAURU, DE LA NOUVELLE-GUINÉE ET DES ILES DU  
PACIFIQUE (1959) [T/1447]**

Lettre, en date du 8 mai 1959, adressée au Secrétaire général par le Président de la Mission de visite.....	1
<i>Introduction</i>	
Mandat de la Mission de visite.....	1-3 1
Itinéraire de la Mission de visite.....	4-6 1
<i>Chapitre premier. — Généralités</i>	
Considérations générales.....	7-13 2
Régions affectées par les récents typhons.....	14-27 3
Transfert des habitants des îles en raison d'expériences nucléaires et thermo-nucléaires.....	28-42 5
<i>Chapitre II. — Progrès politique</i>	
Acheminement à l'autonomie.....	43-58 8
Administration du Territoire.....	59-65 11
Fonction publique.....	66-68 13
<i>Chapitre III. — Progrès économique</i>	
Considérations générales.....	69-75 14
L'industrie du coprah; l'Office et le Fonds de stabilisation du coprah; la production de coprah.....	76-83 15
Problèmes fonciers.....	84-99 17
Agriculture.....	100-106 19
Pêcheries et industries artisanales.....	107-116 20
Transports et communications.....	117-130 22
Commerce.....	131-142 23
Obligations et comptes d'épargne postale du Japon; dommages de guerre.....	143-144 26
<i>Chapitre IV. — Progrès social</i>	
Services médicaux et sanitaires.....	145-157 26
Retour de citoyens japonais.....	158-159 30
<i>Chapitre V. — Développement de l'enseignement</i>	
Généralités.....	160-177 30
Diffusion de renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies.....	178 34
<i>Annexes</i>	
I. — Résumé des conclusions de l'enquête de quatre ans faite par l'Equipe médicale et scientifique de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis sur l'état de santé de la population de Rongelap.....	35
II. — Charte du Congrès des îles de Yap.....	36
III. — Charte de la Commune de Dublon.....	37
IV. — Communications écrites reçues par la Mission de visite dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.....	39
V. — Itinéraire de la Mission.....	42
VI. — Carte.....	44
RÉSOLUTION 1952 (XXIV) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 28 JUILLET 1959.....	45

# RAPPORT SUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, PRESENTE PAR LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE NAURU, DE LA NOUVELLE-GUINEE ET DES ILES DU PACIFIQUE (1959) [T/1447]

LETTRE, EN DATE DU 8 MAI 1959, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE PRÉSIDENT DE LA MISSION DE VISITE

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, conformément à la résolution 1923 (S-VIII) adoptée par le Conseil de tutelle le 17 octobre 1958 et à l'article 99 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le rapport que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Îles du Pacifique (1959) adresse au Conseil sur le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que les quatre membres de la Mission de visite ont adopté ce rapport à l'unanimité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir laisser s'écouler un intervalle d'une semaine entre le moment où ce rapport sera transmis aux membres du Conseil de tutelle et le moment où il sera rendu public.

(Signé) Chiping H. C. KIANG

## INTRODUCTION

### MANDAT DE LA MISSION DE VISITE

1. Le Conseil de tutelle a décidé à sa 933<sup>ème</sup> séance, le 29 juillet 1958, au cours de sa vingt-deuxième session, d'envoyer une mission de visite en 1959 dans les trois Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Îles du Pacifique.

2. La composition de la Mission, que le Conseil a approuvée à sa 938<sup>ème</sup> séance, le 17 octobre 1958, au cours de sa huitième session spéciale, était la suivante:

M. Chiping H. C. Kiang (Chine), *président*;

M. Alfred Claeys Boúúaert (Belgique);

U Tin Maung (Birmanie);

M. Sergio Kociancich (Italie).

3. Au cours de la même session, à sa 939<sup>ème</sup> séance, tenue le 17 octobre 1958, le Conseil a adopté la résolution 1923 (S-VIII) qui définissait le mandat de la Mission. Ayant décidé par cette résolution que la Mission partirait en février 1959, qu'elle visiterait tour à tour les Territoires sous tutelle des Îles du Pacifique, de Nauru et de la Nouvelle-Guinée et que la visite durerait environ trois mois, le Conseil a invité la Mission:

a) A enquêter et à faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises, dans les Territoires sous tutelle mentionnés ci-dessus, pour atteindre les objectifs énoncés à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, en tenant compte des dispositions de la résolution 321 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1949, ainsi que des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée;

b) A étudier, en s'inspirant le cas échéant des débats du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale ainsi que des résolutions adoptées par ces organes, les questions évoquées à propos des rapports annuels sur l'administration des territoires sous tutelle en question, dans les pétitions reçues par le Conseil au sujet de ces territoires, dans les rapports des missions périodiques de visite qui se sont rendues précédemment dans ces territoires et dans les observations faites au sujet de ces rapports par les Autorités administrantes;

c) A recevoir des pétitions, sans préjudice des décisions qu'elle pourrait prendre en vertu du règlement intérieur du Conseil, et à enquêter sur place, après avoir consulté le représentant local de l'Autorité administrante intéressée, sur celles des pétitions reçues qui appellent, à son avis, une enquête spéciale;

d) A adresser au Conseil, le plus tôt possible, un rapport sur chacun des Territoires sous tutelle visités, rapport où elle consignerait ses constatations, accompagnées des observations, conclusions et recommandations qu'elle pourrait juger bon de présenter.

### ITINÉRAIRE DE LA MISSION DE VISITE

4. La Mission, accompagnée d'un secrétariat de quatre personnes<sup>1</sup>, a quitté New-York par avion le 4 février 1959. Elle est arrivée le 6 février à Honolulu

<sup>1</sup> Les membres de ce secrétariat étaient M. W. F. Cottrell (secrétaire principal), M. W. T. Mashler et J. L. Lewis (secrétaires adjoints) et M. A. Katz (fonctionnaire d'administration).

où elle a passé deux jours, pendant lesquels elle a rendu une visite protocolaire au commandant en chef de la flotte américaine du Pacifique et visité le musée Bernice P. Bishop, centre d'études et de recherches sur les Îles du Pacifique. Elle s'est également entretenue avec des membres du Comité consultatif du programme de formation des étudiants micronésiens à Hawaï, puis avec des étudiants micronésiens qui font des études à l'Université d'Hawaï grâce à des bourses accordées par l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et avec d'autres étudiants inscrits dans divers établissements d'enseignement en tant que boursiers de l'Administration du Territoire et d'organisations privées.

5. Après un bref séjour à Guam, où elle a pris des dispositions définitives pour sa visite dans les différents districts du Territoire sous tutelle et où elle a eu un certain nombre de conférences avec le Haut Commissaire et d'autres fonctionnaires du Territoire, la Mission a passé la période du 13 au 17 février dans le district des Palaos, où elle a visité les îles de Koror et de Peleliu. La Mission a visité ensuite le district de Yap du 17 au 19 février; le 17 février, le Président de la Mission a remis au Congrès des îles de Yap, au nom du Haut Commissaire, un exemplaire de sa charte (voir annexe II). La Mission est revenue à Guam le 19 février et elle a visité Saïpan, Tinian et Rota les 21 et 22 février. Après avoir passé à Guam une journée au cours de laquelle elle a tenu une réunion privée, la Mission est repartie le 23 février pour se rendre dans le district de Truk. Elle y a visité les îles de Moen, de Dublon, de Fefan et de Tol, et a remis le 24 février à la municipalité de Dublon, au nom du Haut Commissaire, un exemplaire de sa charte (voir annexe III). Ayant quitté Truk par avion, elle s'est rendue dans le district de Ponapé, où elle est arrivée le 27 février; elle a visité les localités de Kolonia et de Madolanihmw dans l'île de Ponapé, et est arrivée le 3 mars à Ujelang, dans les îles Marshall. Elle en est repartie en bateau le même jour, pour se rendre à Mokil, où elle a passé la journée du 4 mars. A son retour à Ponapé le lendemain

matin, elle s'est rendue en avion à Majuro, dans le district des îles Marshall, où elle est arrivée le soir même, après un arrêt à Kwajalein, où l'avion de la Mission a dû atterrir en raison d'un typhon qui sévissait dans des régions des districts de Ponapé et des îles Marshall. Elle a passé la période du 6 au 10 mars dans le district des îles Marshall, où elle a visité l'île de Majuro et fait des voyages aux îles éloignées d'Imrodj, sur l'atoll de Jaluit, et de Rongelap, dans les Marshall du Nord. La Mission a quitté le Territoire le 10 mars pour se rendre dans le Territoire sous tutelle de Nauru. Elle est revenue à Truk le 14 mars et y a conféré le lendemain, pour la dernière fois, avec le Haut Commissaire du Territoire. Elle est partie de Truk le 16 mars et a visité ensuite le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, avant de rentrer au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 25 avril 1959. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 8 mai 1959.

6. Au cours de sa visite du Territoire sous tutelle, la Mission a été accompagnée de M. John E. de Young, anthropologue attaché au Haut Commissariat à Guam, sauf lorsqu'elle s'est rendue dans le district de Saïpan, où elle a été accompagnée par le contre-amiral W. L. Erdman, commandant des forces navales américaines aux Mariannes, et le lieutenant de vaisseau C. J. Carey. Lors de ses arrêts à Guam et de son dernier séjour à Truk, elle a eu plusieurs conférences avec le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle, M. Delmas H. Nucker. Elle tient à remercier ces hauts fonctionnaires et tous les autres fonctionnaires de l'Administration pour l'accueil chaleureux qu'ils lui ont fait et de l'aide qu'ils lui ont fournie. Elle désire également remercier Mme Allan F. Saunders qui, en sa qualité de conseillère des étudiants micronésiens, a organisé les rencontres de la Mission avec les étudiants micronésiens de l'Université d'Hawaï, à Honolulu. Enfin, la Mission tient à exprimer sa gratitude aux populations micronésiennes pour l'hospitalité généreuse et la coopération cordiale qu'elle a trouvées auprès de tous les groupes de personnes avec lesquels elle a été en contact.

## CHAPITRE PREMIER

### GENERALITES

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES<sup>2</sup>

7. La visite de la quatrième Mission des Nations Unies envoyée par le Conseil de tutelle dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique a eu lieu à un moment où les populations micronésiennes et l'Administration déployaient encore de grands efforts pour réparer les dégâts faits dans de nombreuses îles par les trois graves typhons qui se sont abattus sur le Territoire à la fin de 1957 et au début de 1958. Les mesures de secours que l'Administration avait prises aussitôt après le passage des typhons avaient conjuré la menace de famine et d'épidémie et permis aux populations des régions sinistrées d'entreprendre un programme à long terme de relèvement visant non seulement à y rétablir une vie normale mais à y créer des conditions écono-

miques meilleures qu'elles n'étaient auparavant. La bonne marche et la rapidité des travaux sont dus dans une large mesure — tout le monde en convient — au fait que tous les plans ont été préparés en consultation étroite avec les municipalités et autres assemblées micronésiennes. L'Administration de même que les organes locaux peuvent se réjouir de constater que le succès de leurs efforts communs a prouvé, en des circonstances exceptionnelles d'ailleurs, que les Micronésiens sont capables d'exercer des fonctions publiques avec sérieux et compétence.

8. L'activité des services administratifs et de la population des régions dévastées redevient maintenant peu à peu normale. On commence à pouvoir retirer des régions sinistrées le personnel et les navires de secours qui y avaient été envoyés. Il faudra cependant continuer pendant longtemps encore à fournir du matériel et d'autres formes d'assistance à certaines îles avant que les ressources locales suffisent aux besoins immédiats.

<sup>2</sup> On trouvera dans les rapports annuels de l'Autorité administrante un aperçu de la géographie physique et humaine du Territoire sous tutelle.

Malgré les efforts méritoires qui sont actuellement faits pour reconstruire les régions dévastées, un redressement économique intégral exigera encore de nombreuses années.

9. Les événements de l'année écoulée sont venus aggraver les problèmes qui se posent dans le Territoire, même en des circonstances normales. Bien qu'ayant une très faible superficie totale, le Territoire est constitué par près d'une centaine d'îles habitées ou habitables, dispersées dans l'océan Pacifique sur une étendue presque égale à celle du territoire continental des Etats-Unis. Ce trait, ainsi que la diversité des populations, dont les caractéristiques sociales et la langue varient non seulement d'un district à l'autre du Territoire, mais souvent à l'intérieur même des districts, constituent des obstacles naturels à l'unité politique et économique.

10. On se souviendra également que le Territoire a été placé, au cours des 60 dernières années, sous quatre administrations différentes, ce qui a contribué à rendre son évolution plus difficile.

11. Les administrations espagnole, allemande et japonaise avaient maintenu la structure traditionnelle de la société locale et c'est seulement à la suite de la deuxième guerre mondiale que l'Administration actuelle a commencé à encourager la création d'institutions politiques modernes. La création de ces institutions progresse lentement mais de manière suivie. Il ne faut pas oublier, à ce sujet, que, si énergiques que soient les efforts de l'Administration actuelle, le rythme du progrès dépend de la mesure dans laquelle la population est prête à accepter des institutions qui représentent pour elle des innovations. Un particularisme encore très enraciné, résultant de siècles d'isolement, tend lui aussi à retarder l'évolution. Les résultats des efforts faits pour surmonter ces obstacles sont encourageants, mais il ne faut pas oublier que les caractéristiques géographiques du Territoire ont des conséquences qui font obstacle à la création rapide d'organes autonomes d'administration communs à tout le Territoire.

12. Des obstacles plus importants encore entravent le développement économique. Pour administrer un territoire aussi dispersé, l'Administration a dû le diviser en sept grands districts distincts et il faut maintenir dans chacun d'eux un réseau de communications satisfaisant. Le coût de ces services dépasse de beaucoup les moyens du Territoire, étant donné la faiblesse de la superficie des terres et l'absence de ressources minérales. Le Territoire doit donc compter sur d'importantes subventions de l'Autorité administrante; ces subventions constituent actuellement chaque année près des quatre cinquièmes de ses ressources budgétaires.

13. Les quatre administrations qui se sont succédé récemment dans le Territoire ont aussi marqué de leur empreinte son économie. Sous les administrations précédentes, la mise en valeur économique n'a guère consisté que dans l'exploitation des ressources qui présentaient de l'intérêt pour les puissances métropolitaines. La population autochtone a continué pour sa part à pratiquer l'agriculture de subsistance et n'a participé à la mise en valeur des ressources du Territoire qu'en fournissant la main-d'œuvre nécessaire. La destruction, au cours de la deuxième guerre mondiale, de la presque totalité des plantations et des installations existantes a privé les habitants, non seulement de la possibilité d'utiliser ces installations, mais aussi de tout revenu monétaire. A la différence des administrations précédentes, l'Autorité administrante actuelle a entrepris de mettre

en valeur les ressources du Territoire exclusivement dans l'intérêt de ses habitants et les mesures d'ordre politique, économique, social et éducatif qu'elle a prises depuis 15 ans ont prévu une association étroite des Micronésiens au développement de leur territoire. Les changements progressifs mais marqués qu'a entraînés l'adoption de mesures aussi nouvelles pour les habitants du Territoire n'ont pas été sans créer de problèmes. L'accroissement rapide de la population du Territoire, l'augmentation progressive du besoin d'espèces monétaires dans une économie qui est encore surtout une économie de subsistance et l'incapacité de la population à se procurer un revenu monétaire suffisant sont parmi les problèmes qui devront retenir de plus en plus l'attention. C'est la raison pour laquelle la Mission a beaucoup insisté, dans le présent rapport, sur les questions relatives au développement économique du Territoire.

#### RÉGIONS AFFECTÉES PAR LES RÉCENTS TYPHONS

14. A la fin de 1957 et au début de 1958, trois typhons se sont abattus sur diverses parties du Territoire sous tutelle, causant des dégâts considérables aux arbres et aux récoltes et provoquant plusieurs morts. Ces typhons ont porté les surnoms de Lola, Ophélie et Phyllis.

15. Le premier typhon, Lola, a pris naissance dans les îles Marshall méridionales en novembre 1957. Il a détruit et emporté vers la mer tous les bâtiments de l'atoll de Namorik. Il a abattu les deux tiers des cocotiers; il ne restait de ravitaillement, après son passage, que pour trois semaines. Après avoir infligé des dégâts moins importants à l'île de Kili et fait chavirer et couler un navire, le typhon s'est déchainé à proximité de l'île de Ponapé, se déplaçant ensuite vers le district de Truk, puis vers Guam et Rota. En dehors des dégâts causés à Namorik, ce sont les îles de Hall, dans le district de Truk, et l'île de Ponapé qui ont été le plus touchées. A Ponapé, beaucoup de palmiers et d'autres arbres ont été abattus, les fruits et le feuillage des autres étant arrachés, et des milliers de jeunes cocotiers ont été déracinés. Les cultures vivrières, notamment les ignames, l'arbre à pain, les bananiers et le taro, ont été détruites par les vents violents et les débris qu'ils entraînaient. Dans les îles Nomwin et Ruo, du district de Truk, 80 pour 100 des cocotiers ont été complètement détruits et, dans le district de Rota, les dégâts causés à la végétation ont été estimés à 25.000 dollars.

16. Le deuxième typhon, Ophélie, a causé d'importants dégâts sur l'atoll de Jaluit, dans les îles Marshall méridionales. Toute la partie est de l'atoll, sur une longueur d'une cinquantaine de kilomètres, a été submergée sous une nappe d'eau de 3 à 8 pieds d'épaisseur. Quatre-vingt-dix pour 100 des cocotiers de ce côté de l'atoll ont été déracinés ou emportés. Trois personnes ont péri noyées; 13 autres ont été portées disparues et on suppose qu'elles ont été emportées par les eaux qui ont déferlé sur l'île. Le typhon s'est ensuite abattu avec violence sur l'île de Ponapé, causant de nouveaux dégâts à l'île déjà durement éprouvée. Il a ensuite presque complètement détruit, dans le district de Truk, les appontements de l'île de Moen; de gros paquets de mer en ont démolis les piliers et le quai a coulé.

17. Le troisième typhon, Phyllis, a pris naissance dans la partie sud du district de Truk et, avant qu'on ait pu donner l'alerte à la région, il s'est abattu avec violence sur les atolls de Namoluk et Pulusuk, causant des dégâts très importants aux arbres, cultures et bâti-

ments. Il s'est ensuite orienté vers le nord-ouest, a pénétré dans le district de Yap et frappé avec une intensité plus ou moins forte les îles d'Elato, de Satawal, de Lamotrek et d'Olimara.

18. Enfin, pendant la visite de la Mission, un quatrième typhon s'est abattu sur le district de Ponapé; il n'a causé que des dégâts, d'ailleurs peu importants, aux cultures de l'île de Ponapé.

19. L'Administration estime que les dégâts causés par les typhons dans les diverses îles des quatre districts touchés ont été très variables: légères dans certains cas, les destructions ont été, dans d'autres cas, de l'ordre de 90 pour 100. Dans les atolls coralliens, les pertes ont été relativement plus importantes que dans les îles au relief plus marqué, à cause de la plus grande rareté des cultures d'où la population peut tirer sa subsistance. Il a fallu envoyer de toute urgence du ravitaillement dans les régions sinistrées pour prévenir la famine. On a estimé qu'à la suite des dégâts causés par les typhons au cours des derniers mois la production de coprah aura baissé de 5.000 tonnes courtes, ce qui a réduit d'environ 500.000 dollars le revenu des Micronésiens en 1958.

20. L'Administration estime qu'il faudra de huit à dix ans pour que la production de coprah retrouve son niveau antérieur. La production de denrées vivrières reprendra dans des délais beaucoup plus courts: 18 mois pour les bananes, un an pour les ignames et quelques mois pour l'arbre à pain, avec une production limitée. En raison des fortes pertes subies par les régions dévastées, le Haut Commissaire a obtenu du Congrès des Etats-Unis une ouverture spéciale de crédits de 1.350.000 dollars pour venir en aide aux populations et entreprendre le programme de relèvement nécessaire. Le Territoire a également pu bénéficier de surplus agricoles que le Département de l'agriculture des Etats-Unis met à sa disposition; on pense qu'une quantité de produits alimentaires représentant une valeur de plus de 100.000 dollars sera ainsi distribuée aux sinistrés pendant la période de relèvement. Les Micronésiens, auxquels l'Administration est ainsi venue en aide, ont consacré beaucoup de leur temps et de leur argent à reconstruire leurs cases endommagées ou détruites par les typhons.

21. La Mission a été informée que la direction des travaux de relèvement a été confiée au Directeur de l'agriculture. On a élaboré des plans pour la distribution de denrées alimentaires, la reconstruction des logements, des puits et des réservoirs d'eau, l'enlèvement des grandes quantités de décombres et la fourniture de l'outillage nécessaire pour la remise en état des terres. Des noix de coco sélectionnées ont été et continuent d'être distribuées gratuitement pour la reconstitution des plantations sous la surveillance de fonctionnaires du Département de l'agriculture. On associe les populations dans toute la mesure possible au relèvement de leurs îles. L'Administration a fait savoir à la Mission que les résultats obtenus avaient dépassé ses espérances. Dans un certain nombre de zones, les terres sont maintenant déblayées et la replantation des cocoteraies, selon les méthodes recommandées par l'ancien directeur des programmes de plantation de cocotiers, a commencé. Paradoxalement, les typhons ont eu, en un sens, un effet bienfaisant; d'après les fonctionnaires de l'agriculture, ils ont détruit beaucoup de cocotiers qui avaient presque atteint la fin de leur période productive et qu'il aurait fallu remplacer. Certaines difficultés, ré-

sultant du régime foncier traditionnel très compliqué, notamment aux îles Marshall, auraient pu retarder pendant des années l'adoption d'un programme rationnel de replantation. La replantation scientifique et systématique des cocoteraies que l'on a entreprise assurera un jour aux habitants des revenus très supérieurs à ceux qu'ils auraient tirés de leurs anciennes plantations. Les plans et programmes de l'Administration ont été expliqués en détail aux habitants et, selon les fonctionnaires de l'Administration, tous les Micronésiens coopèrent avec enthousiasme à l'exécution du programme de relèvement.

22. La Mission a pu voir de ses propres yeux quelques-unes des zones sinistrées. A Jaluit, où l'on peut dire que la destruction a été presque totale, les habitants du village d'Imrodj lui ont déclaré que l'intervention prompte et efficace de l'Administration leur a non seulement permis de survivre aux effets du désastre, mais aussi d'entreprendre avec confiance la tâche longue et difficile qu'est la reconstruction de cette île dévastée. Pendant sa visite, à Imrodj et dans le reste de l'île, la Mission a noté que la plus grande partie de ce village avait été reconstruite, y compris un important réservoir d'eau, et que la replantation des cocoteraies était très avancée. Dans d'autres régions des Marshall méridionales, la Mission a constaté des progrès analogues.

23. Dans le cadre du programme à long terme de relèvement du district des îles Marshall, on utilise un bateau pour faire, chaque mois, des livraisons de produits alimentaires, d'équipement et de fournitures et transporter le personnel. On pense qu'il sera nécessaire de maintenir ce service pendant au moins deux ou trois ans. Un schooner de 15 mètres a été affrété pour desservir les îles de Kili, Jaluit, Namorik et Majuro, et assurer entre ces îles le transport des fonctionnaires chargés des travaux de relèvement et celui du ravitaillement. Le plan initial de reconstruction des logements et des réservoirs d'eau a été achevé, et l'on s'emploie maintenant à remettre les terres en valeur. Sur l'atoll de Namorik, 160 hectares de terres sur 240 ont été remis en état pour être plantés. Une pépinière de cocotiers de 15.000 pieds a été créée et 6.000 plants ont déjà été repiqués dans de nouvelles plantations. Trente mille noix de semence ont en outre été distribuées récemment aux planteurs. Une fois ce genre de travaux terminé, l'Administration se propose de faire une enquête pour déterminer les besoins alimentaires futurs de la population de Namorik. Quoique la plupart des cocotiers aient été détruits, l'Administration estime que ceux qui restent suffisent à assurer la subsistance de la population et à fournir de petites quantités de coprah. La population dispose maintenant d'un excédent de bananes, de potirons, de courges, de limettes et de papayes. Une partie de ces produits sont vendus à la marine américaine et à d'autres acheteurs, ce qui procure un peu d'argent aux habitants. Les troques tirés du lagon fourniront aux habitants des ressources supplémentaires et on s'efforce de trouver des débouchés pour les produits de l'artisanat local. On apprend également aux autochtones diverses méthodes de conservation du poisson afin qu'ils puissent en vendre.

24. Sur l'atoll de Jaluit, où il y a 960 hectares de cocoteraies, on pense qu'il faudra encore trois ans pour mener à bien le programme de replantage. Il reste, à l'extrémité occidentale de l'île, un nombre suffisant de cocotiers pour subvenir aux besoins alimentaires de toute la population et permettre de produire une certaine quantité de coprah. En outre, il existe trois grands

lits de troques qui devraient être pour les habitants une assez importante source de revenu. Les grandes quantités de fruits et légumes qui sont vendues à la marine américaine compensent en partie la perte de revenus que la population retirait antérieurement de la production de coprah. Une certaine quantité de coquillages et de produits artisanaux qui viennent de l'atoll est écoulée à l'intérieur et à l'extérieur du Territoire. La population aura cependant besoin d'une aide importante pendant une période d'au moins cinq ans.

25. Dans le district de Ponapé, où l'île de ce nom est celle qui a le plus souffert, les travaux de relèvement ont été organisés en tant que partie de programmes de développement communautaire. Les fonctionnaires du développement communautaire, en collaboration avec les conseils municipaux et d'autres organismes, s'emploient à faire replanter les cultures vivrières et marchandes avec l'aide de personnel et d'équipement fournis par l'Administration. Dans les municipalités, on a organisé des groupes qui travaillent à remettre en état les jardins potagers familiaux et d'autres cultures. L'Administration estime qu'à la suite de ces efforts, on disposera, dans chacune des municipalités, d'une plus grande production alimentaire qu'avant les typhons.

26. Dans le district de Truk, le programme de relèvement progresse rapidement. A Murilo, dans les îles Hall, où tous les cocotiers et les arbres à pain avaient été complètement dépouillés de leurs fruits aussi bien que de leurs branches et de leurs feuilles, on a remédié à la disette par des envois réguliers de produits alimentaires, notamment du riz et du lait. Les jardins potagers replantés sous la direction du Département de l'agriculture commencent maintenant à produire et l'Administration espère pouvoir interrompre bientôt ces envois de produits alimentaires. Néanmoins, les arbres à pain et les cocotiers ne donneront rien avant deux ans. On a achevé de replanter les cocoteraies selon les recommandations de l'ancien directeur des programmes de plantation de cocotiers. Les cases, les édifices communaux et les réservoirs d'eau ont été reconstruits avec des matériaux fournis par l'Administration. La reconstruction a, de même, été menée à bien dans les îles de Ruo, Nomwin et Fonanu, où la replantation des cocotiers doit être achevée à la fin de cette année. Les deux autres atolls, Namoluk et Pulusuk, ont été presque complètement dévastés. Presque tous les arbres ont été détruits, de même que tous les bâtiments et les pirogues. On pense donc qu'il faudra continuer à envoyer des vivres à ces atolls pendant toute l'année 1959. La replantation y est déjà très avancée et, au moment de la visite de la Mission, on y récoltait des tonnes de courges et de potirons, mais la récolte de taro et d'ignames avait souffert d'une sécheresse assez prolongée. Le replantage des cocoteraies sera terminé au milieu de l'an prochain et le programme de reconstruction à la fin de cette année. L'Administration considère qu'à Pulusuk et à Namoluk les progrès ont été extrêmement rapides. La reconstruction et la replantation sont plus avancées qu'on ne l'avait prévu; 12 pirogues à voiles ont été construites depuis neuf mois et 12 autres sont en construction.

27. Les secours que l'Administration a apportés à la population immédiatement après les typhons et le programme à long terme de relèvement qu'elle a ensuite entrepris dans les régions sinistrées ont rencontré l'approbation générale et font l'objet de grands éloges de la part des autochtones dans tout le Territoire. La Mission estime que les progrès rapides de la recons-

truction des zones dévastées du Territoire sont dus, dans une large mesure, à l'esprit de décision du Haut Commissaire et de ses collaborateurs et aux efforts inlassables des fonctionnaires qui non seulement aident les habitants des îles à retrouver une vie normale, mais les aident en même temps à jeter les bases d'une existence meilleure. Il ne faut cependant pas perdre de vue que c'est la phase initiale du programme de relèvement qui approche rapidement de sa fin et qu'elle sera suivie d'une période d'attente plus longue et plus difficile avant que les efforts actuellement faits puissent porter leurs fruits. Cette deuxième période exigera sans doute plus de patience de la part de la population et il faudra que l'Administration se penche avec encore plus de compréhension sur les problèmes des habitants. A en juger par ce qu'elle a observé, la Mission ne doute pas que ces deux conditions seront remplies.

#### TRANSFERT DES HABITANTS DES ÎLES EN RAISON D'EXPÉRIENCES NUCLÉAIRES ET THERMONUCLÉAIRES

28. Le problème du transfert et de la réinstallation ultérieure d'habitants des îles Marshall a continué de retenir l'attention du Conseil de tutelle. Le premier de ces transferts a eu lieu en 1946, lorsque les 167 habitants de l'atoll de Bikini ont été évacués en plusieurs fois, d'abord à Rongerik, puis à Kwajalein. Ils ont finalement été installés, en 1948, dans l'île de Kili, dans la partie sud des îles Marshall, où l'Administration leur a fourni des terres. Comme on se le rappellera, ils ont eu de la difficulté pendant longtemps à s'adapter à leur nouvelle île, où ils avaient trouvé un climat et un milieu naturel différents. N'ayant pas réussi à trouver un endroit qui réponde mieux aux désirs de ces personnes, l'Administration prit des dispositions pour les aider à s'adapter peu à peu à leur nouveau milieu. Elle entreprit notamment, avec l'aide d'un agronome originaire des îles Marshall qu'elle détacha à Kili, un programme visant à les familiariser avec les méthodes permettant de mettre en valeur les ressources considérables de l'île. Afin de remédier à la faiblesse des possibilités de pêche à Kili, l'Administration leur fournit un bateau pour pêcher dans l'atoll voisin de Jaluit et transporter le personnel et les marchandises. Elle fit également construire pour eux quatre grandes cases à Jaluit. Les habitants de Kili n'en continuèrent pas moins à se plaindre. Le bateau qui avait été mis en service fit naufrage et ne put être remplacé qu'après un certain délai. Finalement, en 1956, après une série de rencontres entre le Haut Commissaire et les habitants, où avait été discutée la question de l'indemnité à leur verser pour l'usage de l'atoll de Bikini, il fut convenu qu'ils recevraient une indemnité de 325.000 dollars. Le même accord leur reconnut formellement tous les droits d'usage sur l'île de Kili et plusieurs endroits de l'atoll de Jaluit. Sur ces 325.000 dollars, 300.000 ont été constitués en fonds spécial (*trust fund*) administré par le Haut Commissaire et dont les intérêts procurent à la population de Kili un revenu annuel d'environ 20.000 dollars.

29. En novembre 1957 et à nouveau en janvier 1958, les typhons ont causé à Kili d'importants dommages. Quoiqu'il n'y ait pas eu de blessés et qu'aucun bâtiment n'ait été détruit, presque toute la récolte de noix de coco de l'île a été perdue et l'Administration estime qu'il s'écoulera au moins un an avant qu'on puisse récolter à nouveau du coprah. De nombreux bananiers, arbres à pain et papayers ont été également abattus. Le schooner de 15 mètres qui avait été acheté par l'Ad-

ministration pour les habitants de Kili a été détruit. La Mission a appris qu'en raison de la perte de la cargaison du bateau, le magasin de Kili n'avait pu se réapprovisionner et que l'Administration lui avait fourni gratuitement, à titre de secours, pour 3.000 dollars de denrées alimentaires destinées à être revendues à moitié prix. Le produit de la vente, soit 1.500 dollars, a servi pour aider à continuer de tenir le magasin. Des vivres ont été distribués au plus tôt à la population et la Mission a appris, à l'époque où elle s'est rendue dans le district, que l'exécution du programme de remise en état des terres était très avancée. Une grande pépinière de cocotiers a été créée; des plants d'arbres à pain et des graines de bananiers ont été plantés; des porcs, des poulets et des canards ont été transportés à Kili pour reconstituer les élevages. Enfin, l'Administration a affrété un schooner pour les habitants de Kili en attendant de pouvoir mettre à leur disposition, dans quelques mois, un nouveau bateau qui coûtera 30.000 dollars et est actuellement en construction à Hong-kong.

30. Pendant sa visite à Jaluit, la Mission n'a pu voir d'habitants de Kili, mais on lui a dit qu'il faudrait attendre des années avant que les installations qu'ils avaient à Jaluit puissent être reconstruites. En retournant à Majuro, elle a survolé Kili, qui en est éloignée d'une quarantaine de milles, et elle a pu constater qu'à la différence de Jaluit et des autres îles dévastées par les typhons, l'île de Kili avait bonne apparence. La Mission espère qu'étant donné les grandes difficultés que les habitants de Kili ont éprouvées pour s'adapter à la vie dans cette île, l'Administration fera de nouveaux efforts pour les aider à reprendre une vie normale. La Mission recommande, en particulier, que l'Administration prenne des mesures dès que possible pour faire reconstruire les installations que les habitants de Kili avaient à Jaluit, afin de leur permettre de tirer pleinement parti de la pêche et des autres possibilités de cet atoll.

31. Le deuxième transfert d'habitants des îles a eu lieu en 1947, lorsque les 137 habitants d'Eniwetok ont été évacués à Ujelang. L'Administration a fait construire pour eux à ce moment tout un village, c'est-à-dire des cases, des salles de réunion, une école, un dispensaire et une église. En 1956, par un accord analogue à celui qu'elle avait conclu avec les anciens habitants de Bikini, l'Administration s'est engagée à payer aux anciens habitants d'Eniwetok une indemnité de 175.000 dollars pour le droit d'usage de leur ancienne île et leur a accordé un plein droit d'usage sur l'atoll d'Ujelang. Sur cette somme, 150.000 dollars ont été placés dans un fonds spécial (*trust fund*) analogue à celui qui avait été créé pour les habitants de Kili; ce fonds produit un intérêt annuel d'environ 10.000 dollars.

32. La Mission a eu l'impression que les anciens habitants d'Eniwetok s'étaient bien adaptés à leur nouveau milieu. Lors d'une rencontre qu'elle a eue avec eux à Ujelang, ils lui ont dit qu'ils aimeraient qu'un agronome vienne les aider à entreprendre de nouvelles cultures vivrières et à planter des cocotiers. Ils ont également demandé qu'on installe un poste de radio pour leur permettre d'entrer en communication avec le chef-lieu du district en cas de besoin. Au cours de cette réunion, ils ont été informés par les fonctionnaires de l'Administration qu'un poste de radio serait installé dans les deux mois et qu'un agent de vulgarisation agricole, qui avait été temporairement rappelé pour collaborer au travail de relèvement en d'autres points des îles Marshall, reviendrait à Ujelang dans quelques

jours. En outre, le fonctionnaire agricole du district se proposait de passer deux mois dans l'atoll dans le courant de l'année. Par ailleurs, le directeur de l'école a dit à la Mission qu'il était difficile aux élèves d'Ujelang de faire des études à l'École centrale des îles du Pacifique, mais que les habitants désiraient beaucoup voir l'un d'entre eux apprendre les méthodes de vulgarisation agricole. La Mission considère que cette demande est justifiée, et elle espère que l'Administration lui réservera un accueil favorable.

33. Un troisième transfert d'habitants des îles a eu lieu en 1954, lorsque les habitants d'Uterik et de Rongelap furent victimes des effets nocifs d'une retombée radio-active imprévue, à la suite des expériences thermonucléaires auxquelles on avait procédé, cette année-là, sur le polygone d'essais du Pacifique. Cent cinquante-quatre habitants d'Uterik et 82 habitants de Rongelap furent transférés temporairement à Majuro et à Kwajalein, en attendant de pouvoir revenir dans leurs atolls. Les habitants d'Uterik furent rapatriés la même année, après que l'atoll eut été déclaré habitable. On leur fournit à leur retour des matériaux de construction et des médicaments et leurs citernes furent nettoyées et remises en état par la marine américaine. Toutes leurs demandes de dédommagement, qui s'élevaient à 2.900 dollars, avaient été réglées avant leur retour et ils reçurent en outre 300 poulets et 190 porcs pour remplacer ceux qu'ils disaient avoir perdus. La Mission a été informée que l'on avait fait plusieurs enquêtes à Uterik depuis le retour des habitants en vue de s'assurer qu'ils disposaient de tout ce qu'il leur fallait en matière d'écoles, de soins médicaux et d'agriculture, et que les améliorations recommandées à la suite de ces enquêtes avaient été effectuées. Les habitants d'Uterik produisent une quarantaine de tonnes de coprah par an et ils augmentent leur revenu en vendant des articles artisanaux et de grandes coquilles de palourdes à la base de la marine américaine de Kwajalein. Une fois par an, une équipe de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis se rend à Uterik pour se rendre compte de l'état de santé et des conditions de vie de la population, et des équipes de médecins et de dentistes de Majuro se rendent aussi régulièrement dans l'atoll. Des fonctionnaires de l'Administration ont dit à la Mission que les habitants d'Uterik s'étaient parfaitement réadaptés, qu'ils n'avaient formulé aucune plainte et qu'on pouvait considérer qu'ils menaient une vie normale.

34. La situation des habitants de Rongelap, à la différence de celle des habitants d'Uterik, semble constituer encore aux yeux de la Mission un problème important. Après avoir été évacués de leur île, les habitants de Rongelap furent transportés dans l'île d'Ejit, qui fait partie de l'atoll de Majuro. Un village fut construit à leur intention et des animaux d'élevage leur furent fournis. Pendant leur séjour à Ejit, ils reçurent 200 dollars par mois à titre de dédommagement pour la perte de leur récolte normale de coprah et 1.100 dollars pour l'achat de vivres et autres produits ou articles. On leur fournit également un moyen de transport maritime entre Ejit et le chef-lieu du district. On leur paya environ 5.200 dollars à titre d'indemnité pour la perte de leurs biens personnels et 1.300 dollars pour la perte de leur récolte de coprah, et on leur donna toutes facilités pour travailler à Majuro.

35. Lorsque Rongelap fut déclaré habitable, en 1957, l'Administration leur fit construire deux villages, l'un à Rongelap, l'autre à Jabwaan. L'Administration

a informé la Mission que la population de Rongelap avait été consultée sur toutes les questions relatives à l'élaboration du programme de reconstruction et que toutes ses demandes avaient été satisfaites. Durant toute la période de construction, deux fonctionnaires de l'Administration sont restés à Rongelap pour surveiller les travaux. On a procédé en même temps à une enquête approfondie sur les possibilités agricoles de l'atoll, à la suite de laquelle on a fourni les plants, boutures et semences nécessaires pour la remise en état des cultures vivrières, qui s'est effectuée sous la surveillance d'un agent de vulgarisation agricole qui est resté dans l'île pendant les deux mois qui ont suivi le retour des habitants. Plus de 250 personnes ont été réinstallées à Rongelap en juin 1957, au lieu des 84 qui en avaient été évacuées. On leur a fourni trois mois de vivres et tous leurs effets ont été transportés par l'Administration.

36. Le programme à long terme établi par l'Administration a prévu la remise en état des cultures vivrières ainsi que la plantation de cocotiers et l'on a recruté un agronome américain pour aider la population. Deux auxiliaires médicaux sont maintenant en poste à Rongelap pour donner à la population les soins dont elle a besoin; un médecin se rend dans l'île, par avion, une fois par mois et une équipe médicale et scientifique de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis vient y procéder une fois par an à une enquête approfondie.

37. Selon les renseignements donnés à la Mission, on compte que, pendant l'année en cours, la production de coprah de Rongelap dépassera de plusieurs tonnes courtes la production de la période antérieure à l'évacuation, qui était de 40 tonnes courtes par an. L'Administration a indiqué, en outre, que la production pourrait encore être accrue si la population récoltait les noix de coco que l'on laisse actuellement pourrir par terre. Elle espère qu'avec l'aide de l'agronome, ce problème sera bientôt résolu.

38. Durant la visite qu'elle a faite dans l'atoll, visite qui a d'ailleurs coïncidé avec le séjour annuel des savants et médecins de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis, la Mission a pu inspecter le village de Rongelap et a eu des entretiens avec ses habitants et avec certains des membres du groupe scientifique en visite. La Mission a trouvé que le village de Rongelap était l'un des plus propres et des mieux tenus qu'elle ait vus dans tout le Territoire. Il est bien construit et son plan est bien conçu. Pendant que la Mission parcourait le village, certains des habitants lui ont montré avec fierté leurs bâtiments tout neufs, et les observations qu'ils ont faites ont donné à la Mission l'impression qu'ils étaient satisfaits des dispositions prises pour les loger.

39. Cependant, la population est extrêmement inquiète des effets des radiations sur l'atoll et le lagon; elle craint que les crabes des cocotiers et les poissons du lagon n'aient été contaminés de façon permanente. Durant toute la réunion, la question a été soulevée par beaucoup de personnes qui ont fait ressortir que non seulement les coquillages et poissons du lagon étaient contaminés et se trouvaient ainsi impropres à la consommation, mais que certains des cocotiers de l'atoll étaient également morts des effets des radiations. Des personnes ont déclaré que le poisson du lagon était vénéneux et causait des maladies parmi ceux qui en mangeaient. D'autres désiraient savoir si les radiations aux-

quelles ils avaient été exposés en 1954 auraient sur leur santé des effets durables. Comme la Mission ne possédait pas des connaissances scientifiques suffisantes pour pouvoir rassurer la population, elle a demandé aux chefs des équipes médicale et scientifique, qui étaient bien connus de toute la population de Rongelap, d'expliquer la situation pendant la réunion. Ces derniers ont déclaré que les personnes qui avaient souffert de lésions cutanées immédiatement après la retombée radio-active de 1954 étaient maintenant complètement guéries. On procédait de façon continue à de nouveaux tests pour déceler toutes manifestations tardives des effets des radiations et, bien que l'apparition de ces effets tardifs ne soit pas exclue, elle était peu probable, vu la faible dose de radiations reçue. Néanmoins, des examens annuels avaient lieu pour parer à toute éventualité. Il a été indiqué également que seuls les crabes des cocotiers avaient été trouvés impropres à la consommation parce que radio-actifs. Le poisson, qu'il soit pris dans le lagon ou à l'extérieur, était considéré comme propre à la consommation. Certains des poissons pêchés à proximité des récifs étaient certes vénéneux, mais cela n'était pas dû aux radiations: ces poissons l'étaient, aux îles Marshall et ailleurs, bien avant que les expériences nucléaires et thermonucléaires aient eu lieu. La Mission a été informée que de nombreuses études avaient été faites avant la deuxième guerre mondiale pour déterminer ce qui rendait certains poissons vénéneux, dans cette région ainsi que dans d'autres, et que de nouvelles études étaient en cours sur cette question. Les produits des cultures vivrières, les noix de coco et l'eau étaient considérés comme propres à la consommation et les tests qui avaient été faits n'avaient indiqué aucun effet tardif des radiations sur les plantes. Cependant, des études seraient faites sur les cocotiers qui, selon certains des habitants de l'atoll, étaient morts des effets des radiations. L'équipe scientifique a remis à la Mission un résumé des résultats de son enquête, qui a duré quatre ans, et ce document est joint au présent rapport en tant qu'annexe I.

40. Pendant les derniers échanges de vues qu'il a eus avec la Mission, le Haut Commissaire a fait ressortir un certain nombre de facteurs qui avaient contribué à ralentir la réadaptation des habitants de Rongelap et à la rendre plus difficile. Le fait que leur subsistance ait été complètement assurée pendant les années de leur séjour à Ejit leur avait rendu difficile la reprise d'une existence où ils devaient subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Le problème avait été compliqué par le fait qu'aux 84 personnes qui avaient été exposées à la retombée radio-active s'étaient joints 166 autres anciens habitants de Rongelap qui, après s'être établis ailleurs, avaient décidé de revenir à Rongelap à cause des logements neufs et des vivres fournis par l'Administration. C'est ce second groupe qui s'était plaint le plus. Le Haut Commissaire a déclaré que les savants lui avaient donné l'assurance que l'état de santé de la population était satisfaisant et que l'île était maintenant habitable. L'atoll avait des ressources agricoles suffisantes pour assurer la subsistance de la population actuelle et pour produire du coprah pour l'exportation. Le Haut Commissaire a déclaré sans ambages que le problème était de convaincre les habitants de Rongelap qu'ils pouvaient à nouveau subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

41. Sur la foi des renseignements fournis par l'Administration, la Mission est convaincue que les habitants de Rongelap sont, à l'heure actuelle, entièrement

remis des effets physiques immédiats de l'exposition aux radiations et que l'aide matérielle fournie par l'Administration pour leur réadaptation est adéquate et satisfait entièrement à leurs besoins. Toutefois, leurs difficultés psychologiques et morales, dues aux craintes et appréhensions qu'ils continuent à éprouver au sujet de leur santé, constituent un problème qui, de l'avis de la Mission, doit retenir immédiatement l'attention, si l'on veut que la population de Rongelap reprenne une vie active entièrement normale. Sans pouvoir porter de jugement sur les avis des savants, la Mission est certaine que l'Autorité administrante n'aurait pas rapatrié les habitants de Rongelap si elle n'avait pas été convaincue que la vie dans cette île ne présentait plus de dangers. D'un autre côté, la Mission estime que la longue période d'inactivité à laquelle les habitants de l'île ont été condamnés pendant qu'ils étaient évacués

a fait naître dans leur esprit des doutes sur leur aptitude à reprendre une vie utile. Ces doutes ont peut-être été renforcés par les visites et examens annuels auxquels ils sont soumis par les groupes de médecins et de savants et qui ne seraient pas nécessaires, pensent-ils, s'ils étaient vraiment en bonne santé et ne couraient aucun danger.

42. La Mission se rend pleinement compte du problème très sérieux auquel les habitants de Rongelap ont à faire face pour se réadapter et elle reconnaît que l'Administration en a pleinement conscience. Néanmoins, elle recommande que l'Administration fournisse à la population de Rongelap, en coopération avec les autres services de l'Autorité administrante, toute l'assistance en son pouvoir pour permettre à cette population de venir à bout de ses difficultés présentes.

## CHAPITRE II

### PROGRES POLITIQUE

#### ACHEMINEMENT À L'AUTONOMIE

43. Pour juger des progrès accomplis, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, dans la création d'organes autonomes et démocratiques d'administration du Territoire, il convient de tenir compte de deux facteurs. Le premier, déjà rappelé ci-dessus, est que les habitants du Territoire, bien que rangés de façon générale parmi les Micronésiens, se divisent en groupes divers, qui n'ont ni les mêmes coutumes, ni le même dialecte, vivent très éloignés les uns des autres et n'ont, par suite, que peu de rapports entre eux. Le second, c'est qu'avant la guerre — il ne faut pas l'oublier — les habitants du Territoire n'avaient pas été encouragés à participer à la direction de leurs affaires, qu'ils étaient restés attachés aux formes séculaires d'administration locale et que c'est seulement sous l'Administration actuelle que l'idée d'un gouvernement représentatif a été introduite dans le Territoire. Pour appliquer les idées de liberté politique et d'autonomie à la structure traditionnelle existante, on s'est donc borné, au début, à créer des organes à l'échelon municipal et du district. Cette évolution doit avoir pour couronnement, en fin de compte, la création d'un organe central autonome d'administration. La lenteur avec laquelle apparaît une conscience nationale est due aux facteurs indiqués plus haut, ainsi qu'à la persistance, dans l'ensemble du Territoire, de particularismes enracinés.

44. Si les indices d'une conscience nationale parmi les habitants du Territoire sont encore peu nombreux, la Mission a néanmoins constaté que certains des obstacles qui s'opposaient à son apparition sont progressivement éliminés. L'Ecole centrale des îles du Pacifique, en particulier, donne à des jeunes gens de tous les districts du Territoire l'occasion de se rencontrer et, quelle que soit la diversité de leurs langues maternelles, leur connaissance commune de l'anglais leur permet d'échanger des vues sur les problèmes communs à tout le Territoire, et aussi d'acquérir un sentiment de solidarité. Comme la Mission des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle des Îles du Pacifique (1956), la Mission de 1959 a pu s'entretenir avec des élèves de l'Ecole centrale des îles du Pacifique ainsi qu'avec des

étudiants micronésiens de l'Université d'Hawaï. Au cours de ces entretiens, de nombreux jeunes gens ont dit à la Mission que les années de vie scolaire en commun leur avaient permis non seulement de se faire des amis qu'ils n'auraient pas eus autrement, mais aussi de prendre conscience de problèmes qui ne pourront être résolus, un jour, que par des efforts communs. Contrairement à ce qu'avait constaté la Mission précédente, ils semblaient persuadés — et c'est là un fait significatif — que la génération de leurs anciens accepterait un jour volontiers que des changements soient apportés à la structure de la société micronésienne, à condition que ces changements soient profitables. Ils pensaient également qu'une grande partie de l'opposition que soulevait naguère l'adoption d'un nouveau mode de vie disparaissait peu à peu et que les avantages manifestes de l'instruction avaient souvent inspiré aux personnes âgées le désir de voir un plus grand nombre de leurs enfants faire des études.

45. La Mission a constaté également que les conférences qui réunissent tous les ans, à Guam, depuis 1956, des notabilités de tous les districts du Territoire ont contribué à mieux faire comprendre les problèmes communs et à faire naître entre les Micronésiens un sentiment de solidarité. L'Administration a estimé que les résultats donnés par les conférences de 1956 et de 1957 l'autorisaient à convoquer une telle conférence tous les ans en faisant d'elle le Comité consultatif inter-districts auprès du Haut Commissaire. Si l'on peut voir dans la création de ce comité un premier pas vers l'institution d'un organe central autonome d'administration, il convient de souligner, toutefois, que pour le moment ce comité n'est doté d'aucun pouvoir législatif et joue auprès du Haut Commissaire un rôle purement consultatif. Cependant, les échanges de vues qui ont eu lieu pendant la troisième conférence, tenue en novembre 1958, ont montré que les délégués portaient un intérêt de plus en plus vif aux buts et objectifs du Comité, ce qui est un signe très encourageant. En ce qui concerne notamment la recherche des solutions à apporter aux nombreux problèmes économiques et sociaux qui se posent dans les districts, les délégués ont eu tendance

à se préoccuper des aspects généraux des besoins du Territoire plutôt que des intérêts purement locaux. Certains délégués ayant exprimé le désir de voir accroître l'utilité des travaux du Comité, il a été décidé que chaque district serait invité à désigner, pour faire partie du Comité, un délégué qui resterait en fonctions deux ans au lieu d'un et qu'il sera possible à un tel délégué d'être désigné à nouveau à la fin de son mandat de deux ans. Il a été également décidé que chaque district enverrait un tel délégué assister en tant qu'observateur aux réunions des congrès de district. La Mission estime que la création du Comité consultatif interdistricts représente un pas important dans l'évolution du Territoire vers l'unité politique, mais elle tient à souligner que l'Administration et les dirigeants micronésiens se rendent pleinement compte qu'il faudra surmonter encore beaucoup d'obstacles avant de pouvoir créer un organe central autonome d'administration vraiment représentatif.

46. Malgré l'absence manifeste d'une véritable conscience nationale, la Mission est persuadée que les efforts continuels que fait l'Administration pour promouvoir la cohésion du Territoire par l'instruction et par une plus grande participation de la population à la direction de ses affaires finiront par donner les résultats que l'on désire. Pour accélérer l'évolution, la Mission suggère que l'on s'efforce de donner à un plus grand nombre de Micronésiens des postes dans des districts autres que leur district d'origine et elle recommande que l'Administration envisage d'employer un certain nombre de Micronésiens au siège central de l'Administration du Territoire sous tutelle.

47. La Mission tient également à rappeler que la Mission de visite de 1956 a recommandé<sup>3</sup> que l'on publie, pour favoriser la naissance d'une conscience nationale, un manuel scolaire donnant, dans un vocabulaire simple, des renseignements sur la géographie, l'histoire et les caractéristiques propres du Territoire et de ses populations, et que l'on explique, dans ce manuel, ce que sont les liens entre la Micronésie et le monde moderne, ce qu'est le régime de tutelle et ce que sont les conditions politiques, économiques et sociales du Territoire.

48. L'Administration a informé la présente Mission qu'une histoire succincte des Carolines orientales avait paru en 1957 et avait été distribuée aux services de l'enseignement du district, où elle est utilisée comme manuel scolaire dans un certain nombre d'écoles moyennes. Comme cet ouvrage ne traite que des Carolines orientales, on a demandé aux autres districts de préparer un ouvrage analogue. On n'a pu encore faire paraître d'ouvrage en anglais portant sur tout le Territoire. L'Administration a déclaré que l'élaboration d'un tel ouvrage entraînerait des dépenses considérables et que les fonds dont on disposait actuellement à cet effet n'étaient pas suffisants. Étant donné le rôle qu'un tel ouvrage pourrait jouer dans la création d'une conscience nationale dans le Territoire, la Mission recommande que la question soit revue le plus tôt possible par l'Administration.

49. La politique suivie par l'Autorité administrante pour créer de nouvelles institutions politiques dans le Territoire a consisté à créer tout d'abord des organes d'administration locale à l'échelon de la municipalité,

puis des organes législatifs à l'échelon de la région ou du district.

50. Sur le plan local, il existe 117 municipalités qui ont à leur tête des "magistrats" élus au suffrage universel des adultes et au scrutin secret. Ces magistrats sont assistés d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un conseil élus. Depuis trois ans, l'Autorité administrante a entrepris l'exécution d'un programme tendant à accorder une charte à toutes les municipalités du Territoire, afin d'intensifier leur activité, d'introduire une plus grande uniformité dans leur structure et leur fonctionnement, et de les démocratiser. La Mission a été informée qu'avant d'accorder une charte à une municipalité, on charge une équipe d'éducateurs politiques composée d'autochtones, d'expliquer aux notabilités et électeurs de la localité les buts et objectifs du programme. Il a fallu souvent, pour cela, organiser de longues séries de réunions qui ont pris plus de temps qu'on ne l'avait prévu. Cependant, l'Administration estime que le temps consacré à l'éducation politique de la population est bien employé, car si les intéressés ne comprennent pas bien ce que signifie l'octroi d'une charte, ce ne serait là qu'un geste vain d'où ne résulterait aucun progrès véritable. Le magistrat et plusieurs autres notabilités de la localité se rendent au chef-lieu du district, où on les informe de tous les aspects du programme. L'équipe d'éducateurs politiques séjourne ensuite dans la localité intéressée aussi longtemps qu'il est jugé nécessaire. La Mission a été informée que l'on s'attache tout particulièrement à bien faire comprendre à la population le sens des droits constitutionnels définis dans le Code du Territoire sous tutelle et le sens des procédures qu'elle sera appelée à suivre dans l'application des dispositions de la charte municipale. On distribue ensuite des exemplaires du projet de charte, dont les dispositions sont commentées et expliquées. Avant qu'une demande officielle d'octroi de charte puisse être adressée au Haut Commissaire, il faut prendre des ordonnances relatives à la procédure électorale, à l'établissement des listes électorales et à l'organisation du personnel de l'autorité locale. Une fois ces mesures prises, l'ordonnance finale demandant officiellement l'octroi d'une charte doit être adoptée et transmise au Haut Commissaire par l'intermédiaire de l'Administrateur du district. Pendant son passage à Truk, la Mission a eu la satisfaction de remettre à la municipalité de Dublon, au nom du Haut Commissaire, un exemple de sa charte. Cette charte, dont le texte est annexé au présent rapport (voir annexe III), est très analogue aux chartes déjà accordées à 28 autres municipalités du Territoire. A l'époque de la visite de la Mission, plusieurs municipalités préparaient des projets de charte à soumettre au Haut Commissaire; d'autres avaient décidé de différer leur demande de charte parce qu'elles avaient besoin de plus de temps pour y préparer les habitants.

51. Un important pas en avant vers le remplacement des chefs traditionnels par des magistrats élus a été fait récemment dans le district de Ponapé où, en raison de l'incapacité de leur roi, les habitants de l'atoll de Kapingamarangi ont élu comme magistrat principal un instituteur diplômé de l'Ecole centrale des îles du Pacifique. Bien que lui-même fils du roi, le magistrat a demandé que, conformément à l'usage qui s'est établi dans le Territoire, Kapingamarangi nomme un conseil municipal chargé de l'assister. Les questions relatives au nombre des conseillers et à la procédure à suivre pour leur élection faisaient toujours l'objet de discussions au moment de la visite de la Mission, mais l'Ad-

<sup>3</sup> Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, dix-huitième session, Supplément No 3, par. 291.

ministration était persuadée que les démarches pour l'octroi d'une charte à cette municipalité seraient entreprises dans un avenir assez proche, alors qu'en d'autres circonstances il aurait encore fallu un long délai. Malgré son caractère local, cet événement tend à montrer les répercussions considérables que l'éducation exerce sur le développement politique dans tout le Territoire. La Mission a trouvé, parmi les personnes élues à des postes dans les municipalités qu'elle a visitées, un nombre étonnamment grand de jeunes qui avaient assumé, à des degrés divers, des fonctions politiques dans les collectivités locales sans mécontenter, semble-t-il, les personnes plus âgées. Néanmoins, la Mission n'entend pas sous-estimer la force des traditions; bien qu'elles s'affaiblissent peu à peu sous l'effet des idées nouvelles, elles n'en continuent pas moins à se faire sentir.

52. Un autre fait significatif est que, lors des élections qui ont eu lieu à Ponapé en novembre 1958, les candidats à des fonctions publiques dans la ville de Kolonia ont pris la parole devant la population de la localité et chacun d'entre eux a exposé son désir d'être élu et exposé les raisons pour lesquelles il fallait voter pour lui. C'était la première fois qu'une espèce de campagne électorale était organisée à Ponapé, où les candidats avaient jusque-là été désignés et n'avaient pas à faire campagne dans des réunions publiques. L'Administration a informé la Mission que cette innovation avait été accueillie avec enthousiasme par la population, qui trouvait qu'après avoir vu et entendu les candidats, elle pouvait mieux savoir qui ils étaient et ce qu'ils se proposaient de faire. On compte que la même procédure sera suivie assez prochainement dans d'autres municipalités et la Mission suggère que dans tous les districts, les équipes d'éducateurs politiques entreprennent d'instruire la population des avantages que présente une campagne électorale active menée par les candidats à des fonctions publiques.

53. La Mission a noté que des progrès considérables avaient été faits, à l'échelon des districts, dans la création d'organes autonomes d'administration. Les Congrès de district des Palaos et de Truk avaient déjà obtenu une charte il y a plusieurs années; le nouveau Congrès de district de Ponapé et celui des îles Marshall ont maintenant reçu la leur, avec une constitution modifiée en ce qui concerne ce dernier. A Yap, où la Mission a remis, au nom du Haut Commissaire du Territoire, une charte au Congrès de l'île, des changements particulièrement appréciables ont eu lieu. Les 10 magistrats élus se réunissaient naguère régulièrement, à titre de conseil consultatif de l'île, en présence de l'Administrateur du district, pour lui donner des avis sur les affaires locales et publier des arrêtés et des avis d'intérêt public. Il y a près de quatre ans, sur une suggestion de l'Administration, le Conseil des magistrats a commencé à se réunir sans que des fonctionnaires de l'Administration assistent à ses séances, sauf lorsqu'ils en avaient été expressément priés par le Conseil. Cette façon de procéder fut tout d'abord critiquée par certains membres du Conseil, qui étaient habitués à voir les délibérations dirigées par l'Administration, mais le Conseil prouva bientôt qu'il était capable de délibérer sans aide en informant ensuite de ses décisions l'Administrateur du district. Au début, il ne s'occupait des problèmes qu'au fur et à mesure qu'ils se présentaient, mais bientôt il commença à établir des plans à longue portée dans des domaines tels que les finances, les travaux publics et l'enseignement, et c'est à lui que revient l'initiative d'un grand nombre de projets et d'améliorations exécutés dans l'île de Yap.

Au dire de l'Administration, le trait qui caractérise le mieux l'attitude du Conseil, de son comité consultatif et de ses commissions, ainsi que celle de la population de Yap, est la volonté d'établir et de mettre en route par eux-mêmes des programmes d'aménagement et d'en appuyer l'exécution en fournissant les fonds, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires.

54. La Mission a également été informée que le Conseil des magistrats avait examiné et discuté, ces deux dernières années, des demandes d'octroi de chartes municipales. Il s'était prononcé contre l'octroi de chartes aux municipalités de l'île de Yap en faisant valoir que celles qui seraient les premières à bénéficier de ces chartes seraient très probablement celles qui traditionnellement dominaient les autres et que l'octroi de chartes, dans l'état actuel des choses, risquerait de renforcer les distinctions de caste qui subsistaient. Le Conseil a demandé, en revanche, que son organisation actuelle soit reconnue par une charte et il a créé un comité spécial chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour la création d'un organe doté de pouvoirs législatifs propres. Immédiatement après l'octroi de la charte, on a pris des dispositions pour que l'élection des membres du nouveau Congrès ait lieu en avril 1959 et que le Congrès puisse tenir sa première session en mai. L'Administration pense qu'il faudra un certain temps pour qu'une collaboration efficace s'établisse entre le nouveau Congrès et le Conseil déjà en existence, qui jouera le rôle d'organe exécutif, mais elle est convaincue qu'étant donné les capacités et la confiance en eux-mêmes dont ils ont fait preuve, les habitants de Yap sauront s'adapter à la nouvelle forme d'organisation.

55. En ce qui concerne les congrès ayant pour ressort tout un district, l'un des événements marquants a été l'octroi d'une charte au nouveau Congrès de district de Ponapé à la fin de 1958. Jusque-là, il y avait eu depuis plusieurs années, dans l'île de Ponapé, un congrès bicaméral doté uniquement d'attributions consultatives. Ses membres, élus par les cinq municipalités de l'île, étaient appelés de temps à autre à donner des avis sur des questions intéressant le district tout entier. Les municipalités des autres îles du district étaient devenues, de ce fait, de plus en plus jalouses des pouvoirs exercés par le congrès de l'île, lequel de son côté, aspirait à se voir transformé en congrès de district. Cependant, ses deux chambres, composées l'une de membres héréditaires et l'autre de représentants élus par la population, étaient constamment en désaccord sur la forme que pourrait revêtir le futur congrès de district. La question a finalement été réglée par une décision prévoyant la réunion d'une convention de représentants de toutes les municipalités du district, qui serait chargée d'élaborer un projet de charte. Cette convention s'est réunie en mai 1958 et a décidé de créer un congrès unicaméral, dont les membres seraient élus au suffrage universel. Une charte a alors été accordée par le Haut Commissaire à ce nouveau congrès de district de Ponapé, qui a tenu sa première session en septembre 1958. Une particularité de ce congrès est qu'il possède un comité législatif qui dispose d'un secrétaire permanent. Tous les projets de lois déposés par les membres du Congrès sont automatiquement transmis à ce comité, qui donne à ces projets la forme appropriée et les conserve dans l'intervalle des sessions. Pour qu'un projet de loi puisse être examiné à la session au cours de laquelle il a été déposé, il faut que le Congrès décide à une majorité des deux tiers de demander au comité de le lui sou-

mettre. Le Congrès est actuellement en train d'élaborer son règlement et de transformer les arrêtés en lois de district, de façon que ces textes puissent être appliqués de manière uniforme dans tout le district. La deuxième session du Congrès devait avoir lieu au mois de mars 1959.

56. L'un des problèmes qui préoccupent ce congrès, et dont il s'est entretenu avec la Mission, est celui de la perception, par l'Administration du Territoire, de loyers résidentiels et commerciaux de la ville à Kolonia, dans l'île de Ponapé. Le Congrès estime que ces loyers devraient être perçus par la trésorerie de la municipalité de Kolonia. Les fonctionnaires de l'Administration ont informé la Mission que la question était plus compliquée qu'elle ne semblait au premier abord et ne pourrait être réglée tant que subsisterait le différend qui oppose la municipalité de Kolonia à celle de Net. Ils ont expliqué à la Mission que Kolonia, qui continue à être considérée comme une partie de la municipalité de Net, partage ses recettes fiscales avec cette dernière et a un représentant à son Conseil. Kolonia est dotée, par ailleurs, d'autorités municipales propres et possède un maire, un secrétaire et six conseillers municipaux. Lorsque l'idée fut émise de demander une charte pour la ville de Kolonia, la proposition se heurta à une vigoureuse opposition de la part des autorités de Net, mais à la suite d'une série de compromis, les habitants de Kolonia et de Net se mirent d'accord sur le texte d'une charte pour la ville de Kolonia, auquel le Haut Commissaire donna par la suite son approbation. Cependant, la population de Kolonia trouve maintenant qu'elle est insuffisamment représentée au Conseil municipal de Net, où son seul représentant est le porte-parole d'une population égale à toute celle du reste de la municipalité de Net. De plus, les habitants de Kolonia s'irritent de voir certains de leurs propres conseillers municipaux disposés à servir les intérêts de la municipalité de Net, parce qu'ils sont élus en vertu d'une disposition de la charte municipale qui permet aux habitants de Net de participer à l'élection des conseillers municipaux de Kolonia. Des négociations ont été entamées entre les deux municipalités afin de résoudre les difficultés actuelles et l'on espère que Kolonia obtiendra, au Conseil municipal de Net, une représentation correspondant au chiffre de sa population. Dans ce cas, l'Administration serait disposée à laisser les deux municipalités percevoir les loyers qu'elle perçoit à l'heure actuelle. En attendant, elle continuera à percevoir ces loyers, conformément à la décision prise il y a quelques années par le Comité consultatif foncier, dont les membres micronésiens avaient approuvé à l'unanimité les dispositions actuelles.

57. Aux îles Marshall, le Haut Commissaire a accordé une charte, le 9 décembre 1958, à un nouveau congrès monocalaméral de district. Le Congrès des îles Marshall était composé auparavant d'une Chambre des *iroij*, composée de nobles qui y siégeaient à titre héréditaire, et d'une Chambre d'assemblée dont les membres étaient élus au suffrage universel des adultes. A la dernière session qu'a tenue ce congrès, en août et septembre 1958, les deux chambres ont adopté d'un commun accord une nouvelle constitution qui a fait de ce congrès un organe monocalaméral. Le nouveau Congrès est le résultat d'un compromis. Tout en consentant à abolir la Chambre des *iroij*, les *iroijlaplap* (nobles) se sont refusés à siéger sans droit de vote dans un nouveau congrès, comme le font les chefs héréditaires aux Palaos. En conséquence, le nouveau Congrès se composera d'environ 12 *iroijlaplap* et d'environ 38 représentants élus,

disposant chacun d'une voix. Contrairement à l'usage en vigueur dans l'ancien congrès, les *iroijlaplap* ne pourront plus désigner un suppléant pour siéger et voter à leur place. Si un *iroijlaplap* est absent, personne d'autre ne pourra occuper son siège. En cas de décès, le siège occupé par un *iroijlaplap* pourra passer à son successeur légitime avec l'approbation du Congrès.

58. Compte tenu de ces événements récents et du fait qu'il existait déjà des congrès de district dotés d'une charte dans les districts des Palaos et de Truk, les districts de Yap, Saïpan et Rota sont les seuls où il reste à instituer des organes de ce genre. A la suite de la décision prise en 1953 par l'Autorité administrante de ne pas faire entrer l'île de Rota dans le district de Saïpan, lorsque ce district a été placé sous la juridiction de la marine américaine, cette île, artificiellement séparée du district de Saïpan auquel sa population est étroitement rattachée par des liens ethniques, culturels et historiques, se trouve érigée en circonscription distincte. Les habitants de Rota et de Saïpan se voient ainsi, pour des raisons de commodité administrative, privés de la possibilité de participer à l'évolution politique normale grâce à laquelle les populations des autres districts peuvent espérer voir se réaliser, un jour, leur unification politique. Pour faire disparaître cet obstacle, de même que pour les motifs exposés ci-dessous (voir par. 62 à 65), la Mission recommande que l'Autorité administrante étudie d'urgence la possibilité de réunir les habitants de Rota à la population du district de Saïpan.

#### ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

59. La question du transfert du siège de l'Administration sur le sol même du Territoire, qui a été discutée à de nombreuses reprises par le Conseil de tutelle, a été soulevée à nouveau par la Mission au cours des entretiens qu'elle a eus avec le Haut Commissaire.

60. Le Haut Commissaire a estimé que, pendant longtemps encore, il serait dans l'intérêt même de la population de la Micronésie de maintenir le siège de l'Administration à Guam. En raison de sa situation centrale et de ses excellentes installations, cet emplacement permettait de fournir au Territoire de bien meilleurs services logistiques, financiers et autres que toute autre localité située dans le Territoire. Selon le Haut Commissaire, le meilleur endroit du Territoire où pourrait être établi le siège de l'Administration serait l'île de Dublon, dans le district de Truk. Cependant, pour y transférer le siège, il faudrait dépenser plus de 3 millions de dollars afin d'y construire des quais, des pistes d'atterrissage, des installations pour la navigation aérienne et maritime, des habitations et des routes, installer des services publics, etc., et, même après l'achèvement des travaux, l'endroit ne serait ni aussi commode ni aussi facilement accessible pour tous les districts que le siège actuel de Guam. Il serait également tout aussi éloigné de certains districts que l'est le siège actuel.

61. Le Haut Commissaire a fait observer qu'il devrait également tenir compte des désirs de la population concernant la création d'une "capitale" dans le Territoire. Pour le moment, les Micronésiens ne demandaient pas que le siège du Territoire soit transféré dans l'un des districts et il n'y avait aucun signe tangible d'une communion de pensée de la part des Micronésiens en ce qui concerne la forme de gouvernement que le Territoire devrait avoir un jour. Lorsque les Micronésiens témoigneraient d'aspirations communes sur la question

du siège, l'Administration accorderait toute son attention à cette question. Il n'était pas exclu que les Micronésiens préfèrent, même pour l'avenir, que le siège soit maintenu à Guam. Le Haut Commissaire a ajouté qu'un jour prochain l'Administration du Territoire comprendrait beaucoup moins de fonctionnaires américains et qu'il en résulterait sans doute une façon différente de concevoir la création d'un siège en un endroit plus rapproché. Il a souligné que tout transfert du siège devrait avoir pour but l'intérêt du peuple micronésien et ne devrait pas être entrepris pour d'autres motifs. La Mission se rend compte de la valeur des arguments qui ont amené l'Administration à maintenir le siège du Territoire à Guam. Néanmoins, elle suggère qu'on poursuive l'étude de la question et que l'Administration profite des sessions annuelles du Comité consultatif interdistricts auprès du Haut Commissaire pour discuter de la question avec ce comité.

62. Une question qui a beaucoup retenu l'attention de la Mission est celle du maintien de la division de l'administration du Territoire entre les autorités civiles et navales du Gouvernement des Etats-Unis. On se souviendra qu'en 1951 l'administration du Territoire, qui relevait alors du Secrétaire à la marine, a été transférée au Secrétaire à l'intérieur et qu'ensuite, pour des raisons de sécurité, un décret du 10 novembre 1952 a replacé sous l'autorité de la marine, à compter du 1er janvier 1953, une zone qui comprenait les îles de Saïpan et de Tinian. Toutefois, le décret ne visait pas l'île de Rota, située entre Guam et la zone replacée sous l'autorité de la marine. Administrée jusqu'en 1953 comme partie du district de Saïpan, Rota n'a ensuite, semble-t-il, relevé d'aucune administration de district jusqu'au moment où, en 1955, cette île est devenue le septième district du Territoire sous tutelle. On se souviendra également de la requête que la population de Rota avait adressée à la Mission de visite précédente pour demander "l'union" de toutes les populations des Mariannes. De l'avis de cette mission, la requête en question montrait les problèmes créés par la division administrative des Mariannes<sup>4</sup>. Les habitants de Rota avaient fait observer qu'avant d'être détachés du district de Saïpan, ils pouvaient se rendre à Saïpan, à Tinian et dans les autres îles, à l'exception de Guam, sans avoir besoin de titre de voyage. Ils étaient, d'autre part, mieux intégrés sur le plan économique et social et dans le domaine de l'enseignement, car l'Administration de Saïpan fournissait les mêmes services à toutes les îles du district. La Mission de 1956 avait également signalé que les inconvénients de la situation semblaient être compensés en partie par la coordination qui avait été établie entre le district de Saïpan et le siège du Territoire, et que, si un titre de voyage était exigé pour un voyage à Guam, c'était pour écarter des criminels et autres indésirables. L'autorisation était rarement refusée et généralement accordée sans délai.

63. Au cours d'une réunion publique, les habitants de Rota ont demandé à nouveau à la Mission de recommander que l'on s'occupe de la question de la réunion de toutes les populations des Mariannes. Bien qu'ils continuent à discuter entre eux de divers aspects de la question, et notamment des liens futurs entre Rota, Guam et le district de Saïpan, ils semblent être généralement d'accord pour considérer que la réunification de toute la région est souhaitable, car elle permettrait à tous les habitants de voyager librement dans tout l'ar-

chipel des Mariannes à des fins d'études ou de commerce ou pour rendre visite à des parents et des amis. Ils ont déclaré que leur désir de voir réaliser une plus grande unité dans les Mariannes avait encore été renforcé par le fait que, ces trois dernières années, l'organe législatif de Guam avait adopté et adressé au Congrès des Etats-Unis des résolutions réclamant l'unification des Mariannes. Ils ont dit qu'ils avaient étudié toute une série de suggestions et de propositions sans parvenir à des conclusions très nettes et qu'ils pensaient qu'avant qu'aucune décision puisse intervenir, il serait logique d'envoyer l'un des leurs à Guam pour qu'il puisse y étudier avec les représentants de l'organe législatif de Guam les incidences des résolutions qu'il avait adoptées. Ils pourraient ensuite examiner la question à la lumière des explications reçues à Guam et parvenir à des conclusions. La Mission a été informée par des fonctionnaires de l'Administration que, si cette question préoccupe les habitants de Rota, elle n'a pas encore été discutée par la population du district de Saïpan.

64. Le Haut Commissaire a informé la Mission, par la suite, que l'idée de placer l'ensemble du Territoire sous l'autorité civile du Haut Commissaire avait longuement retenu l'attention de l'Administration, mais que c'était là une question qui nécessitait une décision des Départements de l'intérieur et de la défense des Etats-Unis. Ces départements ne considéraient ni nécessaire ni souhaitable de modifier le statut actuel des deux districts. Toutefois, il serait peut-être de l'intérêt de Rota que cette île soit rattachée au district de Saïpan. Cette question retenait également l'attention et une décision serait peut-être prise dans les années à venir en vue de réunir Rota au district de Saïpan. En attendant, l'administration des deux zones était coordonnée par le Haut Commissaire et l'Administrateur naval du district de Saïpan, par l'intermédiaire du Bureau de l'administration des îles du Commandement des forces navales des Mariannes, à Guam. Le Haut Commissaire a déclaré qu'il y avait entre le Haut Commissariat et ce bureau un échange constant de renseignements, de plans et de programmes concernant l'administration des deux zones. Le Haut Commissaire a ajouté que, si la population de Rota exprimait un jour de façon absolument nette son désir d'être rattachée à Guam, il examinerait cette requête avec la plus grande attention.

65. Bien que la Mission reconnaisse, comme l'a fait la Mission précédente, qu'elle ne possède ni les renseignements ni la compétence voulues pour juger les dispositions actuelles concernant les Mariannes du Nord, dispositions qui découlent de considérations relatives à la stratégie et à la sécurité, elle estime que la division artificielle actuelle de la région en deux districts — celui de Rota et celui de Saïpan — ne peut être palliée par une simple coordination administrative entre les autorités civiles et les autorités navales. La Mission a constaté, par exemple, que si le Code du Territoire sous tutelle s'applique uniformément aux sept districts du Territoire, le *Micronesian Title and Play Plan*, qui régit le barème des salaires des employés micronésiens dans les six districts sous administration civile, n'est pas en vigueur dans le district de Saïpan, où l'on applique un barème différent et un peu plus élevé. Elle a également constaté que l'Administration du district de Saïpan avait créé sa propre caisse de stabilisation des prix du coprah, qui fonctionne autrement que la caisse créée pour le reste du Territoire. Si de telles différences, ou d'autres différences d'ordre administratif, ne portent pas néces-

<sup>4</sup> *Ibid.*, par. 302 à 306.

sairement préjudice aux intérêts de la population, elles reflètent néanmoins une tendance qui, de l'avis de la Mission, n'est pas favorable à l'unification politique et administrative qu'il convient de réaliser dans le Territoire. La Mission suggère par conséquent que l'Autorité administrante étudie d'urgence la possibilité de réunir les districts de Rota et de Saïpan en une seule et même circonscription administrative et de placer toute la zone des Mariannes du Nord sous la même autorité civile que le reste du Territoire sous tutelle.

#### FONCTION PUBLIQUE

66. Avant le 1er avril 1956, les fonctionnaires américains de l'Administration du Territoire sous tutelle n'étaient pas nommés à titre permanent et ne faisaient pas partie des cadres administratifs des Etats-Unis. Leur nomination, sous contrat d'une durée de deux ans et avec possibilité de renouvellement de leur contrat à l'expiration de cette période, se faisait au siège de l'Administration du Territoire, à Guam, sur avis conforme du Département de l'intérieur des Etats-Unis. La conséquence de cette pratique était que le personnel de l'Administration du Territoire ne cessait de changer et qu'il était donc très difficile d'assurer la continuité du service. Depuis le 1er avril 1956, les citoyens américains employés par l'Administration du Territoire ont été rattachés aux cadres administratifs des Etats-Unis et le personnel engagé depuis lors a été recruté par les soins de la Commission de la fonction publique des Etats-Unis, bien que, pour les postes pour lesquels cette commission ne parvient pas à trouver de candidats ayant les titres requis, l'Administration du Territoire continue à procéder directement à des nominations. Les personnes ainsi nommées ne sont, toutefois, pas considérées comme appartenant au cadre permanent de l'Administration. Le principal avantage des nouvelles dispositions est que les fonctionnaires des cadres peuvent être mutés en dehors du Territoire sous tutelle. De même, s'il y a des postes vacants dans le Territoire sous tutelle, ces postes peuvent être pourvus par voie de mutation de fonctionnaires appartenant à d'autres services du Gouvernement des Etats-Unis.

67. Le changement intervenu est tout à l'avantage des fonctionnaires américains de l'Administration, qui jouissent maintenant de la sécurité dans l'emploi en tant que fonctionnaires des cadres fédéraux, ainsi que de la possibilité d'être mutés et du droit à une pension. Tout semble indiquer que ce changement a nettement amélioré la situation de l'Administration du Territoire du point de vue du personnel. Le taux moyen de remplacement du personnel, qui avait été de 40 pour 100 au cours de la période de trois ans antérieure au changement de statut, est tombé à 25 pour 100 en 1958. Le programme de l'Administration pour le remplacement systématique de tous les logements provisoires du type *quonset* par des habitations en béton contribuera, lorsqu'il aura été terminé, à améliorer encore les conditions de vie des fonctionnaires, que la Mission de visite précédente avait trouvées peu satisfaisantes<sup>5</sup>. La Mission n'a pu être qu'impressionnée par le bon travail que font, d'une manière générale, les fonctionnaires de l'Administration et par le dévouement avec lequel ils se consacrent au bien-être de la population du Territoire. Les nombreuses observations flatteuses pour les fonctionnaires que la Mission a entendues témoignent des rapports excellents qui existent entre la population locale

et le personnel de l'Administration. La Mission a été également heureuse de constater qu'afin de rapprocher encore le personnel de l'Administration et la population, les autorités du district des îles Marshall avaient fait faire tout récemment une série d'enregistrements sonores, dans la langue de ces îles, à l'intention des fonctionnaires américains qui abordent l'étude de cette langue. Ceux-ci sont autorisés à consacrer une part de leur journée de travail à cette fin. La Mission espère que cette initiative louable sera couronnée de succès et servira d'exemple pour les autres districts du Territoire.

68. La réduction progressive du nombre d'Américains au service de l'Administration, qui sont aujourd'hui moins de 250, a été accompagnée par un accroissement correspondant du nombre des Micronésiens. Aux renseignements contenus dans le rapport annuel de l'Autorité administrante<sup>6</sup>, il faut ajouter qu'avant le milieu de 1959 un directeur micronésien de la santé publique remplacera, pense-t-on, le médecin américain qui dirige actuellement ce service dans le district de Yap. Dans six des sept districts, les programmes de santé publique se trouveront ainsi placés sous la direction d'un Micronésien. D'autres nominations de Micronésiens à des postes supérieurs sont prévues dans d'autres genres de services et seront faites à mesure qu'on disposera d'un plus grand nombre de Micronésiens qualifiés. Au cours de ses voyages à travers le Territoire, la Mission a eu fréquemment l'occasion de se rendre compte du bon travail que fait le personnel micronésien à tous les échelons. Elle a remarqué cependant que, dans les districts, le personnel micronésien semble généralement concentré dans l'île où se trouve le chef-lieu et que très peu de Micronésiens qualifiés sont en poste dans les autres îles. Elle a pu constater que les Micronésiens eux-mêmes sont de plus en plus conscients de ce problème : ils ont déclaré à la Mission, à plusieurs occasions, qu'ils préféreraient qu'on envoie un plus grand nombre de fonctionnaires micronésiens qualifiés dans les autres îles, où ils pourraient plus utilement aider la population à résoudre ses problèmes, plutôt que dans les bureaux des chefs-lieux. Un phénomène qui accompagne cette tendance à une centralisation excessive est le fait que les Micronésiens demandent de plus en plus des émoluments supérieurs à ceux qui sont prévus par les barèmes en vigueur, fixés par le *Micronesian Title and Pay Plan* de 1957. Les nombreuses requêtes présentées à ce sujet à la Mission provenaient presque toutes de chefs-lieux de districts, où les difficultés de logement, l'élévation du coût de la vie et l'abondance des articles en vente dans les magasins, ont tendu à bouleverser les conditions de vie de beaucoup d'employés micronésiens, qui en sont venus à préférer l'attrait de la vie aux chefs-lieux à la vie dans leur milieu d'origine. La Mission estime qu'il conviendrait de procéder à une décentralisation progressive des services des chefs-lieux de district et d'augmenter l'effectif des fonctionnaires en poste dans les diverses îles, où l'on a de plus en plus besoin des services de fonctionnaires micronésiens et américains qualifiés. Elle a également constaté qu'en dehors des fonctionnaires employés par les bureaux de l'Administration,

<sup>6</sup> *Eleventh Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1957, to June 30, 1958. Transmitted by the United States of America to the United Nations Pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations, Department of State Publication 6798, Washington (D. C.), U. S. Government Printing Office, 1959. Transmis par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1453.*

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 311.

les services médicaux et le service de l'enseignement, peu de Micronésiens possèdent encore les compétences ou l'expérience qui leur permettraient de remplacer le personnel américain. Cette lacune est particulièrement

sensible en ce qui concerne les travaux publics et, à moindre degré, les services agricoles. Elle montre qu'il est urgent de développer davantage la formation technique des Micronésiens.

### CHAPITRE III

## PROGRES ECONOMIQUE

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

69. L'agriculture de subsistance et la pêche constituent la base de l'économie du Territoire; les revenus proviennent de la production du coprah, de la récolte des troques, des emplois administratifs, de la vente des légumes et d'une petite production artisanale. C'est l'agriculture de subsistance qui prévaut dans l'ensemble du Territoire; sauf en ce qui concerne le coprah, que l'on produit dans tous les districts, et les légumes venant des districts de Rota et de Saïpan, une faible fraction des récoltes seulement est commercialisée. Etant donné que les ressources économiques du Territoire sont extrêmement limitées et que les recettes locales ne suffisent pas à financer les dépenses élevées des services administratifs et autres, l'Autorité administrante doit continuer à fournir une aide financière importante à la population du Territoire. L'Autorité administrante estime à environ 3.720.000 dollars le revenu monétaire "national" du Territoire pour 1958. Au cours de cette même année, les recettes locales provenant des impôts locaux et des droits d'accise et de transport se sont élevées à 1.867.140 dollars, et un crédit de 5.681.715 dollars a été alloué par l'Autorité administrante pour équilibrer le budget du Territoire, qui s'élevait pour 1958 à 7.548.855 dollars. On se rappellera que la Mission de visite de 1956 a constaté que l'Autorité administrante avait tendance à donner une grande importance à la nécessité de réduire l'important déficit du Territoire sous tutelle, et elle a estimé que, si l'on ne pouvait augmenter les recettes locales, il faudrait diminuer le montant actuel des dépenses budgétaires, ce qui aurait pour effet néfaste de limiter le développement du Territoire en le privant du personnel et du matériel dont il a besoin<sup>7</sup>. En outre, la Mission de visite de 1956 a estimé que les ressources naturelles du Territoire étaient limitées mais que les villes étaient d'une importance stratégique telle pour l'Autorité administrante que celle-ci devrait augmenter ses affectations de crédits afin de ne pas entraver le développement du Territoire.

70. La Mission a pleinement conscience des difficultés considérables auxquelles l'Autorité administrante doit faire face pour développer l'économie du Territoire. La dispersion géographique des villes et leur relatif éloignement des marchés mondiaux constituent en eux-mêmes des obstacles qui s'opposeraient au développement économique, quand bien même le Territoire posséderait des ressources appréciables. La Mission se rend compte que, le Territoire ayant été administré pendant des dizaines d'années par des autorités étrangères, il en est fatalement résulté des transformations dans la vie économique des autochtones, qui auparavant vivaient uniquement d'une économie de subsistance. La

création d'industries, notamment sous le régime de l'Administration japonaise, et l'apparition consécutive de produits marchands dans l'économie locale ont contribué à rendre les Micronésiens de plus en plus tributaires de l'extérieur pour la satisfaction de leurs besoins.

71. La Mission tient à rappeler que, contrairement aux administrations antérieures, l'Administration actuelle pratique dans le Territoire sous tutelle une politique économique qui vise à donner au pays une autonomie économique maximum. L'Autorité administrante a déclaré qu'à cette fin le développement de l'économie devait: a) être adapté aux besoins et ressources de la région; b) répondre de façon satisfaisante aux besoins alimentaires et monétaires de la population; c) permettre l'établissement d'un gouvernement autonome sur des bases solides; et d) être organisé de façon à réserver aux Micronésiens la terre et, dans toute la mesure possible, l'exploitation des ressources naturelles locales et des possibilités du Territoire au point de vue commercial.

72. Le Haut Commissaire a fait savoir à la Mission que l'Autorité administrante s'efforçait de développer les ressources limitées du Territoire en concentrant d'abord tous les efforts sur l'amélioration de l'agriculture et la création d'une industrie de la pêche. Il a également déclaré qu'à ce stade du développement, la population du Territoire n'avait pas de besoins bien définis mais que, dans l'ensemble, elle souhaitait augmenter ses revenus monétaires. Le Haut Commissaire a estimé préférable de développer progressivement l'économie plutôt que de la transformer brutalement pour répondre à un désir qui n'est pas absolument impérieux à l'heure actuelle. Il a également souligné qu'il n'existe pas dans le Territoire de ressources minières ou industrielles connues à partir desquelles on pourrait créer une industrie.

73. Dans tous les districts du Territoire, la population a fait savoir à la Mission de visite qu'elle était en faveur d'une accélération du développement économique, car elle y voit le seul moyen d'obtenir des revenus en espèces. Elle a, par exemple, présenté de nombreuses demandes en vue de la reconstitution de certaines industries (sucreries, conserveries d'ananas, industrie des fibres textiles) qui avaient été créées sous le régime de l'Administration japonaise et qui ont été détruites pendant la dernière guerre. Dans d'autres cas, la population a demandé que l'on développe les pêcheries et améliore l'industrie du coprah. Ce mouvement de plus en plus net en faveur du développement économique se manifeste également dans les débats des divers congrès de district et du Comité consultatif interdistricts auprès du Haut Commissaire.

74. La Mission a estimé que la lenteur relative du développement de l'économie du Territoire tient principalement au manque de fonds. C'est ainsi qu'un grand

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, dix-huitième session, Supplément No 3*, par. 316.

nombre de fonctionnaires du Territoire ont déclaré à la Mission que, faute de crédits, on était obligé de réduire la portée de presque tous les programmes dans les domaines économique et social et dans celui de l'enseignement, ou d'en retarder l'exécution. Il est urgent de bâtir des écoles, des hôpitaux et des bâtiments administratifs pour remplacer ceux qui existent et les réparations grèvent le budget de façon permanente. Bien que l'on ait dépensé environ 900.000 dollars en 1958 pour remplacer les anciennes constructions et acquérir du matériel neuf, la Mission a été informée qu'avec 1 million de dollars par an, il faudra 10 ans pour remplacer tous les immeubles existants qui sont en plus ou moins mauvais état. En outre, elle a constaté que, si les dépenses de fonctionnement des services ordinaires (transports maritimes, communications, administration, enseignement et santé) n'ont pas augmenté de façon appréciable au cours de ces dernières années, les dépenses de matériel et d'équipement se sont constamment accrues. Les programmes de développement économique continuent d'être financés par le budget ordinaire du Territoire. A la Mission qui lui demandait si des crédits supplémentaires seraient accordés en vue du développement économique, le Haut Commissaire a répondu que l'Autorité administrante n'avait pas prévu de plan décennal comme dans le cas de la reconstruction, et il a souligné en quoi les véritables impératifs du développement économique tels qu'il les concevait ne correspondaient pas aux vœux exprimés par la population. Toutefois, au cours de l'année à venir, l'Autorité administrante a envisagé de faire appel à un spécialiste du développement économique chargé d'étudier toutes les phases du développement de l'économie et de faire des recommandations portant sur des projets particuliers.

75. La Mission apprécie à sa juste valeur le fait que l'Autorité administrante prend déjà à sa charge les quatre cinquièmes des dépenses du Territoire pour couvrir le déficit budgétaire, mais elle estime que les crédits alloués par l'Autorité administrante sont encore insuffisants pour permettre le fonctionnement des services existants et assurer le développement économique. Les progrès réalisés sur le plan politique et dans le domaine de l'enseignement commencent à se faire sentir dans le Territoire et, dans ces conditions, il est à craindre que les institutions politiques micronésiennes et les jeunes Micronésiens instruits, qui sont de plus en plus nombreux, ne soient pas suffisamment à même de jouer un rôle efficace et utile dans la vie du Territoire, tant sur le plan public que sur le plan privé, si l'Autorité administrante ne fait pas les efforts nécessaires pour accélérer le développement de l'économie. La Mission estime que cette responsabilité incombe nécessairement à l'Autorité administrante et non aux collectivités locales qui ne disposent pas encore des ressources, des connaissances et de l'expérience nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre les programmes nécessaires. La Mission recommande que l'Autorité administrante entreprenne le plus tôt possible une étude d'ensemble de l'économie du Territoire en vue d'établir des plans précis de développement économique dans tous les domaines en tenant compte des débouchés existants à l'intérieur et à l'extérieur du Territoire. A cette fin, l'Autorité administrante pourrait avoir recours aux services des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes internationaux. La Mission recommande également que l'Autorité administrante accorde les crédits supplémentaires indispensables non seulement pour

assurer le fonctionnement des services nécessaires au Territoire mais aussi pour donner une impulsion énergique à des plans plus ambitieux de développement économique. La Mission suggère également qu'étant donné les besoins du Territoire en techniciens, l'Autorité administrante se préoccupe davantage de donner une formation technique à un plus grand nombre de Micronésiens et qu'elle recrute au dehors, à cet effet, un personnel spécialisé plus nombreux pour compléter les effectifs existants. A cet égard, la Mission suggère que l'on accorde une attention particulière à la formation en vue du développement communautaire.

#### L'INDUSTRIE DU COPRAH ; L'OFFICE ET LE FONDS DE STABILISATION DU COPRAH ; LA PRODUCTION DE COPRAH

76. Le coprah, qui est le principal produit d'exportation du Territoire et l'élément de base de son économie est, depuis 1954, commercialisé par une entreprise privée américaine en vertu d'un contrat passé avec l'Office de stabilisation du coprah, qui gère le Fonds de stabilisation du coprah. On accorde au contractant 2 dollars 40 par tonne courte pour couvrir les dépenses administratives et les frais afférents à la commercialisation du coprah, et on lui garantit en outre 2 pour 100 du produit des ventes brutes pour l'inciter à obtenir sur le marché le prix le plus élevé. Dans chacune des îles de Koror, de Yap, de Ponapé, de Truk et de Majuro, il existe un centre où est rassemblé le coprah que des sociétés commerciales locales habilitées achètent aux producteurs autochtones aux prix fixés par l'Office. Le coprah est entreposé à Majuro, qui est le principal centre de ramassage et l'un des premiers ports du Territoire. Les navires transocéaniques y font escale environ une fois tous les deux mois et transportent chaque fois de 1.500 à 3.000 tonnes courtes de coprah vers les marchés les plus favorables, notamment au Japon et aux Etats-Unis. Pour faciliter le ramassage, le contractant est autorisé à avancer aux sociétés locales des sommes représentant jusqu'à 100 pour 100 de la valeur du coprah qu'elles détiennent dans leurs entrepôts. Le contractant doit vendre la récolte de coprah dans les trois mois, pour éviter qu'il ne se livre à des manœuvres spéculatives. Lorsque les opérations de vente sont terminées, le contractant verse aux sociétés locales la différence entre les fonds avancés et la valeur en entrepôt du coprah augmentée d'une somme fixée à l'avance et correspondant aux frais de ramassage, de triage et d'entreposage.

77. En 1958, on a exporté au total 13.259 tonnes courtes de coprah, soit 329 de moins qu'en 1957. Au cours de cette même année, les prix pratiqués à l'égard des producteurs pour les différentes qualités de coprah sont restés stables, allant de 90 à 110 dollars par tonne courte. Dans les zones éloignées, les sociétés commerciales ont été autorisées à acheter le coprah à un prix inférieur au prix fixé sans que la différence puisse dépasser 10 dollars par tonne courte. A la fin de l'exercice 1958, les réserves du Fonds de stabilisation du coprah s'élevaient à environ 770.000 dollars (non compris le district de Saïpan), chiffre légèrement supérieur au solde créditeur dont l'Office dispose normalement. En outre, l'actif net du Fonds de stabilisation de Saïpan s'élevait à environ 46.000 dollars.

78. En 1958, pour la première fois, un Micronésien a été nommé membre de l'Office de stabilisation du coprah, fait que le Conseil de tutelle a noté avec intérêt.

Au cours de sa visite, la Mission a appris que ce membre avait été élu par la population du district des îles Marshall, qui est le premier producteur de coprah du Territoire. Ce membre micronésien devait rester en fonction pendant un an et être ensuite remplacé par un représentant du district de Ponapé, qui est le deuxième producteur. En ce qui concerne la participation éventuelle d'autres représentants de la population micronésienne aux travaux de l'Office — à laquelle le Conseil attache de l'importance — la Mission a été informée qu'il était difficile, pour le moment, de nommer un plus grand nombre de Micronésiens à l'Office parce que le problème de les faire venir à Guam pour les réunions de l'Office et de leur faire regagner leur district d'origine constitue un obstacle. La Mission a également pris note du fait que, selon l'Autorité administrante, la meilleure solution possible dans l'état actuel des choses était que chaque district producteur de coprah soit représenté à l'Office, à tour de rôle et pour une durée d'un an, par un Micronésien élu. La Mission estime qu'il conviendrait de donner à un plus grand nombre de Micronésiens la possibilité de jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'Office, qui a des répercussions directes sur la situation de l'industrie la plus importante du Territoire, à savoir celle du coprah, et sur les conditions de vie d'une très grande partie de la population indigène. La Mission espère donc que l'Autorité administrante ne ménagera aucun effort pour surmonter les difficultés auxquelles elle doit actuellement faire face.

79. Comme on l'a signalé plus haut, il n'a été enregistré en 1958 qu'une faible diminution des exportations de coprah par rapport à 1957. Mais les typhons récents ont entraîné une chute brusque de la production, qui est passée de plus de 14.000 tonnes courtes en 1957 à moins de 10.000 tonnes courtes en 1958. D'après les chiffres estimatifs établis par l'Autorité administrante, la production de 1959 sera encore plus faible. Rien que dans les îles Marshall, on prévoit une diminution de 20 pour 100, c'est-à-dire d'environ 1.000 tonnes courtes. La Mission note avec satisfaction que l'Autorité administrante a cherché à pallier les graves difficultés économiques des producteurs en remplaçant tous les cocotiers saccagés dans les zones dévastées. Dans les autres parties du Territoire, l'exécution des programmes de remise en état des plantations de cocotiers se poursuit. Des mesures seront prises en 1959 pour augmenter la production de coprah dans les zones qui n'ont pas souffert des typhons. L'Autorité administrante pense que la production remontera lentement et atteindra peut-être un chiffre maximum d'ici 10 à 15 ans, une fois que toutes les zones dévastées auront été remises en exploitation. Si la population se consacre uniquement à la culture du coprah, la production totale pourrait atteindre jusqu'à 30.000 tonnes courtes par an.

80. La Mission a constaté avec satisfaction que l'Autorité administrante a poursuivi ses efforts pour améliorer le rendement et la qualité des cocotiers en recourant à des techniques scientifiques (sélection des noix de semence, amélioration des méthodes de repiquage et traitement approprié des noix de coco). On prévoit qu'environ 220.000 noix de semence seront expédiées en 1959 du district de Yap, qui fournit les meilleures variétés, vers les districts de Rota, de Truk, de Ponapé et des îles Marshall. Au cours du prochain exercice financier, les districts des Palaos et de Rota pourront faire venir de Yap des noix sélectionnées pour le repiquage, mais les districts de Truk, de Ponapé et

des îles Marshall devront sélectionner les arbres fournissant les noix de semence, rassembler les noix nécessaires et préparer les plants sélectionnés pour l'exécution de leurs programmes de développement des plantations de cocotiers.

81. L'amélioration de la qualité du coprah dépend principalement de l'utilisation par les producteurs du procédé de fabrication approprié. Sur les basses îles coralliennes, le coprah est le plus souvent séché au soleil en raison de la durée de l'ensoleillement et de la simplicité de l'opération. Sur les îles montagneuses, où les précipitations sont plus abondantes, les producteurs recourent de plus en plus aux séchoirs artificiels. La plupart du temps, ces séchoirs sont d'un modèle simple et se composent de bidons à mazout inutilisés et de chaume que l'on trouve sur place. Comme il n'y a guère de différence entre le prix mondial du coprah traité dans des séchoirs et celui du coprah séché au soleil, les producteurs sont peu disposés à installer des séchoirs coûteux comme celui de la plantation de Madolenihmw à Ponapé. La Mission a été informée que, conformément aux recommandations faites par le précédent directeur de l'industrie de la noix de coco, les séchoirs du type ceylanais ont été introduits avec succès dans le district de Yap, où les producteurs ont construit une soixantaine de séchoirs de ce genre au cours du premier semestre de 1958. La construction de ces séchoirs n'exige que peu de capitaux et de main-d'œuvre, et on peut les installer dans les villages et sécher le coprah par n'importe quel temps. La Mission espère que les producteurs des autres districts se rallieront progressivement à ce procédé amélioré de traitement du coprah.

82. L'Autorité administrante estime qu'il est impossible de développer sensiblement la production de coprah si l'on ne garantit pas aux producteurs un prix juste et stable. La Mission se félicite des mesures prises par l'Office de stabilisation du coprah pour maintenir les cours à un niveau convenable. Par suite de la chute des prix mondiaux, l'Office a estimé nécessaire, au début de 1958, de prélever environ 50.000 dollars sur le Fonds de stabilisation du coprah en vue de maintenir les prix versés aux producteurs au niveau fixé (90, 100 et 110 dollars la tonne suivant la qualité du coprah). Toutefois, au cours de ces derniers mois, les hausses importantes des cours mondiaux ont permis à l'Office d'augmenter les prix consentis aux producteurs de 10 dollars par tonne pour chaque qualité de coprah. Cette augmentation compensera, au moins dans une certaine mesure, les pertes subies par les producteurs en raison des graves dégâts causés par les typhons récents. Néanmoins, il est très regrettable qu'il soit impossible, ou tout au moins difficile, à la population des zones dévastées par les typhons de tirer profit de cette hausse des prix en raison des dommages considérables causés aux plantations de cocotiers.

83. La Mission s'est inquiétée du fait que les navires assurant la liaison entre les îles se rendent, semble-t-il, rarement dans certaines des îles éloignées, où il arrive que le coprah traité pourrisse sur place faute de moyens de transport pour l'enlever. Il se peut que, de ce fait, la population insulaire n'ait pas été incitée à produire davantage de coprah. Compte tenu des vœux exprimés par les Micronésiens qui souhaitent augmenter la production de coprah pour accroître leurs revenus monétaires, la Mission recommande que l'Autorité administrante prenne toutes les mesures nécessaires pour porter remède à l'état de choses actuel en organisant de façon plus systématique la production du coprah dans

les îles éloignées. La Mission estime également que la situation économique de la population s'améliorerait nettement si des spécialistes de l'agriculture se rendaient plus fréquemment dans les îles éloignées pour enseigner aux habitants les méthodes perfectionnées de repiquage des plants de cocotiers, de ramassage des noix de coco et de production du coprah.

#### PROBLÈMES FONCIERS

84. Dans la plupart des îles, le régime foncier et les méthodes d'utilisation des terres évoluent depuis de nombreuses années sous l'influence des diverses administrations et des contacts de plus en plus fréquents avec d'autres formes d'organisation sociale. Le système traditionnel qui demeure le plus répandu dans les îles Carolines et les îles Marshall donne aux chefs supérieurs un titre de propriété sur les terres dans certaines régions. Dans d'autres régions, la terre demeure la propriété des clans; des chefs locaux et des sous-clans sont chargés de surveiller et de répartir les terres. D'autres règles traditionnelles du régime foncier protègent également les droits des familles qui occupent effectivement une partie de ces terres et utilisent les produits des jardins et des vergers.

85. L'un des caractères essentiels de ces régimes fonciers qui attribuent non seulement la terre mais aussi le lagon et le rivage extérieur adjacents est que certains droits sont reconnus en fonction de l'autorité et du prestige tandis que d'autres ne dépendent que de l'utilisation effective de terres. Les droits attachés à l'autorité augmentent lorsque l'on s'élève dans la hiérarchie sociale qui va le plus souvent des chefs locaux aux chefs supérieurs. Les droits conférés par l'utilisation effective, au contraire, se répartissent horizontalement, pour ainsi dire, entre les groupes qui constituent les ménages, les familles et les collectivités, et correspondent à des besoins pratiques; certains de ces droits peuvent parfois paraître complexes, par exemple les droits reconnus à diverses catégories de parents, les droits de succession, ou le droit aux produits d'arbres déterminés. On peut penser que le chef est un propriétaire absolu puisque la coutume lui reconnaît le droit d'exiger les premiers fruits ou d'autres tributs qui, en apparence, peuvent être considérés comme le paiement d'un loyer. Cependant, son droit fondamental à disposer de la terre est limité par d'autres catégories de droits. Dans certains cas, il lui serait virtuellement impossible d'en disposer car le titre de propriété et la terre forment un tout qui se transmet héréditairement et le chef exerce, en quelque sorte, sur sa génération une autorité comparable à celle d'un administrateur. Dans d'autres cas, il a peut-être le pouvoir de disposer des droits qui lui sont propres, mais sans jamais porter atteinte aux autres droits afférents à la propriété.

86. Des procédures d'immatriculation des titres de propriété foncière ont été créées. On a en particulier incité les personnes qui habitent dans les îles où se trouvent les chefs-lieux de districts à faire immatriculer et enregistrer leurs titres de propriété, mais l'immatriculation n'est pas obligatoire. Aucune législation ne régit le transfert des terres entre particuliers ou groupes autochtones.

87. La classification générale des terres la plus récente (1953) a porté sur la superficie totale du territoire (687 milles carrés); le tableau suivant indique les superficies occupées par chaque catégorie de terres:

Îles	Superficie (milles carrés)	Pourcentage de la superficie totale			
		<sup>a</sup>	<sup>b</sup>	<sup>c</sup>	<sup>a</sup>
Îles Marshall .....	70	70	5	5	20
Îles Carolines .....	463				
Carolines occidentales		28	20	10	42
Carolines orientales .		40	30	20	10
Îles Mariannes .....	154	45	20	15	20

<sup>a</sup> Terres arables comprenant des terres temporairement utilisées en prairies et des terres mises temporairement en jachère.

<sup>b</sup> Prairies et pâturages.

<sup>c</sup> Terres boisées ou forêts.

<sup>d</sup> Autres terres (rochers, marais, zones de brousse, zones construites, routes, aérodromes, etc.).

88. Il est peut-être utile de rappeler que, sous l'Administration allemande on avait accordé des titres de propriété sur les terres effectivement exploitées tandis que les terres inutilisées étaient dévolues à la commune ou au district. Mais, sous l'Administration japonaise, les terres dont la propriété n'était reconnue par aucun titre ont été rattachées au domaine public et cédées à bail à long terme à des Japonais. De plus, pendant la guerre, des particuliers ont été contraints par la force de céder leurs terres à des Japonais à des prix dérisoires et parfois sans indemnité. L'Administration actuelle s'est efforcée d'examiner les nombreuses réclamations foncières des autochtones, qui peuvent se répartir en trois catégories principales:

a) Réclamations portant sur certaines terres du domaine public aliénées autrefois par les Japonais;

b) Réclamations portant sur des terres utilisées ou endommagées pendant les hostilités;

c) Réclamations provenant de la construction sur certaines terres de bâtiments de l'Administration actuelle du Territoire sous tutelle.

89. En vertu des dispositions du code en vigueur dans le Territoire, l'Administration a placé sous séquestre, en vue de leur utilisation au profit de la population, toutes les terres appartenant autrefois au domaine public, en attendant le règlement des litiges, et toutes les terres autrefois acquises ou occupées par des entreprises japonaises. Le soin de déterminer les propriétaires et de statuer sur les demandes d'indemnisation a été confié à l'administrateur du Service du contentieux foncier, qui est chargé de faire des enquêtes sur les terres en litige et d'en rechercher le véritable propriétaire. En vertu des dispositions du Code, il peut être fait appel de ses décisions devant la Cour suprême du Territoire. On estime que, sur la superficie totale du Territoire, 60 pour 100 des terres, y compris celles qui sont utilisées par l'Administration, font partie du domaine public.

90. La Mission a noté avec satisfaction qu'à l'exception du district des îles Marshall, où des négociations étaient encore en cours pour régler un assez grand nombre de réclamations foncières, toutes les réclamations avaient été réglées dans les districts de Saipan, de Rota, de Yap et de Truk. Dans d'autres districts, il sera nécessaire de procéder à quelques relevés cadastraux supplémentaires pour délimiter de manière définitive les réclamations, mais la Mission espère que ces revendications seront bientôt réglées.

91. Au cours de son séjour dans les îles Marshall, la Mission a reçu une plainte indiquant que l'Administration avait décidé, par l'ordonnance No 71 du 8 janvier 1948, que toutes les terres des lagons s'étendant au-dessous de la ligne de marée haute faisaient partie du domaine public. Il était allégué que cette ordonnance

était en contradiction ouverte avec le régime foncier traditionnel des habitants des îles Marshall et qu'il fallait l'annuler. L'Administration a fait connaître à la Mission que cette question revêtait une grande importance pour les habitants des îles Marshall et qu'elle avait été examinée à plusieurs reprises au cours de sessions successives du Congrès des îles Marshall; les chefs qui siègent à la Chambre héréditaire des *iroij* n'avaient cessé d'affirmer catégoriquement qu'ils étaient propriétaires de toutes les terres, tandis que les représentants élus qui siègent à la Chambre des représentants avaient estimé que la terre devait être la propriété collective de la population. La Mission a appris que, dans l'ensemble des îles Marshall, les chefs avaient de tous temps revendiqué les récifs les plus poissonneux comme leur *mo* (propriété personnelle). Lorsqu'un chef décidait d'interdire la pêche sur les récifs, toute personne qui pêchait sans autorisation pouvait être punie de mort ou expulsée de ses terres. L'interdiction de pêcher sur ces récifs visait le plus souvent à la conservation de ressources en poisson, généralement abondantes. En 1934, les Japonais abandonnèrent cette pratique et accordèrent à tous les habitants le droit de pêcher sur les récifs.

92. Suivant la coutume, les droits de propriété s'étendent vers le récif du côté de l'atoll qui donne sur l'océan jusqu'à l'endroit où l'on se tient en général pour pêcher avec une canne. Ces droits appartiennent exclusivement à la famille dont les terres touchent à la mer.

93. Toutes les ressources utilisables du lagon, telles que les coquillages, étaient traditionnellement considérées comme la propriété des chefs, mais les habitants d'un atoll pouvaient en disposer sans autorisation lorsque cette zone n'était pas dite réservée. Les étrangers n'avaient pas le droit d'exploiter les ressources du lagon sans autorisation du chef.

94. L'autorité des chefs s'est affaiblie depuis le début de l'Administration allemande, mais le droit d'exploiter les ressources marines d'un atoll demeure la prérogative des seuls habitants de cet atoll.

95. Si les mesures de conservation des ressources de la mer prises par les chefs étaient salutaires et si presque tous les Marshallais possédaient une parcelle de terre et, partant, leurs propres droits sur les récifs adjacents, par contre, ces dispositions ne s'appliquaient aucunement aux Micronésiens venus d'une autre partie du Territoire qui avaient émigré aux îles Marshall où ils ne possédaient ni terre ni droits sur les récifs. De plus, sur une population totale de 14.000 Marshallais, 3.000 habitent maintenant l'atoll Majuro et 1.200 l'atoll Kwajalein, et la plupart occupent des terres dont ils ne sont pas propriétaires. Suivant le système traditionnel, ces personnes n'avaient le droit de pêcher sur les récifs que si elles y étaient expressément autorisées par les chefs respectifs des deux atolls.

96. La Mission a également été informée que les Marshallais comprennent difficilement la manière dont les étrangers conçoivent le régime de la propriété. Suivant leurs traditions, toutes les terres que recouvre la marée, et tous les lagons sont considérés comme propriété privée. Il est interdit aux personnes n'ayant aucun droit de propriété d'utiliser une terre possédée par d'autres, si ce n'est à des fins charitables. Suivant l'idée qu'il se fait du régime foncier, le Marshallais comprend fort bien qu'un gouvernement puisse posséder la terre, mais il ne peut concevoir que la terre soit "publique" et que toute personne qui le désire puisse en faire usage, en dépit du fait qu'il se montre très

disposé à accorder généreusement à autrui la faculté d'utiliser sa terre.

97. Lorsque les Etats-Unis ont été chargés de l'administration du Territoire, la Cour suprême du Territoire sous tutelle, adoptant le principe posé par les Etats-Unis, a jugé que l'ensemble des décisions, ordonnances et décrets pris par l'autorité précédente demeureraient le droit interne tant que la nouvelle autorité ne les aurait pas révoqués, et que tous les jugements prononcés conserveraient force exécutoire. Les Marshallais n'ont pas approuvé cette manière de voir car ils avaient espéré que l'Administration américaine annulerait toutes les décisions prises par les Japonais, et ils ont estimé que ces décisions n'étaient plus en vigueur chaque fois qu'on ne les a pas informés du contraire. C'est ainsi qu'ils cessèrent de se conformer à l'ordonnance japonaise relative aux droits sur les récifs, pour revenir à leurs coutumes traditionnelles. La Mission s'est entretenue de cette question avec le Haut Commissaire du Territoire, qui a expliqué que l'on avait promulgué cette ordonnance dans l'intention de préciser la notion des droits riverains dans l'esprit des habitants. Le Haut Commissaire savait que les districts de Yap et des îles Marshall s'étaient élevés contre cette ordonnance, mais il ne croyait pas qu'on puisse appliquer certaines dispositions du code en vigueur dans le Territoire à une partie du Territoire et non à une autre. Il a souligné que l'Administration ne souhaitait aucunement porter atteinte à des droits légitimes mais qu'elle désirait accorder à l'ensemble de la population la jouissance des droits riverains. Une modification du régime actuel constituerait, à son avis, une mesure rétrograde. Le Haut Commissaire a reconnu que le peuple marshallais se méprenait sur la notion de domaine public et de terres conservées par le gouvernement et que ses craintes étaient excessives; il a ajouté qu'il avait l'intention de faire la lumière sur ces questions au cours de son prochain voyage aux îles Marshall.

98. La Mission a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans l'attribution de terres aux Micronésiens au titre du programme de *homesteading* (constitution de biens de famille) qui a été décrit en détail par la Mission de visite précédente<sup>8</sup>. A l'époque où la Mission actuelle a séjourné dans le Territoire, des lotissements avaient été constitués ou étaient en voie de l'être sur une superficie totale de 13.404 acres dans les districts de Rota, de Ponapé, des Palaos et des îles Marshall, et l'on avait accordé à ce jour aux Micronésiens 589 permis d'installation sur des lotissements de *homesteading* dans le district de Saïpan. La Mission a appris que l'Administration avait transféré une partie des collectivités de quelques îles surpeuplées, où les pressions démographiques se sont particulièrement fait sentir, dans des îles plus étendues, principalement à Ponapé. Dans les grandes îles, en particulier à Ponapé, dans les Palaos et à Saïpan, les terres qui font partie du domaine public permettront d'accueillir pendant quelques années encore les excédents de population des petites îles. La Mission a également été informée que le programme de *homesteading* envisage la conservation des terres afin d'assurer la meilleure utilisation possible du peu de terrain dont on dispose lorsque les circonstances l'exigeront. Dans les zones de *homestead*, l'Administration aide les colons à produire non seulement des cultures vivrières mais aussi des cultures marchandes parmi lesquelles le cacao, la noix de coco et les légumes. L'Administration

<sup>8</sup> *Ibid.*, par. 146 à 152.

a indiqué que, dans le district de Ponapé, qui disposait de suffisamment de terres, plus de 150 familles venues d'atolls surpeuplés étaient maintenant installées sur des lotissements de *homesteading* situés sur l'emplacement de l'ancienne plantation du gouvernement. L'Administration avait conclu d'une étude de leurs nouvelles conditions de vie que le programme de *homesteading* avait permis, non seulement de fournir des terres plus étendues et des facilités accrues pour produire des moyens de subsistance suffisants, mais aussi d'augmenter la quantité d'aliments de subsistance et de coprah disponible par tête d'habitant dans les atolls qu'avaient quittés les colons. L'Administration estime qu'un tiers environ des terres du domaine public sont propices au *homesteading* et se prêtent aux cultures vivrières et marchandes.

99. Etant donné le taux d'accroissement annuel rapide de la population, que l'on estime actuellement à 3,8 pour 100 pour l'ensemble du Territoire, la Mission estime que seul le programme de *homesteading* peut permettre d'atténuer les pressions démographiques dans les régions où elles pourraient se produire. Il importe donc de féliciter l'Administration des efforts qu'elle a déployés dans ce domaine et de la politique qu'elle a adoptée en conservant dans le domaine public les terres disponibles pour les attribuer ensuite aux Micronésiens. La Mission tient cependant à faire remarquer que, jusqu'à ce jour, les transferts de population ont été limités et que le petit nombre de Micronésiens qui en ont bénéficié semble s'être bien adapté à son nouveau milieu et vivre en bon voisinage avec les habitants des collectivités environnantes. Par contre, des difficultés pourraient surgir entre les populations locales et les colons si des groupes plus importants de Micronésiens quittent leurs districts d'origine pour s'installer ailleurs. La Mission espère donc que l'Administration prendra toutes les mesures qu'elle jugera utiles pour prévenir cette éventualité.

#### AGRICULTURE

100. L'organisation et les politiques du Département de l'agriculture et les activités agricoles dans le Territoire ont été décrites en détail dans les rapports annuels de l'Autorité administrante. L'agriculture reste la principale branche d'activité économique du Territoire. En dehors de la production du coprah, qui est la principale production marchande du Territoire et dont il a été question séparément plus haut, l'Administration a surtout orienté ses efforts vers la diversification de l'agriculture par l'introduction et le développement de la production du cacao comme seconde grande source de revenus pour la population de la Micronésie. Malheureusement, l'exploitation de la plantation de cacaoyers qui avait été créée aux Palaos il y a sept ans a été interrompue récemment parce que des essais approfondis ont prouvé de façon concluante que le sol, le climat et d'autres facteurs ne permettaient pas un rendement commercial. Etant donné l'importance que le Conseil de tutelle a attribuée à la production du cacao dans le Territoire, la Mission s'est efforcée particulièrement d'obtenir le plus possible de renseignements sur les plans établis.

101. La Mission a été informée que le programme de développement de la culture du cacao a été transféré au district de Ponapé, où l'on estime que le sol et les conditions climatiques sont plus favorables. On avait envoyé précédemment un spécialiste agricole américain

et deux agents agricoles micronésiens au Costa-Rica pour y recevoir une formation en matière de production du cacao et, l'an dernier, on a envoyé un spécialiste agricole américain à la Trinité pour y étudier la culture du cacaoyer. Un programme de subvention à la plantation du cacaoyer vient d'être lancé dans les districts de Ponapé, de Truk, des Palaos et de Yap, afin d'encourager la production du cacao par les cultivateurs autochtones. L'Administration a établi de petites stations de démonstration dans les districts des Palaos et de Ponapé et envisage d'importer des semences de la Trinité pour des démonstrations de culture à la station agricole de Ponapé.

102. Une récente enquête sur le terrain a montré qu'il existait environ 50.000 cacaoyers adultes à Ponapé, à Kusaié, à Truk, à Yap et aux Palaos. Pour compléter les peuplements actuels, l'Administration vient d'entreprendre un programme prévoyant la plantation de 100.000 nouveaux cacaoyers dans ces cinq îles. Des subventions seront versées à tout Micronésien disposé à planter au moins 500 arbres, au taux de 10 cents par arbre au moment de la plantation et de 25 cents supplémentaires par arbre à l'époque où les cacaoyers commenceront à porter fruit. L'Administration a informé la Mission que les Micronésiens s'intéressent vivement à la plantation du cacaoyer mais qu'il faudra un certain encouragement financier pour inciter les propriétaires à planter et à entretenir de bonnes plantations. L'Administration espère aussi que la production marchande pourra commencer au printemps de 1961. L'exportation commerciale du cacao a commencé en petites quantités en 1957 mais, du fait des destructions causées par les récents typhons, la production sera retardée pendant plusieurs années.

103. De jeunes plants de cacaoyers ont été distribués dans les îles de Ponapé et Kusaié, ainsi qu'à Truk. On est en train d'organiser la distribution de plants de cacaoyers aux Palaos. Un spécialiste américain du cacao est assisté par cinq Micronésiens pour l'application du programme de culture du cacaoyer dans l'ensemble du Territoire. Les sections de district du Département de l'agriculture à Ponapé, à Truk, à Yap et aux Palaos s'occupent des programmes locaux et des agents agricoles américains et micronésiens ont été chargés de fonctions spéciales dans le domaine du développement de la culture du cacaoyer. On envisage d'exporter le cacao et de le vendre aux Etats-Unis et peut-être au Japon. La Mission a été informée que des échantillons de fèves de cacao ont été envoyés au Japon, en Suisse et aux Etats-Unis pour être analysés du point de vue de la qualité et de la teneur en matières grasses, et que des offres favorables ont été présentées par des sociétés américaines de traitement du cacao.

104. La Mission a été heureuse de constater que la culture des légumes dans les districts de Saïpan et de Rota s'est améliorée, tant en ce qui concerne la qualité que la quantité, et qu'au total 433.464 livres de produits, d'une valeur de 57.181 dollars, ont été exportées à Guam en 1958. La Mission a été informée que la qualité des produits doit encore être améliorée, bien que ce problème soit en voie de solution. A Rota, une coopérative de vente a été constituée par les producteurs locaux, avec des résultats favorables. La Mission espère que d'autres coopératives du même genre seront créées dans le district de Saïpan, avec les conseils d'un expert en matière de coopératives.

105. La Mission a noté qu'on cultivait la banane comme culture de subsistance dans tous les secteurs du

Territoire et elle a appris qu'au cours des dernières années plusieurs expéditions de bananes avaient été effectuées, à titre d'essai, de Ponapé, de Truk et de Yap à Guam. L'insuffisance des transports et l'absence de bateaux réfrigérés a entravé jusqu'à présent l'exploitation de marchés plus importants pour la banane. De petites quantités de bananes sont actuellement exportées de Rota, de Saïpan et de Tinian à Guam, mais l'Administration a souligné le caractère agricole de Guam, qui produit des bananes en quantité suffisante pour la consommation locale et en vend aux établissements militaires situés dans l'île. Cependant, la Mission estime que l'Administration pourrait examiner la possibilité de développer la production et la vente des bananes.

106. Lorsqu'elle a visité la station agricole de Ponapé, la Mission a également appris qu'on avait entrepris au cours des dernières années des essais de culture du poivre noir, qui pourrait constituer pour le Territoire une nouvelle culture marchande. Le résultat de ces essais a été très encourageant, mais il est encore trop tôt pour envisager de distribuer largement des plants de poivrier pour la culture commerciale. Etant donné que l'agriculture est l'élément essentiel de l'économie du Territoire et fournit à la population de la Micronésie non seulement ses cultures de subsistance mais aussi la source principale de ses revenus monétaires, la Mission a été heureuse de constater les efforts entrepris pour introduire de nouvelles cultures marchandes. Cependant, la Mission a constaté que le personnel des services agricoles était insuffisant pour accorder l'attention voulue à la réalisation des programmes existants en même temps qu'à la formation agricole et à la direction des activités de vulgarisation dans le domaine de l'agriculture. Comme la Mission précédente, la Mission actuelle estime, étant donné l'urgente nécessité de développer les ressources agricoles, qu'il conviendrait d'envisager sérieusement l'élaboration d'un programme à long terme pour l'amélioration des services agricoles et de n'épargner aucun effort pour les doter d'un personnel agricole plus nombreux et mieux qualifié, et d'accélérer la formation d'agents pour la vulgarisation agricole. A cet égard, la Mission suggère que l'Administration envisage d'envoyer un plus grand nombre de Micronésiens aux Philippines et dans d'autres pays de l'Asie du Sud-Est qui offrent d'excellentes possibilités pour la formation des agents agricoles dans des conditions climatiques et autres qui sont analogues à celles du Territoire. Elle engage également l'Administration à créer aussitôt que possible un centre de formation agricole dans le Territoire, dans le cadre de l'Ecole centrale des îles du Pacifique.

#### PÊCHERIES ET INDUSTRIES ARTISANALES

107. Etant donné l'absence de toute ressource minière qui se prêterait à une exploitation commerciale, le poisson est l'une des plus importantes ressources naturelles du Territoire. Pourtant, malgré l'abondance de poisson dans ses eaux, le Territoire continue à importer d'importantes quantités de conserves de poisson, d'une valeur de 130.000 dollars en 1957, et il est paradoxal de constater que ce poisson est pêché en majeure partie dans les eaux mêmes du Territoire. La pêche de subsistance, le long des côtes, dans les lagons et, dans une mesure restreinte, en haute mer, est pratiquée par les Micronésiens depuis les époques les plus reculées. Comme la mer fournit à ceux-ci une grande partie de leurs aliments riches en protéines, les pêcheries des récifs et des lagons sont exploitées de manière intensive

par la pêche de subsistance, et il ne serait pas possible de les développer dans une large mesure. La pêche hauturière, d'autre part, pourrait être plus développée. Les eaux du Territoire renferment d'importantes quantités de thon de diverses espèces. On sait que la pêche du thon *skipjack*, connu également sous le nom de bonite océanique, a fourni plus de 37.000 tonnes métriques de poisson en 1937, époque à laquelle des pêcheurs japonais, utilisant de petits bateaux de pêche et partant de Saïpan, des Palaos, de Truk et de Ponapé, ont entrepris l'exploitation commerciale de la pêche dans cette région. Même maintenant, les bateaux japonais pratiquent la pêche commerciale hauturière dans la région du Territoire.

108. Comme première mesure pour l'élaboration d'un programme de pêche de subsistance, l'Administration a envoyé en 1957 trois Micronésiens suivre un cours de formation de trois mois en matière de pêcheries, sous les auspices de la Commission du Pacifique sud, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). A la fin de ce cours, deux des stagiaires ont été envoyés à Hawaï pour y recevoir une formation supplémentaire et sont actuellement au service du programme des pêcheries, aux Palaos. Un troisième stagiaire a entrepris la démonstration de techniques de pêche en haute mer dans le district de Saïpan, où ses prises ont été facilement vendues.

109. La Mission a été heureuse de constater qu'un programme de pêche de subsistance avait été entrepris, sous la direction d'un biologiste américain spécialiste des pêcheries, à l'île de Malakal, dans le district des Palaos. Ce programme a pour objet de fournir les moyens nécessaires et de former du personnel micronésien pour la pêche et la vente du poisson frais, conservé ou mis en boîtes, en quantités suffisantes pour remplacer les conserves de poisson actuellement importées. Jusqu'à présent, on a acheté au Japon un bateau de pêche modèle à fins multiples et l'on a installé des machines à fabriquer la glace; on doit effectuer bientôt des installations pour la conservation du poisson frais, la congélation du poisson et la fabrication de la farine de poisson. On espère pouvoir établir plus tard une conserverie de poisson en boîtes et lancer un programme de construction de bateaux dans le district des Palaos.

110. On prévoit des programmes analogues de pêche de subsistance pour les districts de Ponapé, de Truk, de Yap et des îles Marshall. La Mission a été informée que le programme des Palaos est considéré comme un projet pilote pour tous les programmes ultérieurs de développement des pêcheries.

111. Au cours de son inspection, la Mission a été informée par le biologiste des pêcheries chargé du programme de pêcheries des Palaos qu'on pourrait sans aucun doute prendre du poisson en quantités bien plus considérables que celles qui pourraient être absorbées par le marché dont disposent actuellement les pêcheries du district et que l'on accordait donc une attention égale au problème du développement du marché. Le biologiste a déclaré que l'organisation de pêcheries que l'on crée actuellement devrait fonctionner comme office de transformation et de vente pour tous les produits alimentaires maritimes d'exportation des Palaos et exigerait l'établissement d'un contrôle rigoureux de la qualité, la diversification des produits, la régularité et l'économie des opérations. Il n'existe pratiquement pas aux Palaos d'exportation de produits de la pêche; les faibles quantités de poisson exportées à intervalles irréguliers

sont insignifiantes par rapport au volume possible des exportations. Convenablement développé, le marché micronésien absorbera bientôt plus que la pêche actuelle ne peut fournir et la construction d'une conserverie pilote renforcera encore la demande. Pour répondre au besoin de nouveaux bateaux de pêche, non seulement dans le district des Palaos mais également dans les autres districts, le biologiste a proposé de créer une section de la construction des bateaux de pêche dans le cadre du programme de développement de Malakal.

112. Il a exposé que les ressources en poisson du district des Palaos rentraient dans trois grandes catégories: la faune pélagique ou océanique, la faune des récifs et celle des lagons. La faune pélagique est la plus abondante de toutes, mais il faut exploiter aussi la faune des récifs et celle des lagons pour diversifier les produits afin de permettre une expansion commerciale dans le reste du Territoire sous tutelle et à Guam.

113. Le biologiste des pêcheries s'est déclaré persuadé que la production d'une conserverie installée aux Palaos permettrait au Territoire sous tutelle de garder une partie importante des 130.000 dollars qu'il paie chaque année pour l'achat de poisson en conserve. La demande du Territoire sous tutelle pour ce produit pourrait être satisfaite par une conserverie pilote d'une capacité de production journalière de 80 caisses, travaillant cinq jours par semaine. Il a néanmoins recommandé que la conserverie soit immédiatement équipée pour pouvoir produire 120 caisses par jour. Cela permettrait d'absorber plus rapidement les prises exceptionnellement volumineuses et de faire face à l'expansion possible du marché. Pour économiser les frais de transport, la conserverie utiliserait des boîtes de conserve démontables analogues à celles qu'utilise une conserverie de thon qui a été récemment créée avec succès au Venezuela. L'outillage et le reste du matériel nécessaire pour une conserverie de cette capacité de production coûteraient 18.000 dollars. Une conserverie de cette dimension serait très facile à gérer et, quoique plus importante, serait analogue à celles qui existent dans de nombreuses *high schools* américaines pour l'enseignement.

114. Le biologiste des pêcheries s'est déclaré convaincu qu'il serait possible de mettre en service une conserverie pilote dès le printemps de l'exercice financier 1961 et certainement au plus tard au printemps de l'exercice financier 1962. Il a aussi fait savoir à la Mission qu'on envisageait de transférer ultérieurement la gestion des pêcheries aux Micronésiens et qu'il serait alors souhaitable d'en faire une entreprise coopérative, ce qui permettrait aux participants de collaborer plus étroitement à l'exécution du programme de pêcheries et assurerait la distribution des bénéfices provenant de la principale ressource naturelle des Palaos à la plus grande partie possible de la population. Il a estimé qu'actuellement la formation du personnel et l'achat de matériel supplémentaire constituaient la tâche la plus importante et qu'on se rapprochait rapidement de ces objectifs. L'Administration a fourni son entier appui financier et matériel au programme de développement des pêcheries et l'on pourra compter sur une aide supplémentaire à mesure que l'exécution du programme se poursuivra. Au cours de sa visite dans les divers districts du Territoire, particulièrement dans celui des Palaos, la Mission a été saisie de nombreuses requêtes demandant qu'on emploie d'autres biologistes des pêcheries, notamment des experts japonais, pour accélérer le développement d'une industrie de la pêche. La Mis-

sion a également constaté que la population du Territoire s'intéressait beaucoup au programme des pêcheries qui, à son avis, lui offrait l'espoir d'une nette augmentation de ses revenus monétaires. Elle attend avec impatience le jour où les essais en cours aboutiront à la création d'une véritable industrie nationale. La Mission se rend compte de la valeur de l'assistance fournie par l'Administration pour le programme des Palaos et des grands espoirs que les réalisations actuelles offrent pour l'avenir, mais elle souhaite qu'on entreprenne des programmes analogues dans d'autres districts du Territoire, particulièrement dans ceux de Truk et de Ponapé. La Mission estime que la formation de Micronésiens dans les divers arts de la pêche et de la conservation du poisson constitue une condition essentielle du succès et elle engage donc fortement l'Administration à prendre les dispositions nécessaires pour recruter plusieurs autres spécialistes des pêcheries afin de renforcer le programme de formation des Palaos et de créer des programmes analogues dans d'autres parties du Territoire. Elle espère également qu'on envisagera d'envoyer des Micronésiens à l'étranger pour y recevoir une formation dans les divers procédés de conservation du poisson et de mise en boîtes afin que, le moment venu, ils soient capables de prendre entièrement en charge ce secteur de l'industrie de la pêche.

115. Les autres activités industrielles dans le Territoire se bornent à la construction navale dans les îles Marshall et à une certaine production artisanale; en 1958, les exportations de produits artisanaux n'ont rapporté que 17.000 dollars. La Mission a appris que la vente des produits artisanaux continue d'être entravée par les droits à l'importation prélevés par les Etats-Unis à des taux supérieurs à 50 pour 100 *ad valorem*. En outre, les taux de fret élevés ne permettent pas aux produits artisanaux du Territoire sous tutelle de concurrencer les articles analogues fabriqués ailleurs. L'Administration estime qu'on pourrait accroître les ventes de produits artisanaux si l'on pouvait trouver des débouchés. Immédiatement après la deuxième guerre mondiale, lorsque les Etats-Unis ont injecté des fonds importants dans l'économie des îles pour combler le vide laissé par le départ des Japonais, on a acheté de grandes quantités de produits artisanaux plus ou moins vendables, à concurrence d'une valeur de plus de 72.000 dollars, pour l'année 1949 seulement. En 1957, une des sociétés commerciales locales a ouvert un magasin de vente au détail de produits artisanaux à Guam. Ce magasin a été fermé 15 mois plus tard avec un déficit important. Cet échec était dû surtout à une mauvaise gestion et au manque de variété des produits mis en vente. La Mission a également appris qu'une autre société commerciale venait de créer un atelier artisanal au centre de district, où l'on fait de la production artisanale à l'échelle commerciale, et où des produits artisanaux de qualité inférieure achetés dans les îles périphériques sont retravaillés en vue de la vente. Des produits artisanaux, provenant surtout des districts des Palaos, de Truk et de Ponapé, sont exportés suivant les commandes aux Etats-Unis, à Hawaï et dans divers pays étrangers.

116. La Mission a appris que la grande difficulté qui s'oppose au développement de cette industrie réside dans le fait que les habitants des îles ne peuvent pas assurer une production artisanale suffisante pour exécuter les commandes reçues et dans le manque d'uniformité des produits. Ainsi, plusieurs commandes qui avaient été passées par des firmes étrangères ont dû être annu-

lées. La Mission a constaté que dans tout le Territoire les Micronésiens s'intéressent beaucoup à la production et à la vente des produits artisanaux, mais elle estime qu'on ne s'est pas suffisamment occupé de faire comprendre à la population la nécessité d'améliorer les normes de qualité et la régularité de la livraison des produits. La Mission est d'avis que la population n'est pas encore capable d'améliorer les normes actuelles de production sans instruction ni conseils, et elle estime que cette lacune pourrait être comblée par le lancement de programmes de développement communautaire avec l'assistance d'un personnel fourni par l'Administration; elle recommande que l'Administration examine la question sans tarder.

#### TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

117. L'existence de services de transport suffisants et sûrs est une condition essentielle du développement du Territoire. Les transports ne constituent pas seulement le principal moyen de communication entre les habitants des îles très dispersées du Territoire, mais ils permettent aussi aux Micronésiens d'être en relations avec le monde extérieur dont ils dépendent à un très haut point pour se procurer les fournitures essentielles dont ils ont besoin et pour vendre leurs produits. Etant donné que les autochtones n'ont pas des moyens suffisants pour assurer les services maritimes et aériens nécessaires, les besoins du Territoire sont satisfaits dans une large mesure par l'Administration qui, en 1958, a dépensé pour les transports la somme de 1.596.000 dollars, soit environ 30 pour 100 de son budget.

118. Le réseau des transports de surface du Territoire peut se diviser en trois catégories: a) transports entre les districts; b) transports à l'intérieur des districts; c) trafic local.

119. Les services de transports maritimes entre les districts appartiennent entièrement au Gouvernement du Territoire sous tutelle, qui les subventionne et a conclu un contrat avec la Pacific-Micronesian Line, société privée de navigation qui assure le fonctionnement et l'entretien des bateaux conformément aux instructions du gouvernement. Ces bateaux ont une capacité totale de 9.856 tonnes; ils comprennent deux cargos de 3.805 tonnes, deux bateaux du type AKL de 558 tonnes, un remorqueur de haute mer de 270 tonnes, une allège à moteur de 228 tonnes et un pétrolier auxiliaire de 632 tonnes. Les deux cargos, qui ont une vitesse de croisière d'environ 10 nœuds, font escale dans les divers centres de district tous les 45 à 50 jours.

120. Les liaisons entre les îles à l'intérieur des districts dépendent directement de chaque administrateur de district, qui fixe d'après les besoins locaux la fréquence des voyages réguliers que font les bateaux dans les îles éloignées du district. Ces bateaux peuvent aussi selon les besoins être envoyés à toute île à l'intérieur d'un district.

121. Les districts de Yap et des Palaos sont desservis par un bateau du type AKL de 558 tonnes dont le port d'attache est Guam. Comme le port et le chenal sont trop dangereux à Yap pour que les cargos puissent les utiliser, le district doit être desservi par les bateaux plus petits du type AKL. Un voyage est fait à peu près tous les 60 jours de Guam à Yap et aux autres îles du district de Yap, où le bateau assure les services locaux et embarque des marchandises qui sont ensuite déchargées à Koror, dans le district des Palaos, pour être transbordées sur le cargo régulier. Le bateau qui fait

le service à l'intérieur du district se rend alors aux îles méridionales du district des Palaos et revient ensuite à Palaos, et de là à Guam en passant par Yap.

122. Le district de Truk, qui a 19.000 habitants vivant dans 39 îles et atolls, est aussi desservi par un bateau du type AKL. En outre, une société commerciale appartenant à des Micronésiens assure aussi des services au moyen de trois bateaux privés. Le district a été divisé en trois sections et l'on s'efforce de desservir chaque section toutes les six semaines en utilisant les bateaux du poste de Truk. Dans le district de Ponapé, le service est assuré au moyen d'un bateau acheté récemment, le *Kaselehlia*, de 362 tonnes, qui a été construit sous contrat par un chantier japonais pour le gouvernement du Territoire sous tutelle. En cas de besoin, il assure un service supplémentaire à destination du district de Truk.

123. Dans le district des îles Marshall, on emploie un bateau du type AKL en même temps qu'un bateau à moteur que possède et exploite la Marshall Islands Import-Export Company. Tous les 60 jours environ, un cargo de 10.000 tonnes d'une ligne américaine fait escale au port de Majuro pour y apporter du ravitaillement et y charger du coprah. Ces bateaux appartiennent à un armateur privé et ne sont pas enregistrés dans le Territoire sous tutelle.

124. Aux îles Mariannes, un bateau de 270 tonnes appartenant à la Saipan Shipping Company, assure un service hebdomadaire entre Guam, Rota, Tinian et Saïpan, et toutes les six semaines ce bateau va aux îles du nord du district de Saïpan. La Saipan Shipping Company a été constituée en 1956 par des habitants de Saïpan avec un capital de 30.000 dollars souscrit sur place, auquel s'est ajouté un prêt à faible intérêt de 25.000 dollars qui lui a été accordé par l'Administration pour lui permettre d'ouvrir son service. La Mission a appris que les remboursements avaient été effectués jusqu'à présent par la compagnie à toutes les échéances et que près de la moitié du prêt avait été amortie. A l'exception des passages périodiques en cale sèche et des réparations, ce bateau a assuré un service assez régulier. On projette également l'achat d'un bateau supplémentaire, grâce auquel la région serait bien mieux desservie. Les autorités de la marine ont estimé toutefois que l'exécution de ce projet pourrait être retardée en raison du manque de fonds, de la nécessité de former des marins pour l'équipage et de la possibilité de se procurer un bateau répondant aux besoins.

125. Les transports locaux à l'intérieur du Territoire sont assurés en grande partie par des outriggers et de petites embarcations en bois qui font le trafic dans les lagons et les eaux côtières. Il existe aussi quelques goélettes de 13 à 17 mètres qui assurent les relations entre les îles et environ 35 anciens *Liberty ships* de la marine, de même longueur, qui ont été transformés pour répondre aux besoins locaux. Chacun de ces bateaux peut transporter de 10 à 15 tonnes de marchandises et fait le trafic à l'intérieur des divers districts.

126. Le financement d'un bateau acheté par la Marshall Islands Import-Export Company, qui appartient à des Micronésiens, a été assuré par un fonds créé par l'Autorité administrante pour consentir des prêts aux sociétés commerciales locales. La Kwajalein Importing and Trading Company, société qui appartient également à des Micronésiens, a elle aussi acheté en 1958, avec ses propres fonds, un bateau de pêche ja-

ponais, avec l'intention de le transformer et de s'en servir pour ses transports à l'intérieur du district; ce bateau s'est échoué à Ponapé. L'Administration a signalé qu'elle était disposée à fournir des fonds pour l'achat de bateaux que des sociétés locales qui s'intéressent au développement des districts affecteraient aux transports à l'intérieur des districts. L'Administration a également déclaré qu'aucune enquête n'avait été faite par des organismes extérieurs sur la situation des transports maritimes dans le Territoire depuis que la Mission de visite des Nations Unies de 1956 s'était rendue dans le Territoire, mais que les besoins de transports maritimes des divers districts avaient été l'objet de son attention et de ses études.

127. En plus des services maritimes, des services aériens hebdomadaires de voyageurs, de fret et de courrier sont assurés, entre les centres de district et Guam, par trois appareils amphibies dont l'exploitation et l'entretien ont été confiés par contrat à la Transocean Airlines, société privée. Les autres îles sont reliées par avion aux centres de district et à Guam en cas de besoin, pour motif médical ou autre. Dans le district de Saïpan, un service aérien est assuré deux fois par semaine par la Marine américaine.

128. La Mission a reçu dans plusieurs districts un certain nombre de plaintes émanant de Micronésiens et de fonctionnaires de l'Administration qui estiment que les services maritimes actuels sont insuffisants par rapport aux besoins, particulièrement ceux qui desservent les îles autres que les centres de district. En diverses occasions, des fonctionnaires des administrations de district ont fait remarquer que la production de coprah dans ces îles pourrait être augmentée considérablement si l'on disposait de bateaux pour y charger le coprah à intervalles réguliers. Ils ont déclaré que plus d'une fois on avait laissé pourrir le coprah parce que, faute d'argent, les services maritimes avaient été réduits. On a également déclaré à la Mission qu'on avait besoin de plus de bateaux pour transporter les excédents de produits alimentaires et de bois de Kusaié aux îles Marshall. La Mission a eu un entretien sur ce problème avec le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle, qui a déclaré franchement que la situation laissait beaucoup à désirer mais a dit que, grâce à la meilleure utilisation des moyens existants, la situation actuelle s'était améliorée par rapport aux années précédentes. Il a souligné que plus d'un quart du budget du Territoire était déjà affecté aux transports et a déclaré ne pas s'estimer autorisé à augmenter ce montant. S'il le faisait, ce serait aux dépens d'autres objets, à moins que le Territoire n'obtienne davantage d'argent. Le Haut Commissaire espérait qu'au cours des deux années suivantes le Territoire pourrait mettre en service un autre bateau de 270 tonnes du type *Kaselehlia*, qui remplacerait l'un des bateaux du type AKL, dont l'exploitation est relativement peu économique. Il a fait observer en outre qu'il y a cinq ans le Territoire avait en service six bateaux du type AKL. Il n'en reste plus que deux, mais ces bateaux et des bateaux d'autres types transportent à eux tous un tonnage plus important qu'auparavant et plus économiquement.

129. La Mission apprécie pleinement les difficultés inhérentes au développement d'un système adéquat de transports dans le Territoire et reconnaît que l'Autorité administrante fait déjà un effort financier considérable pour assurer les services actuels; la Mission estime cependant qu'il sera nécessaire de faire des efforts encore plus grands si l'on veut que les besoins actuels soient

pleinement satisfaits. La Mission suggère donc que l'Administration entreprenne une étude détaillée des besoins du Territoire en transports maritimes, compte tenu de la nécessité de remplacer une partie de l'équipement démodé et anti-économique qui est actuellement en service. La Mission suggère aussi qu'en attendant, et afin de remédier aux insuffisances actuelles, on fasse tout le possible pour améliorer les transports qui desservent les îles éloignées.

130. Comme la Mission précédente, la présente Mission a constaté que les routes du Territoire, particulièrement celles des Palaos et de Ponapé, continuent d'être en mauvais état et exigent des réparations constantes. L'Administration estime qu'il faudrait dépenser environ 20.000 dollars par mille pour reconstruire les routes du Territoire et en refaire le revêtement, non compris les dépenses d'équipement; la longueur des routes existantes est d'environ 30 milles. En raison de l'absence de fonds pour l'achat de l'équipement et des matériaux qui seraient nécessaires pour remettre les routes en bon état, et étant donné qu'il est plus urgent d'utiliser les fonds dont on dispose pour reconstruire et construire des hôpitaux, des écoles, des centrales électriques et autres installations, l'Administration a décidé dès 1957 de réparer les routes de son mieux avec l'équipement dont elle disposait. L'Administration a l'intention d'acheter un peu d'équipement chaque année suivant les besoins et, si les circonstances le permettent, elle se propose de construire ultérieurement des routes permanentes dans chaque district. La Mission est d'avis que les sommes que l'on continue à dépenser pour réparer constamment les routes et entretenir et remplacer les véhicules qui y circulent finiront par dépasser les sommes qu'exigerait la reconstruction des routes, et qu'on pourrait effectuer des économies considérables en entreprenant cette reconstruction à bref délai. La Mission est également convaincue que l'entretien des routes existantes et la construction de nouvelles routes dans les îles de dimensions relativement importantes, comme celles de Ponapé et les Palaos, sont la condition préalable du développement économique ultérieur et encourageront les habitants à exploiter les ressources naturelles de ces îles. L'amélioration des communications intérieures aurait aussi pour effet d'enrayer la tendance très notable des habitants à se grouper près du centre de district pour y bénéficier des facilités de vie qu'on y trouve et des avantages d'un milieu socialement plus sympathique.

#### COMMERCE

131. On se souviendra que, de 1947 à 1954, l'activité commerciale du Territoire dépendait en grande partie des opérations de l'Island Trading Company of Micronesia, institution commerciale à but non lucratif qui exerçait son activité dans la région placée sous le contrôle du gouvernement du Territoire sous tutelle. Financée à l'origine par le Gouvernement des Etats-Unis, cette société avait ouvert un certain nombre de succursales dans tout le Territoire; elle importait les produits indispensables et encourageait la création d'entreprises commerciales locales. Sur ses bénéfices, elle remboursait les prêts qui avaient servi à son financement initial et elle favorisait le développement économique du Territoire. En 1950, elle était devenue l'unique exportateur de coprah. Dans le district de Saïpan, la Northern Marianas Development Company déployait une activité analogue à celle de l'Island Trading Company. Il convient également de rappeler qu'il était entendu dès le

début que l'Island Trading Company cesserait progressivement ses opérations au fur et à mesure que les entreprises commerciales autochtones seraient en mesure de prendre sa succession, et qu'en 1953 le Congrès des Etats-Unis a décidé de mettre fin à l'activité de l'Island Trading Company à dater du 31 décembre 1953. Cependant, une décision ultérieure a prolongé d'une année la vie de la société, dont la liquidation a eu lieu officiellement le 31 décembre 1954. En raison des tâches importantes dont l'Island Trading Company s'acquittait dans presque tous les domaines de l'économie du Territoire, la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1953) et le Conseil de tutelle s'étaient inquiétés des répercussions que la liquidation de la société aurait sur la vie économique du Territoire et il leur avait été difficile de voir comment on pourrait effectivement confier ses fonctions principales et accessoires à des sociétés locales. Par la suite, la Mission de visite de 1956 a constaté que ces appréhensions n'étaient pas justifiées et que les nouvelles sociétés s'acquittaient de leurs tâches avec succès<sup>9</sup>.

132. Il y a actuellement 20 sociétés commerciales dispersées dans tout le Territoire; sept d'entre elles, soit une dans chaque district, ont l'exclusivité de la vente du coprah (voir par. 76 à 79). A l'exception de deux sociétés appartenant à des ressortissants belges qui résident dans le Territoire et qui y gèrent leurs établissements commerciaux depuis plusieurs dizaines d'années, toutes les sociétés commerciales sont des sociétés par actions constituées en conformité des lois du Territoire sous tutelle et seuls les Micronésiens peuvent en être actionnaires. Ils élisent un conseil d'administration composé de Micronésiens qui contrôle la gestion de chaque société. Certaines des sociétés les plus importantes sont gérées par des Américains employés à des conditions fixées par le conseil d'administration micronésien.

133. Depuis 1955, l'Administration a agréé trois sociétés commerciales qui exerceront leur activité à l'intérieur du Territoire. A l'origine, le rôle principal de la Nama Trading Company établie dans le district de Truk devait consister à acheter des tissus et à fabriquer des chemises d'homme pour les vendre dans les îles périphériques. En se développant, cette société a étendu ses opérations à des marchandises de toutes catégories et a transporté son siège de l'île Nama à Moen, dans l'atoll de Truk. Cette société a été le premier concurrent de la Truk Trading Company qui, jusqu'alors, avait été la seule organisation d'importation en gros du district. Depuis, la Truk Co-operative Company a établi son siège commercial dans l'île Moen et a récemment achevé la construction d'un vaste magasin et d'un entrepôt. L'Administration considère que cette société a des bases financières solides. La troisième société, la Nam Trading Company, de Yap, a été créée en 1957 par un ancien employé de l'Island Trading Company of Micronesia. La Mission a été informée que cette société, bien qu'elle soit encore très petite, a de sérieuses chances de se développer, étant donné que la majorité de ses actionnaires sont des habitants des îles périphériques et que son activité commerciale consiste en grande partie à fournir à ces îles des produits essentiels.

134. La Mission a été informée que, depuis que les sociétés commerciales locales ont été constituées, plusieurs d'entre elles avaient essayé de diversifier leurs affaires en ouvrant dans les îles périphériques des ma-

gasins de détail rattachés à la société mère de commerce en gros. Dans l'ensemble, les sociétés n'ont pas pu obtenir de résultats satisfaisants dans ce genre d'activité en raison des distances qui séparent les îles et, en conséquence, de la difficulté d'exercer une surveillance suffisante. Actuellement, seule la Western Carolines Trading Company des Palaos continue de gérer des magasins succursales dans l'île de Babelthup, située un peu au nord de l'île de Koror.

135. Au cours des trois dernières années une seule des sociétés commerciales agréées a enregistré des pertes de capital d'exploitation. En raison de son développement excessif et de sa mauvaise gestion, la société a dissipé ses avoirs liquides au point que l'Administration a dû intervenir pour la sauver de la faillite. Par la suite, le directeur a été remplacé et la nouvelle direction s'est efforcée avec beaucoup de succès de rétablir la société sur des bases financières solides.

136. Après la dissolution de l'Island Trading Company, une partie des bénéfices de cette société a été mise à la disposition des sociétés commerciales locales du Territoire sous tutelle par le Congrès des Etats-Unis sous la forme d'une caisse de crédit. La plupart des sociétés commerciales ont eu largement recours à cette caisse pour la modernisation à long terme de leur équipement, la constitution de stocks et l'achat de navires et, à court terme, pour l'achat de troques. Plusieurs tentatives ont été faites sans succès pour inciter des banques commerciales étrangères à accorder des crédits aux sociétés commerciales locales. La population autochtone du Territoire sous tutelle a la possibilité d'acheter des actions de chacune des sociétés commerciales. L'Administration a pour règle d'exiger que chaque société commerciale qui a l'exclusivité de l'exportation du coprah produit dans le district où elle est établie garde toujours un nombre suffisant d'actions à la disposition des producteurs de coprah, qui sont obligés de vendre leurs produits à ladite société. De cette façon, le producteur peut participer aux bénéfices que la société peut réaliser en commercialisant ses produits.

137. Les diverses sociétés commerciales établies dans les districts sont organisées sous la forme de sociétés par actions à responsabilité limitée et diffèrent des coopératives proprement dites surtout en ce qui concerne le vote et la répartition des bénéfices. Avec le système actuellement en vigueur, chaque action donne droit à une voix, contrairement à ce qui se passe dans les véritables coopératives où chaque membre a une seule voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il détienne. Les sociétés commerciales locales ne répartissent leurs bénéfices qu'entre les porteurs d'actions proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société, alors que les coopératives distribuent leurs bénéfices aux acheteurs proportionnellement aux achats qu'ils ont effectués. En dehors de ces différences, les sociétés commerciales tendent à suivre les pratiques des coopératives. Chaque actionnaire ne peut détenir qu'un nombre limité d'actions.

138. Les sociétés commerciales locales se consacrent à des projets de développement économique dans divers domaines. Dans un district, une société a acheté un bateau à moteur de 108 pieds et assure un service de navigation entre les îles. Certaines sociétés d'autres districts assurent le transport de passagers et de fret entre les îles au moyen de bateaux de 40 à 50 pieds. La Nama Trading Company a débuté en engageant un certain nombre de femmes dans l'île de Nama (district

<sup>9</sup> *Ibid.*, par. 328 à 330.

de Truk) pour confectionner, en tissu importé, des chemises d'homme. Les sociétés commerciales s'occupent également de développer l'artisanat dont les produits peuvent être mis en vente sur le marché mondial, et elles exportent ces produits en quantités limitées. Dans les Palaos, des bijoux en coquilles de troques et en écaille de tortue sont fabriqués et vendus par la société commerciale locale. L'Administration estime que les sociétés commerciales locales suffisent à satisfaire les besoins essentiels des zones qu'elles desservent.

139. Il n'est pas douteux que les sociétés commerciales du Territoire ont fait preuve d'une remarquable aptitude à conserver et même à élargir leurs marchés. Ce qui est plus important encore, c'est que ces sociétés ont su acquérir une expérience des affaires et accumuler des fonds excédentaires et qu'elles ont établi, pour l'avenir, les bases d'un plus grand développement économique des industries locales. A cet égard, la Mission a noté qu'actuellement les sociétés commerciales versent à leurs actionnaires des dividendes relativement élevés variant de 10 à 20 pour 100 de la valeur au pair des actions. On a déclaré à la Mission que la valeur au pair des actions était en général très inférieure à leur valeur comptable réelle; il n'en reste pas moins que les Micronésiens n'achètent pas les actions sur la base de leur valeur variable ou comptable mais au pair. En conséquence, les actionnaires ont pris l'habitude de considérer comme naturel de recevoir des dividendes élevés. La Mission a noté un cas de ce genre aux Palaos où, en 1958, la Western Carolines Trading Company a été obligée de faire des dépenses exceptionnellement élevées et a éprouvé des difficultés à distribuer les dividendes habituels sur ses bénéfices courants en raison de changements intervenus dans la direction, de la politique commerciale en vigueur et d'une activité commerciale réduite. Le président de la société a déclaré à la Mission que les actionnaires réclamaient avec tant d'insistance le dividende habituel que, si le conseil d'administration acceptait de les payer, la société serait obligée d'utiliser les réserves monétaires qu'elle a accumulées. La Mission estime que ce cas est inhabituel mais qu'il montre la nécessité pour les sociétés commerciales d'adopter une politique plus prudente. Etant donné que ces sociétés représentent la principale possibilité d'investissement pour les capitaux autochtones locaux et qu'elles peuvent parfois être appelées à financer le développement économique local, la Mission croit qu'il serait souhaitable que les sociétés, agissant en coopération avec les organismes du gouvernement local et les membres de l'Administration, persuadent les habitants d'accepter que leurs investissements leur rapportent des dividendes moins élevés, ce qui permettrait aux sociétés de conserver des fonds en vue du développement et de l'expansion économiques à long terme.

140. La Mission estime que la fabrication de vêtements de confection est un domaine où les sociétés commerciales locales pourraient jouer un rôle accru et stimuler l'industrie locale tout en aidant à réduire le déficit actuel de la balance commerciale du Territoire. En 1957, les importations de textiles effectuées par le Territoire ont représenté près de 10 pour 100 de la valeur totale de toutes les marchandises importées, avec 317.000 dollars en provenance des Etats-Unis, 102.000 dollars en provenance du Japon et 10.000 dollars en provenance de toutes les autres régions. En réponse à une question sur le point de savoir si les dépenses encourues pour les importations de textiles ne pourraient pas être diminuées si le Territoire achetait

des marchandises de qualité analogue dans l'Asie du Sud-Est et au Japon, la Mission a été informée par l'Administration que la plus grande partie des vêtements de confection étaient importés des Etats-Unis et que les Micronésiens les considéraient comme supérieurs à tous les autres. L'Administration a également déclaré que dans une grande mesure les achats de vêtements de confection étaient effectués aux Etats-Unis à l'occasion des soldes de fin de saison et que les prix payés étaient comparables à ceux qui sont pratiqués au Japon. Au cours de l'entretien qu'elle a eu avec plusieurs directeurs de sociétés commerciales locales, la Mission a été informée qu'il serait peut-être possible d'essayer de créer des entreprises manufacturières locales de peu d'importance au début et que les dépenses nécessaires à l'acquisition de matériel pourraient être relativement faibles. La Mission estime que les économies qui pourraient être réalisées grâce à un système de ce genre et les avantages qu'en tireraient les habitants sous forme de revenus supplémentaires pourraient justifier la création d'une petite fabrique de vêtements à titre expérimental.

141. La Mission a été informée que la production de troques s'est maintenue en 1958 approximativement au même niveau qu'en 1957 et que les bénéfices nets des sociétés commerciales qui en assurent la vente sont également restés stables. En 1958, il a été vendu 389.988 livres de troques, évaluées à 144.347 dollars. La saison du ramassage des troques a été limitée à une période de deux semaines chaque année, entre les mois de mai et de septembre; il s'agit là d'une mesure de protection appliquée en vertu des dispositions du Code du Territoire sous tutelle. A la suite d'une enquête de plus de deux ans, sous la direction du spécialiste de la biologie marine du Territoire, l'Administration étudie la possibilité de supprimer cette limitation. Le Haut Commissaire a informé la Mission que l'on envisage d'autoriser, au moins pendant une période d'essai, le ramassage des troques en toute saison mais en interdisant le ramassage des troques d'une taille inférieure à un minimum; aucune décision définitive n'a été prise. La suppression des restrictions saisonnières, si l'on constate qu'elle est possible, permettrait aux habitants de se procurer, par le ramassage des troques, un revenu régulier pendant toute l'année; la Mission a noté avec satisfaction que l'on accordait une attention constante au développement de l'industrie des troques. Désireuse d'étendre les sources de revenu du Territoire, l'Administration applique un programme de transportation des troques sur tous les récifs où les troques peuvent vivre et se développer; on a récemment créé des réserves de troques dans plusieurs districts du Territoire. Un temps considérable a également été consacré à enseigner aux Micronésiens l'écologie des troques et les méthodes qui peuvent être utilisées pour transplanter des coquillages vivants d'un récif à un autre. Il convient néanmoins de noter que l'industrie des boutons, principal débouché pour les troques, a notablement amélioré la qualité des matières plastiques, dont l'emploi a entraîné une chute dans la demande des troques. Les perspectives à long terme en ce qui concerne la situation des coquilles de troques sur le marché mondial sont donc incertaines. L'Administration a indiqué qu'une petite demande de troques subsisterait pour la fabrication de bijoux d'ornement mais que c'était de l'industrie du bouton, qui achetait précédemment la plus grande partie de la production, que dépendrait en définitive le sort de l'industrie des troques.

142. La Mission a reçu un certain nombre de demandes en vue de la création de services bancaires dans le Territoire. En 1957, à la demande du Haut Commissaire, la Bank of America a fait une enquête sur les possibilités bancaires existant dans le Territoire. Se fondant sur le rapport établi à la suite de cette enquête, l'Administration a estimé que la création de succursales de banques n'était pas possible en raison des ressources limitées de la région et du manque de capitaux liquides. Actuellement, la plupart des opérations de banque du Territoire se font par voie postale par l'intermédiaire de la succursale de Guam de la Bank of America. Si une succursale de banque était créée dans l'un des centres de district, la plus grande partie des opérations bancaires n'en nécessiterait pas moins l'utilisation de la poste, et l'Administration estime qu'il est préférable de conserver le système actuel, qui est plus économique. Le Haut Commissaire a déclaré à la Mission que le problème actuel consiste essentiellement à donner aux habitants la possibilité de déposer leurs avoirs en lieu sûr. Les besoins bancaires sont partiellement satisfaits par les bureaux de poste, où la population peut expédier des mandats afin de transférer des fonds, et aussi, dans une certaine mesure, par les services administratifs du district. Les sociétés commerciales pourraient peut-être créer un système d'épargne, mais le Haut Commissaire éprouve certains doutes à cet égard. Les habitants ont toute latitude pour acheter des actions de ces sociétés commerciales avec leurs économies et peuvent espérer des intérêts raisonnables. De toute manière, l'Administration est disposée à continuer d'aider les habitants à faire des dépôts bancaires à Guam ou ailleurs. La Mission se rend compte des difficultés qui font obstacle à la mise en place d'un système bancaire approprié dans le Territoire, mais elle suggère d'étudier encore la possibilité d'améliorer les services bancaires offerts aux habitants des îles de la périphérie qui, en raison de l'éloignement des centres de district, ont besoin de services bancaires meilleurs et plus accessibles que ceux dont ils disposent actuellement.

#### OBLIGATIONS ET COMPTES D'ÉPARGNE POSTALE DU JAPON ; DOMMAGES DE GUERRE

143. La Mission a appris avec satisfaction que la question du rachat des obligations et des comptes d'épargne postale japonais, qui a fait l'objet de nombreuses plaintes dans le passé, est maintenant sur le point d'être réglée. On sait qu'en 1957 l'Autorité administrante a réservé des fonds à cet effet et que les administrateurs de district ont reçu pour instruction de demander aux habitants de leur remettre, en vue d'un règlement, toutes les valeurs japonaises qu'ils détiennent. Au 31 décembre 1958, on estimait que 95 pour 100 de toutes les demandes avaient été réglées par des paie-

ments effectués au taux de 360 yens pour un dollar. On prévoit qu'au 30 juin 1959 les dernières demandes, qui portent sur une somme totale d'environ 250 dollars, auront fait l'objet d'un règlement. L'Administration n'a pas fixé une date limite avant laquelle la population devrait présenter ses demandes, mais elle l'a invitée instamment à remettre tous les certificats le plus tôt possible. La Mission a été informée que 1.461 demandes, portant sur un total de 2.332 dollars, avaient été réglées et que dans presque tous les cas il s'agissait de sommes minimales dépassant rarement 50 dollars.

144. Une question qui continue à préoccuper sérieusement la population du Territoire est celle des plaintes formulées contre le Gouvernement japonais concernant les pertes en vies humaines et les pertes matérielles subies durant la deuxième guerre mondiale. Au cours de sa visite, la Mission, comme celles qui l'ont précédée, a reçu de nombreuses demandes de la population qui réclame le versement rapide des indemnités qui lui sont dues pour les dommages qu'elle a subis (voir annexe IV, sect. a, résolution No 3). La Mission tient à rappeler que la Mission de visite de 1956 avait déjà noté que cette question préoccupait profondément les habitants du Territoire sous tutelle, qui sont peu enclins à accepter de nouveaux délais de règlement ou à renoncer entièrement à leurs revendications, d'autant plus qu'au cours des 10 dernières années on ne leur a pas déclaré nettement qu'il ne serait pas fait droit à leurs revendications<sup>10</sup>. La Mission a estimé que ces revendications, qui sont en instance depuis longtemps, devaient être examinées d'urgence par les autorités compétentes. Elle a également rappelé qu'avant l'institution du régime de tutelle, la Micronésie était sous mandat japonais et que la collectivité internationale était déjà responsable du bien-être des Micronésiens. Il ne faut pas oublier que c'est à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté et de souffrances considérables liées à ces circonstances que les Micronésiens ont été amenés à formuler ces revendications; d'autre part, le statut spécial de leur Territoire, en vertu du régime de tutelle, ne les autorise pas à négocier eux-mêmes les réparations de dommages de guerre. Pour ces raisons, la Mission de 1956 avait estimé que l'Autorité administrante devrait mettre tout en œuvre pour régler ce problème au plus tôt. La présente Mission a noté que cette question n'était pas encore résolue; elle a été informée par le Haut Commissaire que la recherche d'une solution n'était pas du ressort de sa compétence. Etant donné que la population du Territoire continue d'être préoccupée par cette question, la Mission invite instamment l'Autorité administrante à prendre une décision prompte et définitive sur la politique qu'elle entend suivre en la matière et à en informer la population du Territoire.

<sup>10</sup> *Ibid.*, par. 324.

## CHAPITRE IV

### PROGRES SOCIAL

#### SERVICES MÉDICAUX ET SANITAIRES

145. En plus de neuf hôpitaux bien équipés dont la capacité varie de 10 à 169 lits et qui desservent les sept districts du Territoire, l'Administration dirige aussi

près de 125 dispensaires, situés dans les îles périphériques, dont quelques-uns disposent des installations hospitalières nécessaires pour héberger deux ou trois malades. Le Département de la santé publique est chargé d'assurer le fonctionnement de ces installations

et la direction de toutes les activités menées dans le domaine de la santé publique et de l'assainissement, ainsi que de la formation du personnel médical, dentaire, sanitaire et infirmier. Au cours de l'exercice 1959, un crédit de plus de 730.000 dollars, soit 10 pour 100 du budget total du Territoire, a été consacré aux activités de la santé publique.

146. Un programme de reconstruction d'hôpitaux, entrepris il y a environ quatre ans, permettra de remplacer tous les abris métalliques de type *quonset* qui ont été érigés par la marine des Etats-Unis peu de temps après la guerre. A Rota, Yap et Ponapé, la reconstruction des hôpitaux est terminée et on édifie actuellement de nouveaux bâtiments à Truk et aux Palaos. Dans les îles Marshall, il n'a pas été possible, jusqu'à présent, en raison du manque de fonds, de commencer à remplacer les installations hospitalières du district qui sont en très mauvais état; la Mission espère que l'on obtiendra sous peu les fonds nécessaires à cet effet. Jusqu'à une époque récente, le personnel médical assurait toute l'année la liaison entre les îles Marshall sur un bateau de tournée, le *Frela*, mais il a fallu désarmer ce bateau qui était devenu inutilisable. La Mission a été informée que ce bateau ne pouvait plus être réparé de façon satisfaisante et qu'en conséquence il avait été mis en vente.

147. Les services médicaux du Territoire sont placés sous l'autorité d'un directeur américain des services de santé publique et de son assistant américain. Comme on l'a précisé plus haut (voir par. 68), si l'on excepte Saïpan et Yap, où des médecins américains dirigent les services de santé publique des districts, tous les médecins américains des districts de Rota, des Palaos, de Truk, de Ponapé et des îles Marshall ont été remplacés par des directeurs micronésiens des services de santé publique qui ont les mêmes prérogatives que le personnel médical américain des autres districts du Territoire. En outre, un dentiste américain dirige le travail des dentistes micronésiens agréés dans tout le Territoire. Le Directeur des services de santé publique a appris à la Mission que le médecin américain de Yap allait vraisemblablement être remplacé par un directeur micronésien des services de santé publique vers le milieu de 1959 et que le Directeur américain des services dentaires, qui doit prendre sa retraite très prochainement, a recommandé qu'étant donné la compétence remarquable dont font preuve les dentistes micronésiens agréés on nomme un Micronésien à son poste.

148. En dehors des soins médicaux qu'ils fournissent à tous les Micronésiens et à tous les Américains habitant dans les divers districts, sans aucune distinction, les hôpitaux ont également pour fonction de surveiller les activités des dispensaires des îles périphériques desservis habituellement par des auxiliaires sanitaires. Tous les trois mois, des équipes composées de dentistes et de médecins des centres de district se rendent sur les bateaux de tournée dans les îles périphériques. Les auxiliaires sanitaires peuvent en cas d'urgence alerter les centres de district au moyen de postes émetteurs et récepteurs de radio.

149. La Mission a appris que des programmes réguliers d'enseignement et de formation, dont l'objet est d'améliorer les services et la compétence des auxiliaires médicaux employés dans les dispensaires, sont mis en œuvre dans tous les hôpitaux de district. Des cours de formation sont donnés dans les hôpitaux où l'on dispose du matériel nécessaire pour les leçons cliniques; un enseignement plus avancé est dispensé dans les trois

centres sanitaires du Territoire où les Micronésiens reçoivent normalement des soins préventifs et curatifs. Cet enseignement, qui intéresse surtout la santé publique, porte sur la lutte contre la tuberculose et la surveillance de post-cure des tuberculeux, les services d'accouchement à domicile et les soins donnés aux nourrissons. Le Département de la santé publique tient à jour et analyse les statistiques démographiques et celles qui se rapportent à la santé publique, ainsi que les dossiers des tuberculeux, en se fondant sur les informations qui lui sont communiquées par les divers hôpitaux de district. Le Département est également chargé de tenir les registres des statistiques démographiques, et on a indiqué à la Mission que si, jusqu'à présent, les rapports des districts ne faisaient pas apparaître le chiffre total des naissances et des décès, on a apporté dans ce domaine des améliorations afin d'obtenir des données statistiques tout à fait exactes. Les rapports des hôpitaux contiennent également des données relatives à d'autres analyses statistiques grâce auxquelles le Département peut réunir des informations concernant l'efficacité des services médicaux et dentaires. Ces analyses sont établies tous les trois mois et elles portent sur tous les services hospitaliers et dentaires intéressant les malades hospitalisés et non hospitalisés.

150. La tuberculose est toujours la maladie la plus grave du Territoire. Dans le cadre d'un plan entrepris en 1956, l'Administration a mis en train un programme de lutte contre la tuberculose qui vise notamment à réduire l'incidence de cette maladie. Tous les habitants du Territoire sont examinés et soumis à des tests dont l'objet est de déterminer s'ils sont sensibles aux bactéries de la tuberculose. Les sujets à réaction négative sont vaccinés au BCG et les individus à réaction positive doivent subir un traitement prolongé dans les hôpitaux de district. Lorsque les progrès de la maladie sont enrayés, les patients peuvent quitter l'hôpital et rentrer dans leurs foyers, mais ils doivent subir des examens périodiques de contrôle. Comme les conditions de logement des Micronésiens facilitent la transmission de la maladie, les services sanitaires de santé publique s'efforcent continuellement d'améliorer les conditions existantes au moyen de programmes d'éducation sanitaire qui signalent à l'attention des habitants la nécessité de s'attacher davantage aux soins personnels et qui fournissent aussi des directives touchant les mesures préventives à prendre, non seulement pour la tuberculose mais aussi pour d'autres maladies transmissibles. Au cours de l'année écoulée, un certain nombre d'épidémies se sont déclarées dans les districts de Truk et de Ponapé; il en est résulté un surcroît de travail considérable pour le personnel médical de ces districts et il a fallu, dans certains cas, demander l'aide de praticiens médicaux d'autres districts. Les épidémies de coqueluche et de rougeole, qui ont éclaté d'abord à Truk et ensuite à Ponapé, ont rapidement été enrayées, et tous les enfants des régions atteintes ont été vaccinés. Un certain nombre d'enfants sont morts de la coqueluche dans les deux districts, et les médecins ont expliqué à la Mission que, dans la plupart des cas, ces enfants auraient pu être sauvés si les parents avaient avisé à temps les autorités médicales.

151. La Mission a eu l'occasion de discuter des activités sanitaires avec le Directeur des services de santé publique, dont le siège est à Majuro dans les îles Marshall. Celui-ci a fait remarquer à la Mission que le remplacement de médecins américains par des praticiens micronésiens qualifiés n'avait nullement eu

pour effet de diminuer la qualité des services rendus à la population du Territoire et que l'exécution du programme de remplacement avait permis de s'assurer entièrement de la compétence du personnel micronésien. Des mesures analogues de remplacement, prises dans les services dentaires et de soins infirmiers, ont été, elles aussi, couronnées de succès. Pour accroître les effectifs, qui sont actuellement de 51 médecins, dentistes et assistants médicaux, on forme actuellement six Micronésiens à l'Ecole centrale de médecine de Suva, dans les îles Fidji, où la durée du programme d'études, qui était de quatre ans, a récemment été portée à cinq ans; on compte y former l'an prochain quatre élèves de plus. Une fois leurs études à l'Ecole centrale de médecine terminées, les futurs praticiens doivent retourner dans le Territoire pour y subir une période de formation clinique de deux années, après quoi ils se présentent à plusieurs examens cliniques écrits et oraux que leur fait passer un conseil d'examinateurs du Territoire sous tutelle; c'est seulement alors qu'ils reçoivent les titres qui leur permettront d'exercer en tant que praticiens médicaux. On les envoie ensuite pendant un an à Hawaï, où ils suivent des cours de perfectionnement, et lorsqu'ils retournent dans le Territoire on leur confie des postes dans les services médicaux. Le Directeur des services de santé publique a souligné que l'Administration avait pour politique d'envoyer un nombre toujours plus grand de Micronésiens, qui avaient bénéficié d'une formation complète, dans les îles périphériques et de leur adjoindre des hygiénistes qualifiés. En 1958, 32 Micronésiens se sont rendus à Guam pour y recevoir une formation en matière d'hygiène, et on compte envoyer d'autres groupes à Guam aux mêmes fins en 1960.

152. Etant donné les efforts considérables que l'on déploie actuellement pour envoyer un nombre plus grand de Micronésiens à Suva pour y recevoir une formation médicale, la Mission s'est demandé s'il ne serait pas préférable que des étudiants micronésiens se rendent aux Etats-Unis ou ailleurs pour faire leurs études dans des écoles de médecine qui leur délivreraient un diplôme de médecin pleinement qualifié. La Mission s'est également renseignée pour déterminer s'il ne serait pas possible que certains praticiens médicaux micronésiens obtiennent des diplômes de médecins qualifiés à la suite d'une période supplémentaire de formation qu'ils recevraient dans des écoles de médecine à l'étranger. Le Directeur des services de santé publique a répondu à la Mission que cet aspect du problème pouvait être réglé du point de vue financier grâce aux crédits que peut octroyer un fonds de bourses d'études médicales créé spécialement à cette fin. L'Administration avait demandé à quelques universités des Etats-Unis, des Philippines et de l'Inde d'admettre certains praticiens qui auraient pu ainsi achever leurs études, mais malheureusement aucun de ces établissements n'a consenti à abaisser les normes exigées pour l'admission des candidats. Pour être inscrits dans une école de médecine et y suivre des cours d'une durée normale de huit à douze ans qui leur donneraient droit à l'obtention d'un diplôme de médecin, les candidats devraient d'abord combler certaines lacunes de leur éducation de base. L'Administration a jugé qu'une telle solution ne serait pas pratique en raison de l'âge moyen des praticiens médicaux déjà agréés. Le Directeur a ajouté cependant qu'un ou deux jeunes Micronésiens avaient sollicité une bourse d'études médicales, mais il a souligné que l'on doit faire preuve de la plus grande

prudence lors du choix d'un candidat puisque celui-ci passerait, selon toute probabilité, 12 ans loin du Territoire; en effet, il existe toujours un danger que celui-ci ne revienne pas à la fin de ses études. On doit encore tenir compte du fait que, dans le Territoire, les normes de l'enseignement supérieur n'égalent que depuis peu de temps celles que l'on exige dans les principales universités qui préparent les étudiants à l'obtention d'un diplôme de médecin. C'est ainsi qu'auparavant on ne pouvait guère songer à envoyer des étudiants faire des études médicales dans une école autre que l'Ecole centrale de médecine de Suva, dont le rôle est de former le personnel médical nécessaire pour répondre aux besoins immédiats de la région du Pacifique. Il est regrettable que l'Ecole centrale de médecine de Suva ne soit pas encore en mesure de délivrer des diplômes de médecins pleinement qualifiés, mais le Directeur des services de santé publique espère qu'elle sera à même de le faire plus tard. Entre-temps, le Territoire devra s'en remettre aux services de ses praticiens qui possèdent les compétences et les moyens nécessaires pour s'acquitter des tâches qui leur sont dévolues.

153. La Mission comprend parfaitement les raisons qui ont incité l'Administration à former des praticiens micronésiens qui accomplissent actuellement un travail digne d'éloges dans tout le Territoire. Cependant, la Mission a reçu plusieurs demandes de Micronésiens du Territoire qui auraient voulu que des médecins pleinement qualifiés, de nationalité américaine ou autre, soient affectés dans les différents districts pour y exercer leur activité tant que des médecins micronésiens pleinement qualifiés ne seraient pas en mesure de prendre leur place. Puisque l'on prévoit qu'à la fin de 1959 le Directeur et le Directeur adjoint des services de santé publique seront les seuls médecins pleinement qualifiés qui se trouveront encore dans le Territoire et que les fonctions qu'ils exerceront alors seront, selon toute probabilité, essentiellement des fonctions de contrôle, la Mission estime qu'il serait peut-être préférable de s'assurer le concours de plusieurs autres médecins qualifiés qui exerceraient dans le Territoire jusqu'au moment où des médecins micronésiens qui auraient reçu une formation complète pourraient prendre la relève. Comme l'Administration a eu des difficultés à recruter des médecins répondant aux conditions voulues aux Etats-Unis ou à l'étranger, la Mission a suggéré à l'Autorité administrante d'envisager la possibilité d'obtenir les services de quelques médecins appartenant au corps médical de la Marine des Etats-Unis qui seconderaient le personnel des services médicaux existant actuellement dans le Territoire en effectuant des visites périodiques dans les différents districts. A cet égard, la Mission tient à souligner que dans plusieurs régions du monde on a vu l'exemple d'étudiants, placés dans des conditions proches de celles que connaît le Territoire sous tutelle, qui ont été envoyés faire des études médicales complètes dans des universités étrangères. Comme la formation donnée actuellement à Suva et la formation complémentaire que doivent recevoir les Micronésiens nécessitent au moins huit années d'études et d'exercices pratiques et que l'enseignement préparatoire approprié est dispensé actuellement par l'Ecole centrale des îles du Pacifique, la Mission considère qu'il n'y a pas lieu d'attendre plus longtemps pour choisir un certain nombre de candidats micronésiens qui se rendraient à l'étranger pour y faire des études complètes de médecine.

154. Le Directeur des services de santé publique a également annoncé à la Mission que des plans avaient été élaborés en vue de la construction de 10 petits hôpitaux auxiliaires qui seront édifiés dans des îles périphériques sur toute l'étendue du Territoire. Ces hôpitaux doivent assurer des services médicaux identiques à ceux qui sont fournis dans les centres de district. Les hôpitaux auxiliaires présenteront les avantages suivants : les patients des îles périphériques pourront bénéficier plus facilement d'installations hospitalières, des économies considérables seront réalisées en réduisant les frais de transport et l'on pourra décongestionner ainsi les hôpitaux de district. Le Directeur des services de santé publique a demandé aussi que l'on mette en service trois nouveaux bateaux destinés aux tournées médicales dans les districts des îles Marshall, de Truk et de Yap afin de compléter les installations existantes, et il espère que des crédits seront prévus pour les deux projets dont il vient d'être question. La Mission a noté qu'il y a lieu d'agrandir les installations médicales des îles périphériques, qui doivent très souvent faire appel aux services du personnel des centres de district. Pour assurer la régularité de ces services, il est essentiel de disposer de moyens de transport appropriés. La Mission a entendu un certain nombre de personnes se plaindre que des tournées médicales dans les îles périphériques aient été retardées en raison de l'insuffisance des crédits affectés aux transports, notamment au cours de l'année écoulée. La Mission reconnaît l'importance des problèmes résultant des typhons qui ont sévi l'année précédente et elle comprend que tous les services du Territoire se trouvent, de ce fait, surchargés de travail, mais elle considère que l'exécution des plans prévus actuellement, notamment l'affectation au Territoire de trois bateaux destinés aux tournées médicales, rendrait les habitants des îles périphériques moins tributaires des services réguliers de transport et d'autres services assurés par les centres de district et leur permettrait de recevoir des soins médicaux adéquats. La Mission espère donc que l'Administration ne ménagera aucun effort pour appliquer rapidement les plans qu'elle a établis.

155. La Mission a également examiné avec le Directeur des services de santé publique un problème sur lequel un certain nombre de Micronésiens avaient appelé son attention. Tous les services médicaux et dentaires sont fournis moyennant des honoraires très modestes, mais même les malades qui ne peuvent pas payer reçoivent les soins nécessaires. Plusieurs personnes se sont plaintes auprès de la Mission à ce sujet, disant que ces honoraires étaient trop élevés ou que des personnes qui invoquaient une situation financière difficile avaient été obligées de les verser. Dans un cas, un employé d'une municipalité à Ponapé a été accusé d'avoir donné lecture, à une cérémonie publique, d'une liste de personnes qui n'avaient pas versé les sommes demandées, causant une gêne considérable aux intéressés. D'après les renseignements fournis à la Mission, les honoraires médicaux et dentaires varient légèrement selon les districts et sont fixés sur la base du revenu du patient. Les fonctionnaires locaux décident habituellement dans quels cas le patient peut être dispensé de payer ces honoraires. Les fonctionnaires n'ont en aucune circonstance le droit de faire des déclarations publiques sur ce point. On a fait observer à la Mission que les honoraires très modiques fixés pour les soins médicaux et dentaires ne sont pas destinés à constituer une source importante de recettes ; le système d'honoraires a été

établi plutôt à des fins éducatives, pour éviter les abus dans le recours aux services médicaux et créer un sens des responsabilités parmi la population. Toutefois, la Mission estime que, si les barèmes fixés pour les honoraires ainsi que les méthodes de recouvrement ne sont pas uniformisés, il est probable que ces honoraires ne présenteront qu'un faible intérêt du point de vue éducatif, si tant est qu'ils présentent un intérêt quelconque. Elle suggère donc que l'Administration envisage la possibilité d'abolir le système des honoraires médicaux et dentaires, à moins qu'il ne soit possible d'instituer un système plus équitable.

156. La Mission a été très impressionnée par l'attention accordée à l'amélioration des services d'hygiène. Le Département de l'hygiène, qui fait partie du Département de la santé publique, est dirigé par un agent sanitaire américain résidant à Truk. Tous les districts sont placés sous l'autorité d'agents sanitaires de district micronésiens, diplômés de l'École centrale des îles du Pacifique ; la plupart d'entre eux ont reçu une formation avancée, en matière d'assainissement, à l'étranger. Le Département met en œuvre un programme de formation en cours d'emploi, et ses activités locales visent à encourager les Micronésiens à adopter les méthodes modernes de prévention des maladies en observant les règles d'hygiène. La Mission a appris qu'au lieu de compter uniquement sur l'application des règlements de police pour améliorer les conditions d'hygiène, le Département a décidé de recourir surtout aux méthodes éducatives. Pour mettre à l'épreuve les techniques de caractère éducatif dont l'objet est d'améliorer les conditions d'hygiène dans les îles périphériques, un projet pilote a été exécuté pour la première fois en 1958 dans l'île de Puluwat dans le district de Truk, qui a servi par la suite de modèle pour les projets analogues entrepris ailleurs. La Mission a visité l'un des villages où les travaux destinés à améliorer l'assainissement avaient récemment été entrepris. La Mission a appris que, sur une période de plusieurs mois, les membres d'une équipe sanitaire avaient effectué de nombreuses visites de plusieurs jours dans le village. Les agents sanitaires avaient fait appel aux causeries, aux auxiliaires audiovisuels et aux démonstrations pour familiariser les villageois avec l'hygiène corporelle et les méthodes de construction et d'utilisation d'installations sanitaires. Par la suite, les habitants ont amélioré et protégé leurs puits à l'aide de matériaux disponibles sur place, ils ont creusé des fosses pour les ordures et construit des installations de bains et d'autres installations sanitaires. L'application du programme d'assainissement dans le village se traduisait par des signes visibles. Le village était propre et présentable et les villageois montraient avec orgueil les résultats de leurs travaux. La Mission a appris que les villages avoisinants avaient suivi l'exemple du premier village. Des projets analogues sont actuellement mis à exécution dans d'autres districts du Territoire.

157. La Mission a également été impressionnée par l'œuvre accomplie par l'École de soins infirmiers du Territoire sous tutelle, située à Koror, dans le district des Palaos. L'école, qu'abrite un bâtiment moderne et bien équipé, dispose actuellement des services de quatre instructeurs et médecins praticiens travaillant à plein temps, et le pharmacologue de l'hôpital de Palaos y dispense un enseignement à temps partiel. L'école compte actuellement un total de 18 étudiantes en matière de soins infirmiers venues des Palaos, de Yap, de Truk et de Ponapé, dont quatre doivent obtenir leur

diplôme l'an prochain. Depuis que l'école a été créée, en 1953, elle a délivré des diplômes à 30 infirmières, dont 21 sont également diplômées de l'École centrale des îles du Pacifique. Les difficultés éprouvées dans le passé à recruter des candidates possédant les qualifications requises pour recevoir une formation en matière de soins infirmiers sont surmontées rapidement du fait qu'un nombre toujours plus grand d'élèves obtiennent de l'École centrale des îles du Pacifique un diplôme représentant l'équivalence d'un diplôme de fin d'études secondaires. En 1958, une infirmière des Palaos a été nommée directrice de l'École de soins infirmiers, et deux autres infirmières des Palaos, qui ont reçu une formation complète à Hawaï, font maintenant partie du personnel enseignant en tant que spécialistes des soins infirmiers. A l'heure actuelle, l'école dispense un cours de formation en matière de soins infirmiers de base d'une durée approximative de 12 mois; les infirmières qui ont suivi ce cours sont affectées aux hôpitaux de district où elles reçoivent une formation complémentaire, et, si elles répondent aux conditions requises, elles peuvent être envoyées plus tard à Hawaï où elles bénéficient d'une formation donnant droit à un diplôme.

#### RETOUR DE CITOYENS JAPONAIS

158. Au cours de sa visite dans le district des Palaos, la Mission a reçu une requête de la population de Peleliu demandant qu'une femme des Palaos qui avait épousé un Japonais et vivait actuellement avec lui et leurs sept enfants au Japon puisse obtenir l'autorisation de revenir aux Palaos. La Mission a appris que la demande qui a été faite en vue du retour de l'inté-

ressée avait été transmise par l'administrateur du district des Palaos au Haut Commissaire. Il n'a pas été donné suite à cette demande en raison du fait que les citoyens japonais ne sont pas autorisés à immigrer dans le Territoire sous tutelle, mais on a indiqué que les intéressés pourraient être autorisés à se rendre dans le Territoire pour une période limitée au cours de laquelle ils pourraient solliciter la nationalité du Territoire sous tutelle. Les habitants de Peleliu sont prêts à payer le voyage dans le Territoire de cette personne qui se trouve sans ressources, mais ils désirent s'assurer qu'elle obtiendra le droit d'y résider en permanence; il ne leur est pas possible, en effet, de dépenser la somme nécessaire s'il ne doit s'agir que d'une simple visite. Les habitants de Peleliu ont signalé qu'un certain nombre d'affaires analogues n'étaient pas réglées.

159. On se souviendra que les missions précédentes avaient reçu des demandes analogues relatives au retour de citoyens japonais dans le Territoire et que, aux termes des règlements en vigueur, les demandes de cette nature étaient adressées par les administrateurs de district au gouvernement pour enquête par les services de sécurité. Au cours des premières années qui ont suivi la mise en place de l'Administration actuelle du Territoire, ces demandes avaient été rejetées et aucune autorisation de retour n'avait été accordée. Cependant, plusieurs demandes ont été examinées pendant les dernières années et dans quelques cas, peu nombreux d'ailleurs, les intéressés ont été autorisés à rentrer. En l'occurrence, la Mission a suggéré aux habitants de Peleliu de s'adresser à nouveau à l'administrateur du district des Palaos pour qu'il examine les détails relatifs au retour de l'intéressée; celui-ci a déclaré qu'il était disposé à étudier à nouveau l'affaire.

## CHAPITRE V

### DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

#### GÉNÉRALITÉS

160. Comme la structure scolaire du Territoire est exposée en détail dans les rapports annuels de l'Autorité administrante, la Mission se contentera d'indiquer les aspects généraux de l'enseignement dans le Territoire. Les objectifs principaux de l'Administration en matière d'enseignement sont les suivants: *a)* développer l'aptitude des élèves à lire, écrire et compter, ainsi que leur élocution, leur attention et leur esprit critique; *b)* donner aux élèves la formation professionnelle nécessaire au progrès économique de la population; *c)* leur donner des notions d'économie ménagère; *d)* stimuler les activités créatrices en matière d'arts et de métiers indigènes; *e)* améliorer la santé par l'enseignement de l'hygiène individuelle et collective; *f)* faire mieux connaître et mieux comprendre le milieu physique et les phénomènes naturels (sciences, géographie) et le milieu humain (institutions économiques et sociales, législation et gouvernement); *g)* faire connaître aux élèves les autres régions du monde et les populations qui y habitent; *h)* développer les qualités qu'il faut pour vivre dans le monde moderne (sens civique, respect des droits de l'homme, respect de l'opinion d'autrui, honnêteté personnelle, sens et exercice de la liberté et rapports qu'elle a avec le bien-être de la collectivité, etc.); *i)* développer les valeurs spirituelles et morales en favorisant

la compréhension mutuelle, en inculquant à l'individu le sens de la solidarité sociale et de la discipline et en encourageant le respect des bons côtés des croyances et coutumes populaires.

161. L'Administration a reconnu que, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire que la structure scolaire ait ses racines dans la collectivité afin de pouvoir mieux répondre aux besoins de la population. Mais comme les populations ont des langues et des cultures très diverses et ne sont pas toutes parvenues au même degré de développement, et comme la valeur du personnel enseignant micronésien est très variable, l'Administration a dû laisser au directeur de l'enseignement de chaque district une assez grande latitude dans l'application des directives données. Pour mettre sur pied le système scolaire selon les principes posés, l'Administration s'est heurtée à deux problèmes principaux. Tout d'abord, il fallait donner aux populations le sens des responsabilités qui leur incombent en matière d'enseignement, ce que l'Administration précédente n'avait pas fait. Le second problème, tout aussi important, consistait à former aussi rapidement que possible des maîtres micronésiens capables d'enseigner dans les écoles du Territoire.

162. Tout porte à croire que l'Administration parvient peu à peu à surmonter la première difficulté. Les municipalités du Territoire, qui sont responsables de

l'entretien des écoles primaires et de la rémunération des maîtres, ont pris de plus en plus d'initiatives pour bâtir des écoles nouvelles, augmenter les traitements des maîtres et réclamer une amélioration de la formation pédagogique. La Mission a noté que les collectivités locales ont construit récemment de nombreuses écoles primaires avec l'aide financière de l'Administration, qui verse des subventions en contrepartie des dépenses locales. La Mission a appris que dans certains cas, et notamment à Yap et Peleliu, les municipalités avaient entrepris de construire de nouvelles écoles sans demander au préalable des subventions; les subventions qu'elles avaient demandées par la suite leur avaient été accordées par l'Administration. Dans toutes les localités où la Mission s'est rendue, les habitants ont réclamé des maîtres plus qualifiés, un plus grand nombre de bourses d'études et un développement général de l'enseignement. Ces demandes ont été formulées non seulement par des jeunes mais aussi par des personnes âgées qui ont déclaré que l'instruction était une des conditions préalables du progrès de leur collectivité.

163. Pour mettre en œuvre l'ensemble de son programme d'enseignement, l'Administration a dépensé au total 596.000 dollars en 1958; la Mission a estimé que cette somme était trop faible pour répondre à tous les besoins des établissements d'enseignement. Dans tous les districts, les directeurs de l'enseignement ont déclaré à la Mission que les crédits prévus pour les programmes actuels étaient insuffisants et qu'ils devaient improviser pour répondre aux besoins les plus urgents des localités. Il est indispensable de remplacer rapidement une partie ou la totalité des bâtiments des écoles secondaires des districts des Palaos, de Truk, de Ponapé et des îles Marshall, dont la Mission a pu constater le délabrement. En outre, la Mission a noté que la publication des manuels scolaires se fait surtout au niveau du district. Elle a appris que la mise au point des programmes d'études et la publication des manuels sont parmi les plus grands problèmes auxquels ait à faire face le Département de l'enseignement. Puisqu'il n'y a pas d'organisme professionnel qui édite ces manuels pour le Territoire, il est nécessaire de les rédiger et de les imprimer sur place. L'Administration a fait observer que, malgré des crédits limités et l'insuffisance de l'équipement scolaire, elle a pu, au cours de l'année passée, mieux satisfaire les besoins toujours croissants des services éducatifs des districts. La Mission reconnaît, comme l'a fait la Mission précédente, que l'une des tâches les plus difficiles pour l'éducateur est peut-être de trouver le juste milieu entre la souplesse et l'uniformité. Il est certain que, lorsque ce résultat est obtenu dans l'enseignement primaire, il facilite le développement d'un bon enseignement secondaire. Pour cela, l'éducateur doit aussi pouvoir compter sur des crédits suffisants accordés par l'Administration. La Mission estime que l'inégalité du niveau de connaissances des élèves selon les districts, qui lui a été signalée à maintes reprises tant à l'École centrale des îles du Pacifique qu'aux îles Hawaï, provient en partie de l'absence de manuels uniformes dans l'enseignement primaire et secondaire et de l'insuffisance des crédits affectés à la préparation et à la publication de ces manuels.

164. La nécessité d'une plus grande uniformisation se fait également sentir sur d'autres plans. Comme la rémunération des instituteurs incombe entièrement aux municipalités, la Mission a constaté que leurs traitements varient d'un district à l'autre et parfois même d'une localité à l'autre, selon que les possibilités

financières des autorités locales sont plus ou moins grandes. La Mission a appris que, dans le district de Ponapé, par exemple, les maîtres reçoivent des traitements inférieurs à ceux des personnes qui occupent des postes comparables dans l'Administration du Territoire et que leur traitement leur est versé très irrégulièrement; dans d'autres districts, les congrès de district ont fixé des traitements minimums. La Mission a rappelé à l'Administration que la Mission précédente et le Conseil de tutelle avaient signalé les dangers qu'il y aurait à trop alourdir les charges financières des municipalités. Elle a été informée que l'Administration avait pris ces observations en considération, mais qu'à part les subventions qu'elle verse pour la construction d'écoles primaires, elle n'a pas augmenté les crédits et l'aide qu'elle accorde aux municipalités pour l'entretien et la gestion des écoles primaires. De l'avis de l'Administration, les charges de l'enseignement primaire sont équitablement réparties entre les municipalités, qui doivent rémunérer les instituteurs, et l'Administration, qui assure la direction et donne les fournitures nécessaires; elle estime que les collectivités micronésiennes doivent participer aux dépenses dans toute la mesure de leurs moyens. L'Administration a déclaré en outre qu'elle n'a pas trouvé beaucoup de cas où les pouvoirs locaux ne pouvaient faire face aux dépenses d'entretien de leurs écoles. Chaque fois que le cas s'est produit, par exemple dans les régions dévastées par des typhons, l'Administration du Territoire a accordé des prêts aux autorités locales pour leur permettre de rémunérer les instituteurs. La Mission comprend les raisons pour lesquelles l'Administration a tenu à associer les collectivités locales à la gestion de leurs écoles et à leur confier de plus en plus la responsabilité financière de l'entretien de ces écoles. Mais elle a pu constater à bien des signes que de nombreuses collectivités ont de la difficulté à faire face à leurs charges financières au stade actuel de leur développement économique et devront peut-être recevoir des crédits supplémentaires de l'Administration en attendant de pouvoir y faire face par elles-mêmes, si l'on veut parvenir au degré d'uniformité souhaitable. La Mission considère également que l'Administration devrait accorder un montant de crédits plus important aux services d'enseignement, afin qu'ils puissent apporter les améliorations si nécessaires aux bâtiments et à l'équipement scolaires et assurer une plus grande uniformité du niveau de l'enseignement dans tout le Territoire.

165. Au cours de ces dernières années, on a étudié avec attention le problème créé par la nécessité de former des maîtres plus nombreux et plus qualifiés. L'Administration a informé la Mission que les autorités de tous les districts consacrent beaucoup de temps et d'efforts à la formation de maîtres micronésiens pour les écoles primaires et moyennes, mais se heurtent encore à des difficultés en matière de transport, à l'insuffisance des crédits, au manque de personnel, de livres et de fournitures scolaires, ainsi qu'à la pénurie de locaux. En 1958, tous les districts ont organisé des cours analogues, durant de six semaines à six mois, pour permettre à des élèves-maîtres d'acquérir les connaissances théoriques et pédagogiques nécessaires. Pendant chacun de ces stages, on a élaboré de nouveaux manuels grâce aux efforts conjugués des élèves-maîtres et de leurs professeurs américains. Aux îles Marshall, tous les instituteurs du district ont été envoyés à Majuro pour faire un stage de formation pédagogique intensive de six mois durant lequel ils ont suivi des cours de langue,

de lettres, de sciences, d'arithmétique, de pédagogie et d'histoire et géographie. Ensuite, ils ont pu effectuer un stage pratique de quatre semaines au moins dans trois régions différentes des îles Marshall, sous la direction d'un professeur américain. Dans le district de Truk, un stage spécial destiné à améliorer les qualités pédagogiques des instituteurs a été organisé dans une école modèle; les participants ont étudié diverses matières et effectué des travaux pratiques. L'Administration estime que, si la formation des maîtres se fait très lentement, c'est à cause de la pénurie de personnel américain et des limitations d'ordre budgétaire, et que l'on peut remédier partiellement à ce problème en confiant la formation à des maîtres micronésiens. Pour la première fois, un Micronésien a obtenu un diplôme universitaire en 1958; dès son retour dans les Palaos, il a été chargé de former des instituteurs et de créer une école modèle à Koror afin de faciliter l'exécution du programme d'enseignement primaire. A mesure que d'autres Micronésiens pourront occuper des postes de ce genre, la formation des maîtres sera accélérée. L'Administration a informé en outre la Mission que des Américains chargés de la formation pédagogique et leurs assistants micronésiens ont séjourné, pendant une grande partie de l'année écoulée, dans des localités éloignées des chefs-lieux de district, où ils ont travaillé avec les instituteurs. De l'avis de l'Administration, ce programme est certes coûteux et ne peut toucher qu'un petit nombre de maîtres, mais il est extrêmement utile car il a pour but de renforcer l'action locale.

166. Pour surveiller de plus près l'enseignement primaire donné dans les îles éloignées, le Département de l'enseignement y a détaché plus souvent et pour plus longtemps des maîtres américains chargés d'aider les écoles locales. La Mission estime que l'Administration devrait redoubler d'efforts en ce domaine. Lorsqu'elle a visité certaines des îles périphériques, la Mission a constaté que les instituteurs locaux ne semblaient pas toujours être à la hauteur de leur tâche. Souvent, ils ne connaissent pas assez bien la langue anglaise qu'ils devaient employer dans leurs cours à partir de la quatrième année d'enseignement primaire. La Mission a également constaté que le niveau de compétence des maîtres micronésiens des écoles des chefs-lieux de district était généralement supérieur à celui des maîtres des îles périphériques. Les insuffisances en question expliquent en partie le niveau plus bas de connaissances des élèves dans les îles périphériques, où certaines personnes se sont plaintes à la Mission que les élèves, mal préparés, ne pouvaient être admis dans les écoles moyennes des chefs-lieux de district. Certains maîtres américains des chefs-lieux de district ont exprimé la même opinion. Le résultat est que les élèves des îles périphériques, n'ayant pas fait des études suffisantes, sont défavorisés par rapport aux élèves des chefs-lieux de district. Pourtant, on a dit à la Mission que les habitants des îles périphériques étaient aussi capables de s'instruire, de créer des organes administratifs locaux et d'entreprendre des programmes d'amélioration des conditions locales que les autres habitants du Territoire. Le problème est aggravé par l'insuffisance de l'aide financière accordée par l'Administration pour l'entretien des établissements locaux d'enseignement, cette aide n'étant que symbolique. Comme l'Administration a toujours souligné la nécessité de faire reposer le système d'enseignement sur les collectivités locales, elle devra, de l'avis de la Mission, accorder aux îles périphériques une aide plus grande qu'à présent, aussi bien

sous forme financière que par l'envoi de personnel de direction, si elle veut que les jeunes Micronésiens de ces îles soient aussi bien préparés et formés que les autres élèves du Territoire pour pouvoir poursuivre leurs études.

167. L'une des institutions sur lesquelles on peut compter le plus pour faire disparaître l'inégalité de niveau de connaissances qui semble exister est l'Ecole centrale des îles du Pacifique, seul établissement public du Territoire qui donne un enseignement secondaire complet. C'est ici que l'on s'est le plus attaché à préparer davantage de Micronésiens et à leur donner une meilleure formation pour qu'ils puissent participer au développement de leur propre collectivité et de l'ensemble du Territoire. Depuis trois ans, les élèves les plus doués, ainsi qu'un petit nombre d'élèves diplômés au cours d'années antérieures, ont pu faire dans cette école une troisième année d'études supplémentaires. Aucune remise de diplômes n'était envisagée cette année-ci, car tous les élèves ayant achevé avec succès leur seconde année sont entrés dans la troisième année ajoutée aux classes de l'école. Désormais, tous les élèves qui sortiront de l'école auront fait 12 années d'études et l'Administration espère que l'Ecole centrale des îles du Pacifique sera par conséquent assimilée aux écoles secondaires des Etats-Unis. Dans ce cas, les élèves micronésiens de l'école pourront entrer dans les universités américaines au même titre que les élèves des écoles secondaires des Etats-Unis. D'autre part, l'Administration se propose de transférer l'Ecole centrale des îles du Pacifique de Truk à Ponapé vers le milieu de l'année 1959. La Mission a pu visiter les nouveaux locaux qui lui sont destinés et elle a été fortement impressionnée par le caractère spacieux des bâtiments, des dortoirs et des autres installations. Les bâtiments, construits en béton, étaient presque terminés; il ne restait plus qu'à ajouter de petites installations et à aménager les abords de l'école. La Mission a appris que, grâce à ce transfert, les élèves pourraient gérer eux-mêmes leur cantine et leur réfectoire sous la surveillance du personnel et tenir un magasin scolaire; on espère qu'ils pourront organiser ce magasin comme une coopérative, ce qui leur permettrait de se familiariser avec les principes et les pratiques de la coopération.

168. Au cours d'une rencontre que les membres de la Mission ont eue, à Truk, avec les élèves de l'Ecole centrale des îles du Pacifique, ces derniers lui ont remis une pétition (voir annexe IV, sect. b) dans laquelle ils demandent que les bourses de deux ans que reçoivent des Micronésiens pour faire des études hors du Territoire sous tutelle remplacées par des bourses de quatre ans, qui permettraient à ces étudiants d'obtenir des diplômes universitaires complets. Ils ont également demandé que le nombre des bourses soit augmenté. Une pétition analogue (voir annexe IV, sect. a, résolution No 2) a été présentée à la Mission par le Congrès de Saïpan, et d'autres requêtes du même ordre lui ont été faites par de nombreuses personnes du Territoire ainsi que par les étudiants micronésiens de l'Université d'Hawaï.

169. A l'heure actuelle, 235 élèves ou étudiants originaires de toutes les régions du Territoire font des études à l'extérieur du Territoire grâce à des bourses accordées par l'Administration du Territoire, les administrations des districts, des sociétés commerciales et diverses institutions du Territoire ou de l'étranger. En 1958, 18 étudiants micronésiens ont obtenu des bourses et quatre autres ont bénéficié de bourses leur

permettant de faire des études universitaires complètes. A mesure qu'augmentera le nombre de Micronésiens diplômés de l'Ecole centrale des îles du Pacifique, l'Administration compte pouvoir accroître la durée des bourses qu'elle accordera, de façon que les Micronésiens puissent obtenir des diplômes universitaires complets à l'étranger.

170. Lorsqu'elle se trouvait à Honolulu, la Mission a eu l'occasion de voir non seulement les 63 Micronésiens inscrits à l'Université d'Hawaï à titre de boursiers de l'Administration du Territoire et les deux étudiants titulaires de bourses de l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi le conseiller des étudiants et les membres du Comité consultatif du programme de formation à Hawaï.

171. La Mission a appris que ce comité consultatif a été créé en 1957 parce que le programme de formation à Hawaï relève des services lointains de l'Administration du Territoire sous tutelle, qui n'était représentée jusqu'alors à Hawaï que par le conseiller des étudiants. Il est composé de professeurs de l'Université et de représentants des collectivités et est chargé d'aider à l'élaboration des mesures administratives nécessaires pour l'exécution du programme. Il a été créé avec l'assentiment du Directeur de l'enseignement et est présidé par le doyen de l'Institut de pédagogie de l'Université d'Hawaï. Plusieurs de ses membres connaissent bien le Territoire et ses problèmes. Il se réunit sur convocation de son président et en général trois ou quatre fois pendant l'année scolaire.

172. On a signalé à la Mission que l'un des problèmes principaux auxquels se heurtent les étudiants micronésiens aux îles Hawaï vient du fait qu'ils doivent s'adapter à des établissements américains qui n'ont pas été conçus pour répondre à leurs besoins particuliers. Venant de milieux d'une culture très différente et insuffisamment préparés pour des études supérieures, ils doivent faire toutes leurs études en anglais, langue qui est en fait pour eux une langue étrangère. Le temps seul permettra d'aplanir de telles difficultés. On a également fait observer à la Mission que les cultures micronésiennes reposent sur la tradition orale et que les étudiants micronésiens sont très désavantagés, parce qu'ils n'ont pas l'habitude de lire beaucoup. Il faudra attendre des années avant que ces étudiants aient lu les livres nombreux et variés qui font partie du bagage de connaissances des étudiants américains. La difficulté qu'ils ont à lire a également entravé leurs progrès. L'un des projets proposés par le Comité consultatif a consisté précisément en un cours expérimental de lecture rapide. Ce cours a commencé à être donné en 1958 avec l'approbation et une subvention de l'Administration du Territoire sous tutelle, mais, lors du passage de la Mission à Hawaï, il était encore trop tôt pour pouvoir juger des résultats de l'expérience. La Mission a appris que le Comité consultatif avait fait diverses autres recommandations; il avait notamment demandé que l'on fixe des conditions minimums que les Micronésiens devraient remplir pour être admis à suivre le cours accéléré de formation pédagogique; que les étudiants soient choisis non seulement en raison de leurs titres scolaires, mais aussi de leur maturité d'esprit, d'une bonne connaissance de l'anglais et de leur faculté d'assimilation de savoir; que l'on tienne compte non seulement des notes obtenues aux examens mais aussi d'appréciations données par les professeurs par écrit sur les aptitudes de l'étudiant; enfin, que l'on organise un cours d'orien-

tation de six semaines à l'intention de tous les nouveaux étudiants qui arrivent à Hawaï.

173. Tout en reconnaissant que l'Administration du Territoire sous tutelle leur a permis d'entreprendre des études que la plupart des Micronésiens n'ont pas les moyens de faire, plusieurs étudiants ont estimé que le programme actuel de deux ans d'études n'était pas suffisant. A leur avis, il serait peut-être préférable de diminuer au besoin le nombre des bourses, mais de porter leur durée à quatre ans, afin qu'elles permettent de faire des études universitaires complètes. La Mission estime que cette idée n'est pas dénuée d'intérêt, étant donné que les Micronésiens sortant de l'Ecole centrale des îles du Pacifique rempliront bientôt les conditions requises pour être admis dans des universités étrangères. La Mission est certaine que l'Administration s'intéresse à la question et s'efforcera d'apporter les améliorations que l'évolution de la situation rendra nécessaires.

174. La Mission estime également que deux problèmes doivent retenir l'attention. Il faut, d'une part, améliorer l'enseignement de l'anglais et, d'autre part, accélérer la formation professionnelle. La Mission a déjà signalé que de nombreux maîtres qui sont censés enseigner l'anglais dans les écoles primaires ne sont guère capables de le faire. Cela a des effets fâcheux pour les élèves qui entrent dans des écoles moyennes ou à l'Ecole centrale des îles du Pacifique, car il est alors nécessaire de faire des efforts spéciaux pour porter leur connaissance de l'anglais au niveau requis. Comme l'a montré le cas des étudiants micronésiens fréquentant l'Université d'Hawaï, il est même souvent nécessaire de compléter l'instruction des élèves pour qu'ils puissent suivre avec profit les cours des écoles étrangères. L'Administration est consciente de ce problème, mais elle a fait observer que la population réclame avec tant d'insistance une augmentation et une amélioration des cours d'anglais qu'on a souvent donné à cette langue, par rapport aux autres matières, une importance plus grande que ne le justifie son utilité pour la majorité de la population. Afin de répondre à cette demande, l'Administration a adopté en 1958 la méthode Fries et a employé des textes qui avaient été conçus à l'origine pour l'enseignement de l'anglais comme seconde langue à Porto-Rico. Cette méthode a donné toute satisfaction. Tous les districts du Territoire l'ont maintenant adoptée pour la formation des maîtres. En 1959, elle a également été adoptée dans toutes les écoles moyennes du Territoire, ainsi que dans les deux dernières classes des écoles primaires des Palaos et des îles Marshall. L'emploi des textes et de la méthode Fries a donné des résultats si encourageants que l'Administration a l'intention de les utiliser dans toutes les écoles primaires du Territoire. La Mission se félicite de ces mesures et espère qu'elles permettront de remédier à un défaut actuel de l'enseignement.

175. En ce qui concerne la formation professionnelle, la Mission a appris qu'une commission spéciale avait été chargée, en 1958, d'étudier le programme d'études de l'Ecole centrale des îles du Pacifique et tout particulièrement la place faite à l'enseignement professionnel. La Commission, qui a présenté son rapport au Haut Commissaire en septembre 1958, a estimé, d'une manière générale, qu'il faudrait prendre des mesures limitées mais nettes pour renforcer, dès la première année, l'importance de la formation professionnelle dans le programme d'études. L'enseignement professionnel devrait être donné au plus grand nombre d'élèves pos-

sible au cours de la première année, mais ne devenir obligatoire qu'à partir de la deuxième année. La Commission a estimé que les cours que pourraient suivre les élèves devraient porter, la première année, sur des notions de commerce, d'agriculture, d'hygiène familiale, de menuiserie, de mécanique automobile et d'électricité. Ces cours seraient ajoutés au programme d'études sans que l'on supprime aucune des matières enseignées actuellement à l'École centrale des îles du Pacifique.

176. Un certain enseignement professionnel continue à être donné dans les ateliers des écoles moyennes, où l'on s'intéresse surtout à l'agriculture et à la menuiserie, et une certaine formation en cours d'emploi est fournie dans des domaines tels que les transports, l'agriculture, la météorologie, le commerce et l'administration. Étant donné le nombre des requêtes que des Micronésiens ont exprimées devant elle et les besoins croissants du Territoire en personnel plus qualifié, la Mission estime que l'Administration devrait étudier d'urgence comment elle pourrait augmenter les moyens de formation professionnelle dans l'ensemble du Territoire. Elle recommande, en particulier, que l'Administration étudie la possibilité de créer dans le Territoire une école d'agriculture, peut-être à Ponapé, où une telle école pourrait être rattachée à l'École centrale des îles du Pacifique. Les nouveaux bâtiments de cette école se trouvent en effet à proximité d'une grande station agricole, où les élèves d'une école d'agriculture pourraient faire des travaux pratiques. La Mission suggère également que l'Administration s'efforce de recruter à l'extérieur du Territoire du personnel qualifié afin de donner à des Micronésiens une formation spécialisée.

177. La Mission estime que son étude de la situation de l'enseignement dans le Territoire serait incomplète si elle ne faisait pas état de l'œuvre louable qui est accomplie par les missions religieuses, tant catholiques que protestantes, en matière d'enseignement primaire et secondaire.

#### DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

178. La Mission a été très frappée par les efforts que déploie l'Administration pour diffuser des rensei-

gnements relatifs à l'Organisation des Nations Unies. Elle a noté que des brochures et des affiches indiquant les buts et fonctions de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sont largement diffusées dans les écoles, ou apposées dans les bâtiments publics, et qu'un cours sur les Nations Unies figure au programme d'études des écoles du Territoire. Le drapeau de l'Organisation des Nations Unies flotte, toute l'année, sur les bâtiments publics de tous les districts et la Journée des Nations Unies est l'un des deux jours fériés officiels du Territoire. La Mission a appris que les cérémonies organisées à cette occasion en 1958 ont été encore plus importantes que celles des années précédentes. Dans tous les districts, ce sont surtout les Micronésiens qui se sont chargés de préparer ces cérémonies, avec l'aide financière et matérielle de l'Administration. La Mission a vu plusieurs films montrant les fêtes qui ont eu lieu à cette occasion dans les Palaos, et notamment des défilés d'enfants vêtus des costumes de divers pays et portant les drapeaux de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et des cérémonies au cours desquelles le drapeau de l'Organisation était hissé, des discours prononcés. Les habitants de Koror ont célébré la Journée des Nations Unies par des jeux athlétiques et un grand nombre d'enfants des écoles des îles éloignées avaient été amenés à Koror pour la circonstance. La Mission a appris que les fêtes organisées pour la Journée des Nations Unies étaient devenues de plus en plus populaires et que chaque district essayait de surpasser les autres dans les cérémonies organisées. Au cours des réunions auxquelles elle a participé dans tout le Territoire, la Mission a pu constater que les habitants s'intéressent vivement à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies, et ils lui ont posé à maintes reprises des questions sur le sens de diverses de ses activités. La Mission estime qu'il convient de féliciter l'Autorité administrante pour les efforts qu'elle déploie pour la diffusion de renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies.

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### Résumé des conclusions de l'enquête de quatre ans faite par l'Equipe médicale et scientifique de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis sur l'état de santé de la population de Rongelap

1. En mars 1958, soit quatre ans après que la population de Rongelap eut été exposée accidentellement aux radiations dues à la retombée, l'étude médicale des habitants s'est poursuivie dans l'île de Rongelap, où la population était revenue en juillet 1957, c'est-à-dire une fois le niveau de radio-activité devenu assez faible pour que l'île fût jugée habitable. Les enquêteurs ont constaté que les habitants s'adaptaient de manière satisfaisante aux conditions de vie dans leur village nouvellement reconstruit.

2. Il ne semblait pas au moment de l'enquête que la dose d'irradiation de 175 röntgens due aux rayons gamma ait eu d'effets aigus ou secondaires, à l'exception peut-être du fait que, d'après des analyses de sang, le nombre des plaquettes sanguines ne paraissait pas encore être redevenu entièrement normal dans les vaisseaux périphériques. Par rapport au nombre moyen de plaquettes de la population témoin, on notait un déficit moyen de 11 à 16 pour 100 chez les hommes et de 9 pour 100 chez les femmes. Le nombre des lymphocytes était revenu à peu près au même niveau que dans la population témoin. D'après des études comparatives sur les quantités d'éléments sanguins dans les vaisseaux périphériques, la grossesse et la menstruation n'ont pas semblé s'accompagner, chez les femmes irradiées, d'aucune diminution des réserves sanguines. Des études sur la taille, le poids et la formation osseuse des enfants irradiés avaient amené antérieurement à faire croire à un léger ralentissement de la croissance et du développement deux et trois ans après l'irradiation; il est nécessaire de réévaluer cette présomption, car on a constaté que l'âge de certains des enfants n'avait pas été établi avec autant de rigueur qu'on l'avait cru tout d'abord. L'étude des antécédents et les examens physiques n'ont permis d'obtenir, au cours de l'année écoulée ou au moment de l'enquête, aucune preuve clinique attestant l'existence de maladies ou de symptômes attribuables à une irradiation générale de l'organisme. Depuis l'enquête précédente, deux décès ont été enregistrés parmi les personnes exposées à l'irradiation et un autre parmi les personnes non exposées. Le décès des deux personnes exposées ne semble pas avoir été dû à l'irradiation. Les maladies, infectieuses ou non, ont été aussi répandues chez les habitants exposés que chez ceux qui ne l'ont pas été. La nutrition a paru satisfaisante, mais on a décelé, chez plusieurs enfants, une légère héméralopie que l'on a attribuée à un manque de vitamines A. Le taux de natalité a été à peu près le même chez les personnes exposées que chez les autres et les bébés ont paru être normaux.

3. On n'a pas enregistré d'effet tardif dû à l'irradiation. Aucune diminution de la longévité n'a été constatée. Le taux de mortalité a été à peu près le même chez les personnes exposées que chez les autres. Aucun signe évident de vieillissement prématuré n'est apparu chez les habitants irradiés. On n'a pas observé d'opacité du cristallin ou de différence d'acuité visuelle dues aux radiations. Aucune affection maligne n'a été enregistrée et l'incidence des maladies de dégénérescence a été à peu près la même que chez les personnes non irradiées qui ont été

examinées. On n'a pas effectué d'enquête génétique, mais on a constaté que l'incidence des anomalies congénitales chez les enfants des personnes exposées n'était pas plus grande que chez les enfants des personnes non exposées.

4. En ce qui concerne l'irradiation de la peau due aux rayons bêta, on n'a constaté d'effet rémanent que dans 12 cas, où les brûlures profondes ont laissé des traces plus ou moins marquées sous forme d'anomalie de la pigmentation, de cicatrices et d'atrophie. On n'a trouvé aucun signe de dermatite chronique due aux radiations ou d'évolution maligne ou pré-maligne des lésions.

5. Le retour des habitants à Rongelap (où persiste un faible degré de contamination radio-active) s'est accompagné d'une augmentation des quantités de radio-éléments absorbés par l'organisme et présentes dans les urines. Les quantités absorbées ont été déterminées au moyen de la spectroscopie gamma et de l'analyse radiochimique d'échantillons d'urine. Les évaluations ainsi obtenues indiquent que, depuis le retour des habitants à Rongelap, les quantités de césium 137 et de strontium 90 absorbées par l'organisme sont respectivement 100 fois et 10 fois plus importantes qu'avant, et que les quantités de zinc 65 ont également augmenté. Cependant, les niveaux d'irradiation sont nettement inférieurs aux niveaux maximums jugés admissibles. L'analyse d'échantillons de tissus osseux prélevés sur les hommes décédés a révélé la présence de 3,7 unités de strontium 90 par gramme de calcium. D'autres études détaillées sont en cours sur les aspects radio-écologiques de ces enquêtes; elles comprennent notamment des analyses d'aliments et l'étude du métabolisme de certains isotopes chez l'homme; ces études constitueront une partie importante des futures enquêtes.

6. Les enquêteurs ont effectué, dans les îles Marshall, d'autres études médicales détaillées ne se rapportant pas directement aux effets des radiations, mais pouvant avoir une certaine importance pour les prévisions. Les conclusions intéressent les populations irradiées et non irradiées. Une vaste enquête sur les parasites intestinaux a indiqué que les habitants étaient victimes de nombreux types de protozoaires et d'helminthes, mais ce fait n'explique pas entièrement l'incidence généralement élevée de l'éosinophilie. Parmi les autres constatations qui exigent de plus amples explications, il faut citer la tendance générale à l'anémie, les taux élevés des protéines plasmatiques, notamment les quantités accrues de globuline gamma, et les taux élevés d'iode et de vitamine B<sub>12</sub> contenues dans les protéines du sérum. On espère pouvoir résoudre certains de ces problèmes lors des prochaines enquêtes.

7. Une autre série d'enquêtes se rapporte à l'étude anthropologique des habitants des îles Marshall d'après des caractéristiques d'ordre génétique. Ces études comprennent la détermination de divers groupes sanguins et de types d'hémoglobine et d'haptoglobine. Elles apportent des éclaircissements sur l'origine de ces populations ainsi que sur leur homogénéité. Les groupes sanguins des intéressés se rapprochent beaucoup de ceux des habitants de l'Asie du Sud-Est et de l'Indonésie, et la population semble être relativement homogène.

## Charte du Congrès des îles de Yap

## PRÉAMBULE

*Attendu* que la population de Yap (Carolines occidentales), s'exprimant par la voix de ses représentants régulièrement élus, a manifesté le désir d'être plus largement représentée dans les organes de ses îles, conformément aux principes proclamés par le Conseil de tutelle et dans le cadre des lois du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique,

*Attendu* que ses représentants élus et mandatés se sont réunis pour établir une charte portant création d'un congrès des îles,

*Attendu* que nous sommes convaincus de l'aptitude manifeste de cette population à s'acquitter de certaines responsabilités gouvernementales dans le cadre de nos lois et des dispositions de la présente Charte,

*A ces causes*, nous, Delmas H. Nucker, Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, octroyons par les présentes à la population de Yap (Carolines occidentales), le droit de constituer un congrès de ses représentants élus, qui sera désigné sous le nom de Congrès des îles de Yap, qui participera au gouvernement de ses îles, conformément aux lois du Territoire sous tutelle et aux dispositions de la présente Charte.

## ARTICLE PREMIER

*Section 1.* — Dans les îles de Yap (îles Carolines), les pouvoirs législatifs accordés par le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, en vertu de la présente Charte, sont attribués à une assemblée constituée d'une chambre unique et nommée le Congrès des îles de Yap.

## ARTICLE II

*Section 1.* — Le Congrès des îles de Yap — ci-après dénommé le Congrès — est composé de deux représentants, appelés membres du Congrès, pour chaque commune de Yap, élus pour quatre ans par les électeurs de chaque commune. Toutefois, lors de l'élection du premier Congrès, qui aura lieu 60 jours après l'octroi de la présente Charte, un des membres du Congrès sera élu dans chaque commune pour une durée de deux ans et l'autre pour une durée de quatre ans. Par la suite, des élections seront organisées tous les deux ans dans chaque commune en vue de désigner les successeurs des membres du Congrès dont le mandat arrive à expiration.

*Section 2.* — Il est pourvu à toute vacance survenue au Congrès par des élections qui ont lieu dans la commune intéressée en vue de désigner un membre du Congrès pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur; toutefois, si une vacance se produit moins de trois mois avant l'expiration d'un mandat, le Congrès peut décider que le siège restera vacant jusqu'aux prochaines élections générales des membres du Congrès.

## ARTICLE III

*Section 1.* — Quiconque (homme ou femme) est citoyen du Territoire sous tutelle, est âgé de 25 ans accomplis, réside depuis au moins trois ans dans la commune où sa candidature est présentée, n'a jamais été convaincu d'une infraction grave, n'est pas légalement interdit et n'assume aucune fonction dans une municipalité au moment des élections, peut être élu membre du Congrès.

*Section 2.* — Tout membre du Congrès qui continue à remplir les conditions ci-dessus peut conserver son mandat s'il est régulièrement réélu par les électeurs de sa commune.

*Section 3.* — Tout membre du Congrès peut être mis en accusation et déchu de son mandat par une résolution du Congrès pour des motifs établis au cours d'une audience qui se déroule devant le Congrès siégeant à huis clos et où sont entendus l'accusé et tous les témoins. La déchéance ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts de la totalité des membres du Congrès.

## ARTICLE IV

*Section 1.* — Le Congrès fixe par une loi les conditions à remplir pour être électeur, étant entendu que nul, s'il remplit ces conditions, ne peut être privé du droit de vote pour des raisons de sexe, de race ou de croyances religieuses et que les conditions à remplir pour être électeur dans les communes de Yap au moment de l'octroi de la présente Charte seront également exigées pour participer aux premières élections des membres du Congrès qui auront lieu en vertu de ladite Charte.

## ARTICLE V

*Section 1.* — Le premier point de l'ordre du jour du Congrès à la première session qui suit les élections générales de ses membres, est l'élection, parmi ses membres, d'un Président du Congrès dont le mandat est de deux ans; toutefois, à la première session du Congrès qui se tiendra après l'octroi de la présente Charte, l'Administrateur de district convoquera le Congrès et en assumera la présidence jusqu'à l'élection du Président, qui constituera le premier point de l'ordre du jour.

*Section 2.* — Après avoir élu le Président du Congrès conformément à la section 1 ci-dessus, le Congrès élit, parmi ses membres, un Vice-Président du Congrès dont le mandat est de deux ans.

*Section 3.* — Le Président nomme un Secrétaire du Congrès, que le Congrès confirme dans ses fonctions à la majorité des membres présents; le Secrétaire est nommé pour deux ans ou pour toute autre période plus courte que le Congrès peut fixer.

*Section 4.* — Si le poste de président ou de vice-président devient vacant, le Congrès, à sa session suivante — ordinaire ou extraordinaire — élit parmi ses membres un Président ou un Vice-Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

*Section 5.* — Les attributions des membres du Bureau sont déterminées par le Congrès; en tout état de cause:

a) Le Président préside toutes les séances ordinaires et extraordinaires du Congrès; mais en l'absence du Président, la présidence est dévolue au Vice-Président et, en l'absence du Président et du Vice-Président, au Secrétaire;

b) Le Secrétaire établit et conserve ou fait établir et conserver les procès-verbaux de toutes les séances du Congrès;

c) Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire du Congrès constituent un Bureau qui doit établir et publier, avant la convocation de chaque session ordinaire du Congrès, l'ordre du jour de ladite session.

## ARTICLE VI

*Section 1.* — Le Président du Congrès désigne les membres du Congrès appelés à constituer la Commission législative qui a notamment pour attributions de rédiger les projets de loi et les résolutions du Congrès; de plus, le Congrès peut, dans son règlement intérieur, confier d'autres attributions à la Commission. En vertu du présent article, la Commission législative peut recruter le personnel dont elle a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

*Section 2.* — Le Congrès peut constituer toute autre commission qu'il juge utile en désignant ou en élisant certains de ses membres à cet effet. Des conseillers et des consultants choisis en dehors du Congrès peuvent faire partie de ces commissions, sans droit de vote.

## ARTICLE VII

*Section 1.* — Le Congrès se réunit en session ordinaire deux fois par an, à partir du premier lundi de mai et du premier lundi de novembre.

*Section 2.* — Le Congrès peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président ou de l'Administrateur de district, ou sur la demande de la majorité de ses membres.

*Section 3.* — Lorsque le Congrès tient une session ordinaire ou extraordinaire, il est réputé siéger en permanence à partir de la date de sa réunion, mais aucune session du Congrès ne peut excéder une durée de 10 jours, compte non tenu des samedis, dimanches et autres jours déclarés jours de fête légale par une résolution du Congrès.

#### ARTICLE VIII

*Section 1.* — Le Congrès fixe dans une résolution le montant de l'indemnité parlementaire de ses membres, étant entendu que tous les membres du Congrès doivent recevoir la même indemnité pour les jours pendant lesquels ils ont effectivement assisté aux sessions ordinaires ou extraordinaires du Congrès.

#### ARTICLE IX

*Section 1.* — Le Congrès peut recruter le personnel dont il juge avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Les crédits nécessaires à la rémunération de ce personnel sont ouverts dans un budget annuel que le Congrès adopte par voie de résolution.

#### ARTICLE X

*Section 1.* — A toute session ordinaire ou extraordinaire du Congrès, chacun des membres dispose d'une voix pour toute résolution ou motion présentée. A toute session ordinaire ou extraordinaire, le quorum est constitué par les trois quarts des membres du Congrès. Sauf dispositions contraires de la présente Charte, une résolution du Congrès ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à une session ordinaire ou extraordinaire.

*Section 2.* — Le Congrès établit, à la majorité de la totalité de ses membres, les dispositions de son règlement intérieur qui ne sont pas fixées dans la présente Charte.

*Section 3.* — Tout membre du Congrès peut présenter un projet de loi. Tout projet de loi présenté est intégralement lu devant le Congrès qui décide, à la majorité des membres présents, de l'examiner ou de le rejeter. Tout projet de loi accepté est transmis à la Commission législative aux fins de rédaction et est soumis au Congrès, à sa session ordinaire suivante, aux fins d'examen. A la majorité des deux tiers des membres présents, le Congrès peut décider d'examiner un projet de loi au cours de la session pendant laquelle il a été présenté ou au cours de toute session extraordinaire ultérieure qui pourrait se tenir avant la session ordinaire suivante.

*Section 4.* — Tout projet de loi adopté par le Congrès est signé par le Président et le Secrétaire et transmis à l'Administrateur de district en tant que résolution du Congrès des îles de Yap.

*Section 5.* — Si l'Administrateur de district n'approuve pas une résolution, il la renvoie au Congrès en même temps qu'une note dans laquelle il expose ses objections et recommande au Congrès de l'examiner à nouveau; copie de ces pièces est également envoyée au Haut Commissaire. A toute session ordinaire ou extraordinaire, le Congrès peut, à la majorité des deux tiers de la totalité de ses membres, confirmer la résolution et la faire transmettre au Haut Commissaire sous couvert de l'Administrateur de district.

*Section 6.* — Les résolutions approuvées par l'Administrateur de district sont transmises par lui au Haut Commissaire et le Congrès en est avisé. Toute résolution approuvée par le Haut Commissaire devient loi de Yap (îles Carolines), est exécutoire dans un délai de 30 jours, sauf s'il en est décidé autrement

dans la résolution ou dans l'arrêté d'approbation, et est promulguée conformément à la loi.

*Section 7.* — Toute résolution au sujet de laquelle l'Administrateur de district ne s'est pas prononcé 30 jours après en avoir reçu la traduction en anglais, est considérée comme ayant obtenu l'approbation de l'Administrateur de district, et un exemplaire de ladite résolution, accompagné de sa traduction, est envoyé par le Congrès au Haut Commissaire sous couvert de l'Administrateur de district.

*Section 8.* — Toute résolution au sujet de laquelle le Haut Commissaire ne s'est pas prononcé dans les 180 jours qui suivent la date à laquelle l'Administrateur de district a reçu la traduction de ladite résolution en anglais est considérée comme ayant obtenu l'approbation du Haut Commissaire et devient loi de Yap (îles Carolines) conformément à la section 6 ci-dessus.

*Section 9.* — Toute résolution ou décision du Congrès adoptée sans qu'ait été observée la procédure ci-dessus est nulle et de nul effet.

*Section 10.* — Toute ordonnance d'une municipalité de Yap (îles Carolines) contraire aux lois édictées conformément aux dispositions de la présente Charte est nulle et de nul effet.

*Section 11.* — Tout acte du Congrès constituant un vœu et ne visant pas à avoir force de loi peut être présenté à l'Administrateur de district en tant que motion du Congrès.

#### ARTICLE XI

*Section 1.* — Le Congrès est habilité à adopter des résolutions visant à assurer et maintenir le bien-être des résidents de Yap (îles Carolines).

*Section 2.* — Le Congrès est habilité à adopter des lois pour créer des impôts et des droits et pour assurer leur perception conformément aux dispositions du Code amendé du Territoire sous tutelle.

*Section 3.* — Le Congrès établit par voie législative un budget annuel en vue de stipuler l'utilisation et l'affectation des recettes perçues en vertu des dispositions de la présente Charte, conformément au Code modifié du Territoire sous tutelle.

#### ARTICLE XII

*Section 1.* — Des modifications peuvent être apportées à la présente Charte par voie de résolution adoptée à la majorité des trois quarts de la totalité des membres du Congrès ou par ordonnance du Haut Commissaire; toutefois aucune modification ne peut priver une commune de Yap de sa représentation au Congrès.

#### ARTICLE XIII

*Section 1.* — Aucune disposition de la présente Charte ne peut être interprétée comme contraire au Code modifié du Territoire sous tutelle ou à toute autre loi, ordonnance ou instruction émanant du Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique.

*Section 2.* — Toute loi du Congrès contraire aux lois du Territoire sous tutelle est nulle et de nul effet.

Signé et scellé de notre main le 9 février 1959.

*Le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle  
des Îles du Pacifique,  
(Signé) Delmas H. NUCKER*

### ANNEXE III

#### Charte de la Commune de Dublon

##### PRÉAMBULE

Attendu que la population de la Commune de Dublon, s'exprimant par la voix du Conseil, a manifesté le désir d'être représentée dans les organes de son territoire conformément aux

principes énoncés dans l'Accord de tutelle, et dans le cadre des lois du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique,

Attendu que nous sommes convaincus de l'aptitude de cette population à s'acquitter de certaines responsabilités gouverne-

mentales dans le cadre de nos lois et des dispositions de la présente Charte,

*A ces causes*, nous, Delmas H. Nucker, Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, conformément à la section 42 du Code du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, octroyons, par les présentes, à la population de la Commune de Dublon l'autorité gouvernementale qu'elle exercera conformément aux articles ci-après sur les zones ci-dessous définies et proclamons que la circonscription soumise à cette autorité portera le nom de Commune de Dublon, dont le territoire comprendra toutes les terres de l'île de Dublon et de l'île d'Eten (atoll de Truk [îles Carolines]), ainsi que toute la zone de récifs et les terres rattachées qui figurent sur la carte No 6050 du Service hydrographique des Etats-Unis.

#### ARTICLE PREMIER

La présente Charte et toutes les modifications qui pourraient y être apportées font partie intégrante des lois du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique.

#### ARTICLE II

##### *Organisation*

La Commune est gouvernée par les personnes et organes ci-après :

*Section 1.* — Un Magistrat, qui est le chef de l'exécutif de la commune et qui a notamment, mais non exclusivement, pour attributions :

a) De veiller à l'application des lois du Territoire sous tutelle ;

b) D'assumer la présidence du Conseil municipal ; à ce titre le Magistrat enregistre les décisions du Conseil et les publie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

c) De veiller à l'établissement des rôles d'impôt et des budgets de la Commune conformément aux lois et règlements en vigueur ;

d) De recommander au Conseil municipal, ou à toute autre autorité législative supérieure, l'adoption de mesures conformes aux intérêts de la Commune ;

e) De nommer les agents de la Commune ou de recommander leur nomination conformément aux lois et règlements en vigueur ;

f) De contrôler le travail des agents et employés de la Commune et de convoquer les réunions extraordinaires du Conseil ;

g) De procéder, au nom du Haut Commissaire et de l'Administrateur de district ainsi que de l'autorité législative ou exécutive du district, devant lesquels il est responsable, à la publication des lois du Territoire sous tutelle et des autres instructions destinées à la population de la Commune ;

h) D'assurer et de contrôler l'entretien des biens et la gestion des fonds de la Commune ;

i) D'informer l'Administrateur de district de la date de toutes élections et des résultats de ces élections, ainsi que des modifications concernant les élus et le personnel nommé. Le Magistrat informe, dans les plus brefs délais, l'Administrateur de district de l'adoption de toute ordonnance et lui communique le texte de toutes les ordonnances.

*Section 2.* — Un ou plusieurs chefs de services financiers désignés par voie d'élection ou de nomination et directement responsables, devant le Magistrat, de la perception des impôts et autres droits, de l'utilisation et de la garde des fonds ainsi que de la tenue des registres et de la préparation des rapports conformément aux lois et règlements en vigueur.

*Section 3.* — Tous autres agents et employés nécessaires au bon fonctionnement politique et administratif.

*Section 4.* — Un Conseil qui est investi des fonctions législatives.

*Section 5.* — Le Conseil est convoqué en séance inaugurale par l'Administrateur de district dès réception de la notification confirmant l'octroi de la Charte par le Haut Commissaire ; il

adopte son règlement intérieur et, par voie d'ordonnance, fixe son organisation et ses attributions, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat, ainsi que la fréquence de ses réunions et la procédure de convocation.

#### ARTICLE III

##### *Statut des agents et employés : conditions à remplir, désignation, rémunération et cessation de fonctions*

*Section 1.* — Pour pouvoir être élu à un poste public, tout candidat doit être électeur de la Commune. Sauf dispositions contraires des lois et règlements en vigueur, tout agent public peut être réélu s'il remplit les conditions nécessaires à cet effet.

*Section 2.* — Le Magistrat et les autres agents élus sont désignés à la majorité relative des votants pour une période d'un an au moins et de quatre ans au plus, qui est fixée par ordonnance.

*Section 3.* — Les agents et employés nommés sont en fonctions pour une période fixée par ordonnance.

*Section 4.* — Les agents et employés peuvent recevoir une rémunération qui est fixée par ordonnance.

*Section 5.* — Tout agent ou employé peut démissionner sous réserve de donner un préavis de 10 jours au Magistrat, étant entendu que la démission du Magistrat est soumise au Conseil et ne prend effet que lorsque le Conseil a désigné un successeur pour la partie du mandat restant à courir ou lorsqu'un nouveau Magistrat a pu être élu ; aucun agent de la Commune qui est responsable du maniement de fonds n'est dégagé de sa responsabilité tant que ses comptes n'ont pas fait l'objet d'une vérification donnant pleinement satisfaction au Conseil.

*Section 6.* — Si un agent élu démissionne ou si, en raison d'une incapacité, il n'est plus en mesure d'assumer ses fonctions, un successeur peut être désigné pour la durée du mandat restant à courir, conformément à l'ordonnance applicable en la matière.

*Section 7.* — Tout agent élu peut être révoqué pour motif valable à la majorité des deux tiers des électeurs inscrits, sous réserve de l'approbation de l'Administrateur de district. Tout agent ou employé nommé peut être révoqué, pour motif valable, par le Conseil.

#### ARTICLE IV

##### *Conditions à remplir pour être électeur, mode de scrutin et élections*

*Section 1.* — Peut participer aux élections de la Commune quiconque est citoyen du Territoire sous tutelle, est sain d'esprit, est âgé de 18 ans accomplis et remplit les autres conditions prescrites par ordonnance ; nul, s'il remplit ces conditions, ne peut être privé du droit de vote pour des raisons de sexe, de race ou de croyance religieuse. Pour toute élection, les conditions pour être électeur ou les exclusions et incompatibilités ne sont applicables que si elles ont été publiées par ordonnance 30 jours au moins avant la date des élections.

*Section 2.* — Une liste électorale est établie par la Commune 15 jours au moins avant la date des élections et un exemplaire certifié par le Magistrat est transmis dans les plus brefs délais à l'Administrateur de district.

*Section 3.* — Les élections ont lieu au scrutin secret sous la surveillance de représentants, non candidats aux élections, approuvés par le Conseil à cette fin.

*Section 4.* — Toute question de nature législative peut être soumise au corps électoral par le Conseil ou le Magistrat et, dans ce cas, est tranchée à la majorité des votants sauf dispositions contraires des lois et règlements en vigueur.

*Section 5.* — Les élections aux postes publics de la Commune ont lieu avant l'expiration du mandat des titulaires et à la majorité relative.

*Section 6.* — En cas de partage égal des voix à l'occasion de tout référendum ou de toute élection, le Conseil décide à la majorité.

## ARTICLE V

### Ordonnances

*Section 1.* — Les ordonnances de la Commune sont adoptées, amendées ou abrogées à la majorité des membres du Conseil et le texte adopté a force de loi dès approbation écrite de l'Administrateur de district ou de son représentant désigné spécialement.

*Section 2.* — Si l'Administrateur de district ou son représentant désapprouve une ordonnance qui leur a été soumise, l'Administrateur du district adresse dans les plus brefs délais une note au Conseil pour lui faire connaître ses objections. Si lesdites objections visent des questions de fond, le Conseil peut, à l'unanimité, demander à l'Administrateur de district de transmettre l'ordonnance au Haut Commissaire, dont la décision est sans appel.

*Section 3.* — Toute ordonnance entre en vigueur dès son approbation écrite par l'Administrateur de district ou le Haut Commissaire, conformément à la section 2 du présent article, et dès sa publication conformément aux lois et règlements en vigueur, ou à toute date ultérieure prescrite par l'ordonnance.

*Section 4.* — Le Conseil peut, à l'unanimité et sous réserve de l'approbation du Magistrat, adopter une ordonnance pour faire face à une situation d'urgence qui menace la sécurité de la Commune; dans ce cas, ladite ordonnance devient applicable dès qu'elle a été promulguée conformément aux lois et règlements en vigueur et elle le demeure jusqu'à son abrogation par l'Administrateur de district ou son représentant accrédité ou son annulation conformément aux dispositions de la présente Charte. Le mot "urgence" ou l'un de ses synonymes doivent figurer dans le titre de toute ordonnance adoptée en application de la présente section.

## ARTICLE VI

### Impôts

#### *Section 1:*

- a) Les impôts de la Commune sont fixés par ordonnance.
- b) Les impôts de la Commune peuvent frapper les biens ou les personnes sous réserve qu'ils soient compatibles avec les lois du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique.

*Section 2.* — Les recettes non compensées par des dépenses ne sont pas reportées d'une année sur l'autre, sauf dans le cas des fonds placés et versés dans un compte distinct à une fin spécifiée. Ces comptes sont autorisés par ordonnance et leur solde reporté

d'une année sur l'autre dans le cadre du budget. Sauf dans le cas des fonds versés dans un compte distinct autorisé par la présente section, les reliquats viennent en déduction du budget de l'année suivante.

## ARTICLE VII

### *Budgets et perception, versement et gestion des fonds*

#### *Section 1:*

- a) Le budget annuel est adopté par ordonnance.
- b) Le budget ne peut être modifié que par ordonnance.

*Section 2.* — Le projet de budget est établi d'avance pour une année civile ou un exercice allant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante, selon ce que décide l'Administrateur de district, et, tous les ans, est soumis pour approbation à l'Administrateur de district 30 jours avant le début de l'année budgétaire.

*Section 3.* — Les recettes de la Commune sont perçues par le Trésorier, qui en est comptable et qui tient un registre de toutes les recettes perçues et un registre de toutes les recettes qui n'ont pas encore été perçues bien que l'échéance soit passée. A défaut de Trésorier, le Magistrat s'acquitte de ces fonctions.

*Section 4.* — Les registres de la Commune peuvent être consultés à des fins de vérification par l'Administrateur de district ou ses représentants dûment autorisés, sur leur demande.

*Section 5.* — Les fonds de la Commune ne peuvent être dépensés que conformément au budget annuel.

## ARTICLE VIII

Toute décision des organes de la Commune qui serait en contradiction avec les lois du district ou le Code du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique est nulle et de nul effet.

## ARTICLE IX

### *Modification de la Charte*

*Section 1.* — La présente Charte peut être modifiée par ordonnance, sous réserve de l'approbation écrite du Haut Commissaire, ou par le Haut Commissaire, agissant de sa propre initiative.

Signé et scellé de notre main le 28 janvier 1959.

*Pour le Haut Commissaire:*  
*Le Haut Commissaire par intérim*  
*du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique,*  
*(Signé) J. C. PUTNAM*

## ANNEXE IV

### **Communications écrites reçues par la Mission de visite dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique**

NOTE. — Conformément au paragraphe 2 de l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, la Mission de visite a décidé que les communications suivantes lui étaient envoyées à titre d'information et ne constituent pas des pétitions à transmettre au Secrétaire général. Comme l'indiquent les notes, les observations relatives au fond de ces communications figurent dans la première partie du présent rapport; les observations sur la pétition No 4 du Congrès de Saïpan figurent dans la présente annexe.

a) COMMUNICATIONS DE LA ONZIÈME LÉGISLATURE DE SAÏPAN (17ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959) À LA MISSION DE VISITE<sup>11</sup>

*Résolution No 1, exprimant à l'Organisation des Nations Unies et aux Etats-Unis d'Amérique la gratitude de la population de Saïpan pour les services, l'aide et les conseils reçus*

<sup>11</sup> Les cinq communications non datées suivantes ont été remises à la Mission lors de sa visite au Congrès de Saïpan, le 20 février 1959.

*La onzième législature de Saïpan (Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique),*

*Attendu que la population de Saïpan reconnaît pleinement et apprécie hautement toutes les mesures de protection, de bienveillance et d'assistance prises à son égard par l'Organisation des Nations Unies et par les Etats-Unis d'Amérique, Autorité administrante, pour favoriser son évolution et son progrès vers l'autonomie et l'indépendance,*

Décide que la présente résolution constituera également l'expression de la profonde gratitude et de la reconnaissance de toute la population de Saïpan pour les efforts que l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique, Autorité administrante, n'ont cessé de déployer pour s'acquitter de l'humble tâche qu'ils ont acceptée à l'égard de la population du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique,

Décide en outre, au nom du peuple de Saïpan, afin d'atteindre les objectifs fondamentaux des Nations Unies et grâce aux efforts inlassables de l'Autorité administrante, de poursuivre la tâche actuellement en bonne voie pour réaliser à l'avenir les volontés et les aspirations de notre peuple, en rendant hommage à l'efficacité des programmes et du régime dont nous sommes heureux de bénéficier actuellement et que nous n'oublierons jamais.

*Le Président  
de la onzième législature de Saïpan,  
(Signé) Olympio T. BORJA*

Contresigné par :  
M. T. Sablan,  
Secrétaire législatif.

*Résolution No 2, exprimant le vœu de voir prolongée la durée des études des titulaires de bourses d'études et de perfectionnement, notamment pour la formation des cadres*

*La onzième législature de Saïpan (Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique),*

Attendu que l'Accord de tutelle vise à répandre l'enseignement parmi la population pour qu'elle puisse finalement accéder à l'autonomie et à l'indépendance,

Attendu que la population de Saïpan s'efforce, dans la mesure de ses capacités, de parvenir à l'autonomie et à l'indépendance,

Attendu que l'enseignement joue un rôle extrêmement important à cet égard,

Attendu que la population de Saïpan est pleinement consciente et sincèrement reconnaissante de l'octroi de bourses d'études et de perfectionnement par l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité administrante dans tous les domaines de l'enseignement,

Attendu qu'il apparaît que la durée pour laquelle certaines de ces bourses d'études et de perfectionnement sont accordées est trop brève pour permettre aux bénéficiaires de devenir pleinement compétents et qualifiés dans leur spécialité,

Décide, au nom du peuple de Saïpan, de solliciter et prier respectueusement les Nations Unies et l'Autorité administrante de prolonger la durée des bourses d'études et de perfectionnement accordées aux intéressés dans divers domaines pendant le temps nécessaire pour leur assurer une formation satisfaisante et leur permettre de revenir aider les habitants à atteindre les objectifs fondamentaux du régime de tutelle.

*Le Président  
de la onzième législature de Saïpan,  
(Signé) Olympio T. BORJA*

Contresigné par :  
M. T. Sablan,  
Secrétaire législatif.

*Résolution No 3, priant la Mission de visite d'user de ses bons offices pour hâter le règlement des dommages de guerre*

*La onzième législature de Saïpan (Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique),*

Attendu que, au cours de l'année 1944, l'île de Saïpan a été envahie par les forces armées des Etats-Unis,

Attendu que, pendant les hostilités, les Saïpanais ont eu des tués et des blessés et ont été victimes d'atteintes à leurs biens et de la destruction presque totale des arbres, des récoltes et des bâtiments,

Attendu qu'un certain nombre de Saïpanais ont présenté des demandes d'indemnité au Gouvernement japonais pour lesdits dommages,

Attendu que l'Administrateur de la marine a transmis ces demandes aux autorités supérieures en janvier 1957,

Attendu qu'aucune des indemnités demandées n'a été versée,

Décide, au nom du peuple de Saïpan, de solliciter et prier respectueusement la Mission de visite des Nations Unies d'user de ses bons offices pour hâter les formalités relatives aux demandes d'indemnité susmentionnées.

*Le Président  
de la onzième législature de Saïpan,  
(Signé) Olympio T. BORJA*

Contresigné par :  
M. T. Sablan,  
Secrétaire législatif.

*Résolution No 4, concernant une intervention éventuelle de la Mission de visite en faveur du virement par l'Autorité administrante du produit de toute taxe non indispensable perçue par ladite Autorité*

*La onzième législature de Saïpan (Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique),*

Attendu que les frais de gestion des services municipaux ne cessent d'augmenter, entraînant chaque année un déficit pour les administrations municipales,

Attendu que le service des finances du district perçoit des recettes importantes sous forme d'impôts, de taxes sur le coprah et les troques, et de redevances sur les métaux de récupération,

Attendu qu'un virement de toutes les recettes provenant desdits impôts, taxes et redevances permettrait aux municipalités de rendre plus de services à la population et d'éviter le déficit des budgets municipaux,

Décide d'appeler l'attention du Président et des membres de la Mission de visite des Nations Unies et de l'Autorité administrante sur la possibilité de virer au profit des municipalités les sommes ainsi perçues par le service des finances du district.

*Le Président  
de la onzième législature de Saïpan,  
(Signé) Olympio T. BORJA*

Contresigné par :  
M. T. Sablan,  
Secrétaire législatif.

*Observations de l'autorité locale*

Les impôts perçus en application de l'article 1145 du Code du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique sont versés à la Caisse des finances du district. Les autres sommes versées à cette caisse sont :

- a) Les amendes perçues par le tribunal de district de Saïpan ;
- b) Les frais d'hôpital versés pour la forme par les Saïpanais (l'hôpital est financé en totalité grâce aux fonds alloués par la marine) ;
- c) Les sommes perçues par la municipalité pour les services publics (eau et électricité) fournis aux Saïpanais par la marine (la production et la distribution d'eau et d'énergie électrique sont financées grâce aux sommes allouées par la marine) ;
- d) Les redevances sur la récupération des vieux métaux dans le district.

Pour l'instant, le budget du service des finances du district est établi par l'Administrateur de la marine et approuvé par le chef des opérations navales. L'Administrateur de la marine est responsable devant le chef des opérations navales des dépenses faites sur les recettes du district tout comme il l'est de l'utilisation des crédits ouverts par les Etats-Unis.

Les dépenses imputées sur les recettes du Service des finances du district sont les suivantes :

- a) Versement des soldes de la gendarmerie insulaire et des pompiers ;
- b) Achats d'uniformes et d'équipement personnel pour les gendarmes insulaires et les pompiers (à l'exclusion des véhicules et autres articles importants dont l'achat est imputé sur les crédits ouverts par les Etats-Unis) ;

c) Frais d'administration et de gestion de la prison (alimentation, vêtements, etc.);

d) Versement d'une indemnité bihebdomadaire de 7 dollars 50 à tous les étudiants originaires des autres îles du district qui fréquentent l'école moyenne de Saïpan;

e) Versement de bourses d'études aux étudiants en médecine fréquentant l'école de Suva;

f) Achat de semences, engrais et insecticides utilisés au Centre agricole expérimental;

g) Achat de parasites et d'insecticides pour lutter contre certains insectes et certaines maladies qui s'attaquent aux cultures;

h) Réalisation de projets spéciaux approuvés par le chef des opérations navales dans l'intérêt direct et exprès de la population saïpanaise et de l'économie du district (exemple: l'abbattoir).

La moyenne annuelle des dépenses est égale à la moyenne annuelle des recettes de toutes provenances, déduction faite des redevances sur les métaux de récupération. Au cours des cinq (5) dernières années les redevances sur les métaux de récupération ont rapporté environ 177.000 dollars, mais elles ont désormais cessé d'être une source de revenus et l'on ne peut donc en tenir compte pour les plans d'avenir.

Vous noterez que des dépenses faites dans l'intérêt direct des Saïpanais comme celles qui ont trait à l'eau, à l'électricité, aux soins médicaux (hospitalisation comprise) et à l'école moyenne de Saïpan ne sont pas à la charge des municipalités ni du Service des finances du district mais qu'elles sont imputées sur les fonds alloués par la marine des Etats-Unis. Il existe d'autres dépenses que finance la marine des Etats-Unis et qui seront normalement imputables sur les ressources locales lorsque celles-ci seront suffisantes. Il s'agit notamment des traitements du Directeur des écoles élémentaires, du juge de district, du greffier des tribunaux et de son assistant ainsi que de toutes les dépenses entraînées par le fonctionnement du tribunal et des traitements du personnel du Bureau d'immigration de Saïpan.

Il existe un autre facteur dont il n'a pas encore été fait état, c'est que le district n'a pas encore d'administration de district dotée d'une charte. Un organisme consultatif a été nommé et chargé des travaux qui doivent permettre la création d'une telle administration. Lorsque cette administration de district aura été créée, il lui appartiendra d'établir le budget du district et de prévoir le contrôle et la surveillance qui seront jugés nécessaires et opportuns.

Je pense que la remise de cette pétition a été due à une combinaison des facteurs suivants:

a) La municipalité a besoin de plus d'argent pour financer l'expansion des écoles élémentaires et d'autres services.

b) Les Saïpanais apprennent actuellement de plus en plus de choses sur la gestion d'ensemble du district par suite des travaux destinés à créer une administration de district complète, mais ils ne se rendent pas encore pleinement compte de la situation.

c) La répartition des responsabilités entre la municipalité, le district et l'Autorité administrante n'est pas encore parfaitement comprise.

d) Il semble que certaines autorités municipales aient le sentiment que l'administration de district usurperait leurs pouvoirs ou s'approprierait leurs recettes.

*Résolution No 5, demandant l'assistance de la Mission de visite pour obtenir le relèvement du barème des salaires dans le district de Saïpan*

*La onzième législature de Saïpan (Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique),*

*Attendu que, dans le cadre du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, le district de Saïpan est très défavorisé en matière d'agriculture et d'économie,*

*Attendu que l'économie du district de Saïpan repose essentiellement sur l'emploi de salariés rémunérés selon le barème limité qui est en vigueur également dans les autres parties du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique,*

*Attendu que la stabilité et l'économie du district de Saïpan souffrent de l'absence d'éléments essentiels, comme le coprah, le cacao, dont la production extensive est possible dans d'autres îles du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique,*

*Attendu que la population du district de Saïpan subit une pression économique due au fait qu'elle est entièrement tributaire des salaires et qu'elle pâtit en outre du prix élevé des matières premières importées et de la cherté de la vie,*

*Décide, au nom du peuple de Saïpan, de solliciter et prier respectueusement l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité administrante d'envisager à nouveau la possibilité de relever de 25 pour 100 au moins les salaires locaux pour alléger la pression due aux déficits qui découlent inévitablement de la situation susmentionnée et pour assumer une part de nos devoirs et obligations légitimes au moins égale à la nôtre.*

*Le Président  
de la onzième législature de Saïpan,  
(Signé) Olympio T. BORJA*

Contresigné par:

M. T. Sablan,

Secrétaire législatif.

b) COMMUNICATION, EN DATE DU 26 FÉVRIER 1959, DU PRÉSIDENT DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE CENTRALE DES ÎLES DU PACIFIQUE À LA MISSION DE VISITE

Nous, élèves de l'École centrale des Îles du Pacifique, nous sommes heurtés à certains problèmes que nous soumettons à votre examen et à votre attention.

Nous demandons également un certain nombre d'autres choses que nous jugeons dignes d'intérêt et sur lesquelles nous estimons que votre examen devrait également porter.

Nos problèmes sont les suivants:

1. Nous demandons que la Mission de visite des Nations Unies veuille bien considérer que le budget de notre école ne suffit pas à répondre aux besoins des élèves.

2. Nous vous demandons d'envisager la possibilité de porter de deux à quatre ans la durée des études que les étudiants micronésiens peuvent faire hors du Territoire sous tutelle afin que les Micronésiens ayant les aptitudes intellectuelles nécessaires pour faire quatre années d'études puissent obtenir leur licence (*bachelor's degree*).

3. Nous vous demandons de considérer qu'il y a très peu d'étudiants micronésiens qui fassent leurs études hors du Territoire sous tutelle parce que (estimons-nous) les bourses qui nous sont accordées sont très peu nombreuses.

*Le Président des élèves de l'École,  
(Signé) Hans WILANDER*

## Itinéraire de la Mission

<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Remarques</i>	<i>Distances parcourues (milles)</i>
6 février	Honolulu	Arrivée de New-York.	5.595
7 février	Honolulu	Visite de courtoisie au commandant en chef de la flotte du Pacifique des Etats-Unis. Visite au musée Bernice P. Bishop.	
8 février	Honolulu	Entretiens avec le Comité consultatif chargé du programme de formation des étudiants micronésiens à Hawaï. Entretiens avec 41 étudiants micronésiens suivant les cours de l'Université d'Hawaï et d'autres établissements d'enseignement d'Hawaï grâce à des bourses de perfectionnement accordées au titre du programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et à des bourses d'études accordées par l'Administration du Territoire sous tutelle et par des organismes privés.	
9 février	Honolulu	Départ par avion de Guam. Franchissement de la ligne de changement de date.	3.795
10 février	Guam	Arrivée par avion.	
11 février	Guam	Entretien avec le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle. Entretien avec le commandant des forces navales des îles Mariannes.	
12 février	Guam	Entretien avec le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle.	
13 février	Koror (Palaos)	Arrivée par avion de Guam. Entretien avec l'Administrateur de district et ses collaborateurs. Visite des écoles moyenne et élémentaire de Koror, du Centre agricole des Palaos, de l'hôpital et de l'Ecole d'infirmières du Territoire sous tutelle. La Mission assiste à une audience du tribunal de district et de la chambre de première instance de la Haute Cour du Territoire.	823
14 février	Koror	Visite des nouvelles installations de pêche destinées à alimenter en poisson la population locale, du musée des Palaos, du bureau municipal du "Marché des femmes" de Ngarask, de la Western Carolines Trading Company et de la scierie. Entretiens avec des membres du Conseil des Palaos et du Congrès des Palaos, ainsi qu'avec des magistrats et d'autres fonctionnaires du district des Palaos. Entretiens avec un certain nombre d'habitants des Palaos. La Mission assiste à des danses traditionnelles exécutées pour l'inauguration d'une nouvelle maison des hommes dans le hameau de Ngerkesoal, près de Koror.	
15 février	Koror	Journée libre.	
16 février	Peleliu	Arrivée par bateau de Koror. Visite du dispensaire municipal ainsi que de l'école élémentaire publique et d'une nouvelle plantation de cocotiers dans l'île de Ngedebus. La Mission assiste à une réunion publique à Peleliu.	27
	Koror	Retour par bateau. Réception d'adieu donnée par la population des Palaos en l'honneur de la Mission de visite et projection de films sur la célébration de la Journée des Nations Unies en 1958.	27
17 février	Yap	Arrivée par avion de Koror. Visite de l'école moyenne; la Mission de visite assiste à une réunion publique au cours de laquelle le Président de la Mission remet au nom du Haut Commissaire du Territoire la Charte du Congrès de Yap à son Président.	303
18 février	Yap	Visite du centre agricole, des écoles élémentaires subventionnées et des villages de Giliman et Kamifay. Visite de l'école missionnaire, de l'hôpital et des bureaux de la Yap Trading Company. Réception d'adieu donnée par la population de Yap en l'honneur de la Mission de visite.	
19 février	Guam	Arrivée par avion de Yap.	523
20 février	Saipan	Arrivée par avion de Guam. Visite des écoles publiques élémentaire et moyenne, de l'école de la mission catholique, du Centre administratif, des abattoirs de Saipan, de la boulangerie, de la ferme et du marché agricole de Guerrsis. Entretiens avec les membres du Congrès de Saipan, des fonctionnaires locaux et des habitants de Saipan.	132
	Guam	Retour par avion de Saipan.	132
21 février	Tinian	Arrivée par avion de Guam. Visite de Tinian. Entretiens avec les membres du Congrès de Tinian et des habitants de Tinian.	121
	Rota	Arrivée par avion de Tinian. Visite de Rota. Entretiens avec des fonctionnaires locaux et des habitants de Rota.	66
	Guam	Retour par avion de Rota.	55
22 février	Guam	Réunion privée de la Mission.	
23 février	Truk	Arrivée par avion à l'île de Moen en provenance de Guam. Visite du magasin et des entrepôts de la Truk Trading Company, de la Coopérative de Truk, de la Nama Trading Company et du centre agricole.	637
24 février	Ile de Dublon	Arrivée par bateau de l'île de Moen. Réunion publique; au nom du Haut Commissaire du Territoire sous tutelle, le Président de la Mission de visite remet sa Charte à la municipalité de Dublon.	8

<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Remarques</i>	<i>Distances parcourues (milles)</i>
	Ile de Fefan	Arrivée par bateau de l'île de Dublon. Inspection des installations sanitaires du village d'Onogoch. Réunion publique.	3
	Ile de Moen	Retour par bateau de l'île de Fefan.	6
25 février	Ile de Tol	Arrivée par bateau de l'île de Moen. Entretiens avec les habitants de Tol à la maison commune de Tol. Visite de l'école missionnaire protestante.	21
	Ile de Moen	Retour par bateau de l'île de Tol.	21
26 février	Ile de Moen	Visite de l'Ecole centrale des Îles du Pacifique, des écoles moyenne et élémentaire et de l'hôpital de district de Truk. Réunion publique à la maison commune de Moen. Entretiens avec des élèves de l'Ecole centrale des Îles du Pacifique.	
27 février	Ponapé	Arrivée par avion de Truk. Entretiens avec l'Administrateur de district et ses collaborateurs. Visite de l'hôpital, du magasin coopératif de Ponapé, du nouveau site de l'Ecole centrale des Îles du Pacifique, ainsi que des écoles moyenne et élémentaire.	439
28 février	Madolenihmw	Départ en bateau à moteur pour Madolenihmw. Visite du dispensaire et de l'école élémentaire de Temwen. Entretiens avec des fonctionnaires locaux et les membres du conseil local.	45
	Ponapé	Retour en vedette à moteur à Ponapé. Entretiens avec des membres du Congrès de district de Ponapé et avec des magistrats.	45
1er mars	Ponapé	Journée libre.	
2 mars	Ponapé	Visite de l'école missionnaire catholique, de la centrale électrique de Kolonia, du centre agricole et de la gendarmerie. Entretiens avec des fonctionnaires et des habitants de la localité de Kolonia.	
3 mars	Ujelang	Arrivée par avion de Ponapé. La Mission assiste à une réunion publique.	269
	Ponapé	Retour par avion d'Ujelang.	269
4 mars	Mokil	Arrivée de Ponapé par le navire à moteur <i>Kaselehlia</i> . Visite de l'école publique et du village de Mokil. La Mission assiste à une réunion publique.	110
5 mars	Ponapé	Retour de Mokil par le navire à moteur <i>Kaselehlia</i> .	110
	Majuro	Arrivée par avion de Ponapé via Kwajalein.	999
6 mars	Majuro	Visite des écoles publiques élémentaire et moyenne, des écoles missionnaires catholique et protestante et de l'hôpital. Entretien avec le Directeur de la santé publique du Territoire sous tutelle. La Mission assiste à une réunion publique.	
7 mars	Imrodj, Jaluit	Arrivée par avion de Majuro. La Mission assiste à une réunion publique. Visite des zones dévastées par les typhons.	145
	Majuro via Kili	Retour par avion de Jaluit. La Mission assiste au dîner de la communauté marshallaise offert en son honneur par la population marshallaise.	223
8 mars	Majuro	Réunion privée de la Mission.	
9 mars	Rongelap	Arrivée par avion de Majuro. La Mission assiste à une réunion publique. Entretiens avec des membres du groupe de recherches médicales et scientifiques de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis. Visite du village de Rongelap.	420
	Majuro	Retour par avion de Rongelap.	420
10 mars	Nauru	Arrivée par avion de Majuro.	606
10-14 mars	Nauru		
14 mars	Truk	Arrivée par avion de Nauru.	1.183
15 mars	Truk	Entretien avec le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle. Réunion privée de la Mission.	
16 mars	Truk	Départ par avion pour Momoté (Nouvelle-Guinée).	720
16 mars-22 avril	Nouvelle-Guinée et Australie		5.626
25 avril	New-York	Arrivée par avion de Sydney.	10.114
		<b>TOTAL</b>	<b>34.038</b>



**RESOLUTION 1952 (XXIV)**  
**ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE**  
**LE 28 JUILLET 1959**

RAPPORTS DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES  
DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE NAURU, DE LA NOUVELLE-GUINÉE  
ET DES ÎLES DU PACIFIQUE (1959)

*Le Conseil de tutelle,*

*Ayant examiné*, à sa vingt-quatrième session, les rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Îles du Pacifique (1959)<sup>12</sup>,

*Ayant également examiné* les observations présentées par écrit par le Gouvernement de l'Australie au sujet du rapport sur Nauru<sup>13</sup> ainsi que les observations formulées oralement par les représentants de l'Australie et des États-Unis d'Amérique au sujet des rapports sur la Nouvelle-Guinée et les Îles du Pacifique, respectivement,

1. *Prend acte* des rapports de la Mission de visite et des observations présentées par les Autorités administrantes à leur sujet ;
2. *Remercie* la Mission de visite de l'œuvre qu'elle a accomplie en son nom ;
3. *Signale* que, à sa vingt-quatrième session, en formulant ses propres conclusions et recommandations au sujet de la situation dans les Territoires sous tutelle en question, il a tenu compte des observations et conclusions de la Mission de visite, ainsi que des observations présentées à ce sujet par les Autorités administrantes ;
4. *Décide* de continuer à tenir compte de ces observations et de ces conclusions quand il examinera des questions relatives à ces territoires sous tutelle ;
5. *Invite* les Autorités administrantes intéressées à tenir compte des conclusions de la Mission de visite, ainsi que des observations faites à ce sujet par les membres du Conseil de tutelle ;
6. *Décide*, conformément à l'article 99 de son règlement intérieur, de faire imprimer les rapports de la Mission de visite ainsi que les observations présentées par écrit par le Gouvernement de l'Australie et le texte de la présente résolution.

---

<sup>12</sup> Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-quatrième session, Supplément No 4, document T/1448 et Add.1 ; *ibid.*, Supplément No 5, document T/1451 ; et *ibid.*, Supplément No 3, document T/1447.

<sup>13</sup> *Ibid.*, Supplément No 4, document T/1460.

# DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

## ALLEMAGNE

R. Eisenschmidt, Schwanthaler Strasse 57, Frankfurt/Main.  
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. Saarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

## ARGENTINE

Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

## AUSTRALIE

Melbourne University Press, 369/71 Lonsdale Street, Melbourne C.1.

## AUTRICHE

Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.  
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

## BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.  
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

## BIRMANIE

Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.

## BOLIVIE

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

## BRESIL

Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.

## CEYLAN

Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.

## CHILI

Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.

Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.

## CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.  
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

## COLOMBIE

Librería Buchholz, Bogotá.  
Librería América, Medellín.  
Librería Nacional, Ltda., Barranquilla.

## COREE

Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.

## COSTA-RICA

Imprenta y Librería Trejos, Apartado 1313, San José.

## CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

## DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

## EQUATEUR

Librería Científica, Guayaquil et Quito.

## ESPAGNE

Librería Mundi-Prensa, Castello 37, Madrid.

Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

## ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

## ETHIOPIE

International Press Agency, P.O. Box 120, Addis-Abéba.

## FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

## FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).

## GHANA

University College Bookshop, P.O. Box 4, Achimota, Accra.

## GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.

## GUATEMALA

Sociedad Economico-Financiera, 6a Av. 14-33, Guatemala.

## HAITI

Librairie "A la Caravelle", Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

## HONDURAS

Librería Panamericana, Tegucigalpa.

## HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

## INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi et Hyderabad.  
Oxford Book & Stationery Co., New Delhi et Calcutta.  
P. Varadachary & Co., Madras.

## INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.

## IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

## IRAN

"Guity", 482, Ferdowsi Avenue, Téhéran.

## IRLANDE

Stationery Office, Dublin.

## ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

## ISRAEL

Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.

## ITALIE

Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze, et Lungotevere Arnaldo da Brescia 15, Roma.

## JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

## JORDANIE

Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

## LIBAN

Khayati's College Book Cooperative, 32-34, rue Bliss, Beyrouth.

## LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

## LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

## MAROC

Bureau d'études et de participations industrielles, 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

## MEXIQUE

Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

## NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

## NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

## PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.  
Publishers United, Ltd., Lahore.  
Thomas & Thomas, Karachi, 3.

## PANAMA

José Menéndez, Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.

## PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

## PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

## PEROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Lima.

## PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 769 Rizal Avenue, Manila.

## PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

## REPUBLIQUE ARABE UNIE

Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

## REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

## ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.

## SALVADOR

Manuel Navas y Cía., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

## SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.

## SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

## SUISSE

Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève.  
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zürich 1.

## TCHÉCOSLOVAQUIE

Československý Spisovatel, Národní Třída 9, Praha 1.

## THAÏLANDE

Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

## TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

## UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Mejdunarodnaia Kniga, Smolenskaja Plochtchad, Moskva.

## UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

## URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elía, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

## VENEZUELA

Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

## VIET-NAM

Librairie-Papeterie Xuân Thu, 185, rue Tu-Do, B.P. 283, Saïgon.

## YUGOSLAVIE

Čankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenja.  
Državno Preduzeće, Jugoslovenska Knjižica, Terazije 27/11, Beograd.

Prosvjeta, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

[59F21]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).